



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 novembre  
2023

Commission Aménagement  
du territoire, environnement,  
agriculture

# Sommaire

## Direction Générale adjointe à l'Aménagement

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 301 | APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES - SEM Val de Bourgogne, SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et SPL Sud Bourgogne Aménagement ..... | 2  |
| 302 | RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 - .....   | 44 |

## Mission politique agricole

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 303 | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 - Modalités de participation ..... | 78 |
|-----|--|----|

## Direction de l'accompagnement des territoires

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 304 | APPEL A PROJETS TERRITOIRES - Règlement 2024 ..... | 85 |
|-----|--|----|

**Direction Générale adjointe à l'Aménagement**

**Réunion du 17 novembre 2023**  
**Rapport N° 301**

**APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES**

**SEM Val de Bourgogne, SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et SPL Sud Bourgogne Aménagement**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

Société anonyme d'économie mixte (SEM) locale d'aménagement Val de Bourgogne

La SEM Val de Bourgogne a été créée en 1999 par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Sa vocation principale est d'apporter son concours aux collectivités locales pour piloter des opérations d'aménagement et de construction et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet « d'intervenir pour toute action se rapportant au développement économique et social, à l'environnement, aux technologies de l'information et de la communication, dans le cadre des orientations données par les collectivités publiques ».

Société anonyme d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale Sud Bourgogne

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été créée en 2011 à l'initiative du Département de Saône-et-Loire. Sa vocation principale est de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Lors de sa réunion du 3 novembre 2011, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, les statuts, le pacte d'actionnaires afférents.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer ;
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement ;
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature ;
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés

de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

### Société publique locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement

La SPL Sud Bourgogne Aménagement a été créée le 15 novembre 2019. Elle évolue sur le secteur d'activité de l'architecture et de l'ingénierie en proposant et réalisant des études techniques et la gestion d'opérations d'aménagement de construction et réhabilitation.

Ainsi, la SPL aménage des zones d'activités et d'urbanisation pour le compte de ces collectivités et du Département de Saône-et-Loire, actionnaire. |

#### • **Présentation de la demande**

[Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Les rapports d'activités 2022 de la SEM Val de Bourgogne, la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et la SPL Sud Bourgogne Aménagement, tels que joints en annexes, sont donc portés à la connaissance de l'Assemblée départementale. |

Il vous est proposé :

- de vous prononcer sur ces rapports d'activités.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



# RAPPORT D'ACTIVITE



# EXERCICE 2022

### OP 03 – Aménagement de la ZAC Actisud

Date du contrat : Janvier 2002

Client : Le Grand Chalons

AMENAGER

En 2022 la SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation des terrains de la ZAC, avec la vente définitive de quatre terrains à Sevrey et Saint-Loup-de-Vareennes, pour une surface totale de 57 570 m<sup>2</sup>. Les prospects concernés sont :

- JMG Partners
- SNCF
- entreprise de maçonnerie Moreau
- entreprise d'espaces verts Lantana Paysage

Des compromis de vente ont également été signés cette année avec la société M Développement (cellules commerciales en bordure de route départementale) et pour la création d'un parking privé sur environ 8 700 m<sup>2</sup>.

En termes d'aménagement, la SEM lancée la remise en service de la voirie sud de la ZAC et réinstallé tous les tampons de concessionnaires manquants. Elle a également fait retirer les blocs et déchets qui obstruaient le réseau d'eau pluvial et d'eaux usées de la rue des artisans.

En 2024, trois ventes sont prévues en milieu d'année. Il ne resterait alors que deux terrains d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à commercialiser, à Saint-Loup-de-Vareennes. Il est également prévu d'assurer des études pour réaliser début 2024 des travaux de régularisation au niveau de plusieurs des cinq bassins d'eau pluvial de la ZAC.



### OP 035 - ZAC Pré du Saint-Loup

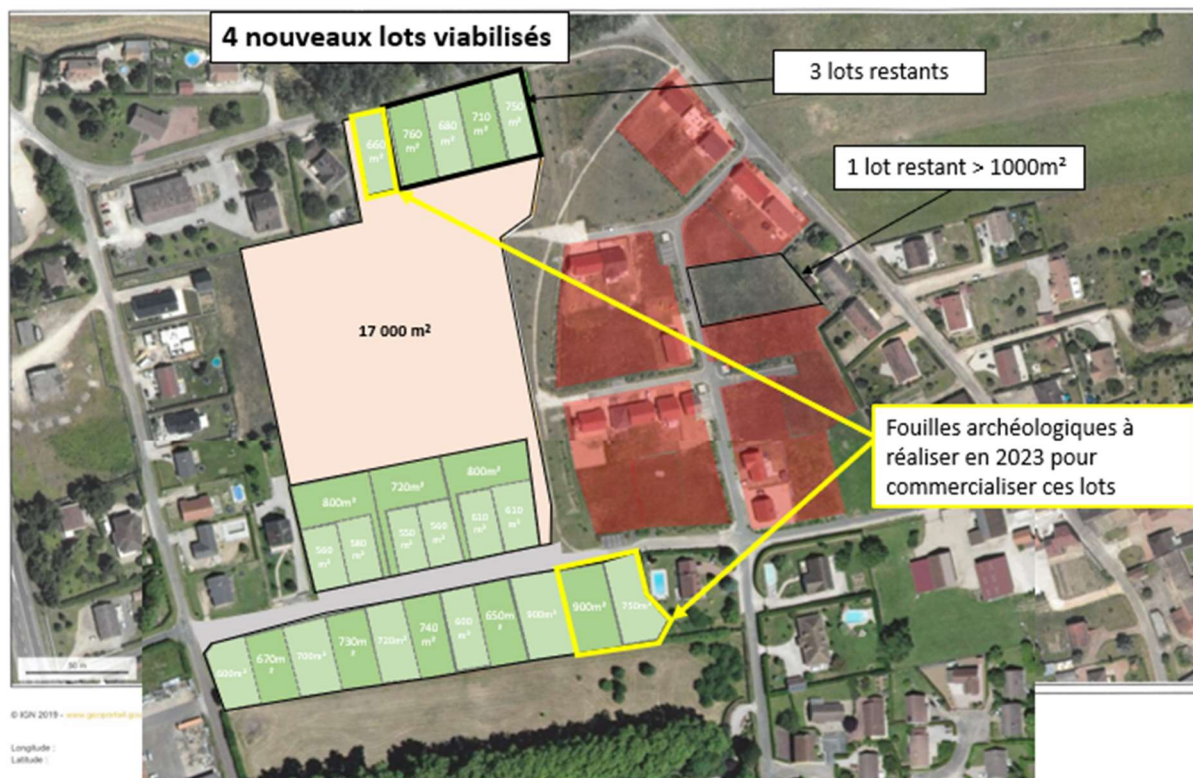
Date du contrat : Décembre 2007

Client : Commune de Saint-Loup-de-Vareennes

AMENAGER

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation des terrains, avec la signature de trois ventes. A ce jour, il reste un lot disponible sur la partie viabilisée (une vente effectuée

en avril 2023) et quatre nouveaux lots (dont un lot sous compromis en avril 2023), qui ont été viabilisés en 2022. Afin d'étaler les dépenses et ajouter progressivement de nouveaux lots à la commercialisation, la DRAC a établi deux arrêtés modificatifs permettant de diviser les zones de fouilles. Ainsi, des fouilles auront lieu en 2023 pour permettre la commercialisation de trois lots supplémentaires.



**OP 041 - ZAC des PRES SAINT- JEAN**

Date du contrat : Janvier 2010

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

**AMENAGER**

La totalité des actions d'aménagement et de construction prévues à la concession est achevée. L'activité concerne donc la gestion locative du Pôle de santé, avec, au-delà des habituels mouvements de locataires.

En 2021, les travaux juridiques et financiers de préparation de la clôture de l'opération ont été engagés en étroite collaboration avec les services de la Ville de Chalon-sur-Saône, deux incendies ont eu lieu endommageant le bardage extérieur du bâtiment et un local. Les travaux de réparation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation pour les derniers.

La concession a pris fin le 16 août 2022 : les dossiers relevant de la gestion locative ont été transférés aux services de la ville de Chalon, ainsi que les derniers procès-verbaux de remise d'ouvrage. Le bilan de clôture de l'ensemble de l'opération a été adressé à la collectivité pour approbation, avec un solde de 82k€ à lui remettre à l'issue.

**OP 045 - Champ Ladoit**

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey

**AMENAGER**

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a concrétisé deux ventes (lots 3 et 8) et la signature d'un compromis de vente (lot 1) dont la vente a été finalisée début 2023. Début 2023, un nouveau compromis a également été signé (lot 2), ainsi à ce jour, il ne reste sur le lotissement plus qu'un lot disponible correspondant au lot 6 et pour lequel une option a été signée début 2023.



**OP 046 - Les Cèdres**

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey



La SEM Val de Bourgogne a engagé avec les prestataires, entreprise et maître d'œuvre, la réalisation des travaux de finition du lotissement sur l'année 2022 comprenant les revêtements de voirie définitif et la réalisation des zones de stationnement :



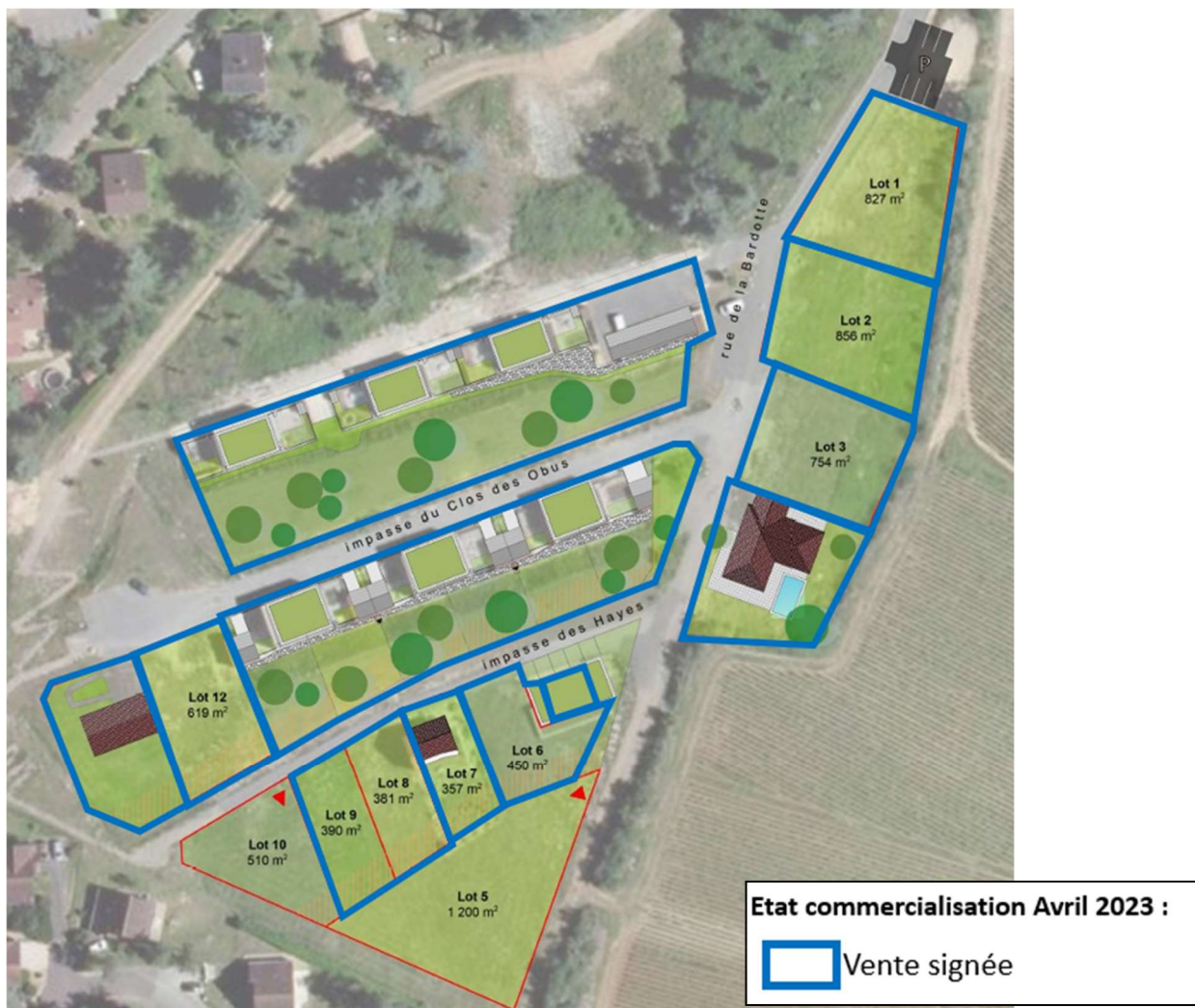
**Impasse des Hayes**





***Impasse du clos des Obus***

Sur l'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a obtenu un permis d'aménager modificatif permettant l'évolution du règlement du lotissement, nécessaire pour faciliter la vente de deux garages non rattachés à la vente d'un lot et intervenue également cette année. Toujours en terme de commercialisation la SEM Val de Bourgogne a accompagné les prospects et les agents immobiliers mandatés, ce qui a conduit à la vente de quatre lots et à la signature de deux compromis de vente, dont un s'est concrétisé avec la signature de la vente début 2023. Ainsi, à ce jour il ne reste plus que deux lots disponibles sur le lotissement (lot n°10 + garage et le lot n°5).



**OP 066 - SAONEOR - Etudes et travaux**

Date du contrat : Mai 2013

Client : Grand Chalon

AMENAGER

Sur l'année 2022, il a été acté le non engagement de la tranche optionnelle des entreprises mandatées pour la réalisation du parking situé à l'entrée de l'espace entreprise et concernant la réalisation d'un parking complémentaire au nord du giratoire. Dans ce contexte, depuis fin d'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a sollicité le maître d'œuvre et les entreprises pour la clôture de leur marché qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2023 permettant ainsi la clôture de ce mandat d'études et de travaux.

**OP 067 - ZAC des Goujons à Saint-Vallier**

Date du contrat : Juillet 2013

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

AMENAGER

La SEM Val de Bourgogne a suivi la garantie de parfait achèvement des travaux de finition sur l'année 2022.

Au niveau de la commercialisation, la SEM Val de Bourgogne a accompagné les deux porteurs de projets collectifs qui s'étaient positionnés en 2021 ce qui a permis de concrétiser la signature de la vente du lot 22 à l'OPAC et la signature d'un compromis de vente à AVELIS pour les lots 21 et 23 à 28. Ces projets d'ensemble ont également été présentés par la SEM Val de Bourgogne en réunion publique aux riverains de la ZAC.

***Vue projet AVELIS :******Vue projet OPAC :***



En complément la vente d'un lot individuel à un particulier est également intervenue sur l'année 2022, à ce jour il ne reste donc plus que deux lots individuels disponibles.

**OP 077 - Lotissement André Malraux à Autun**

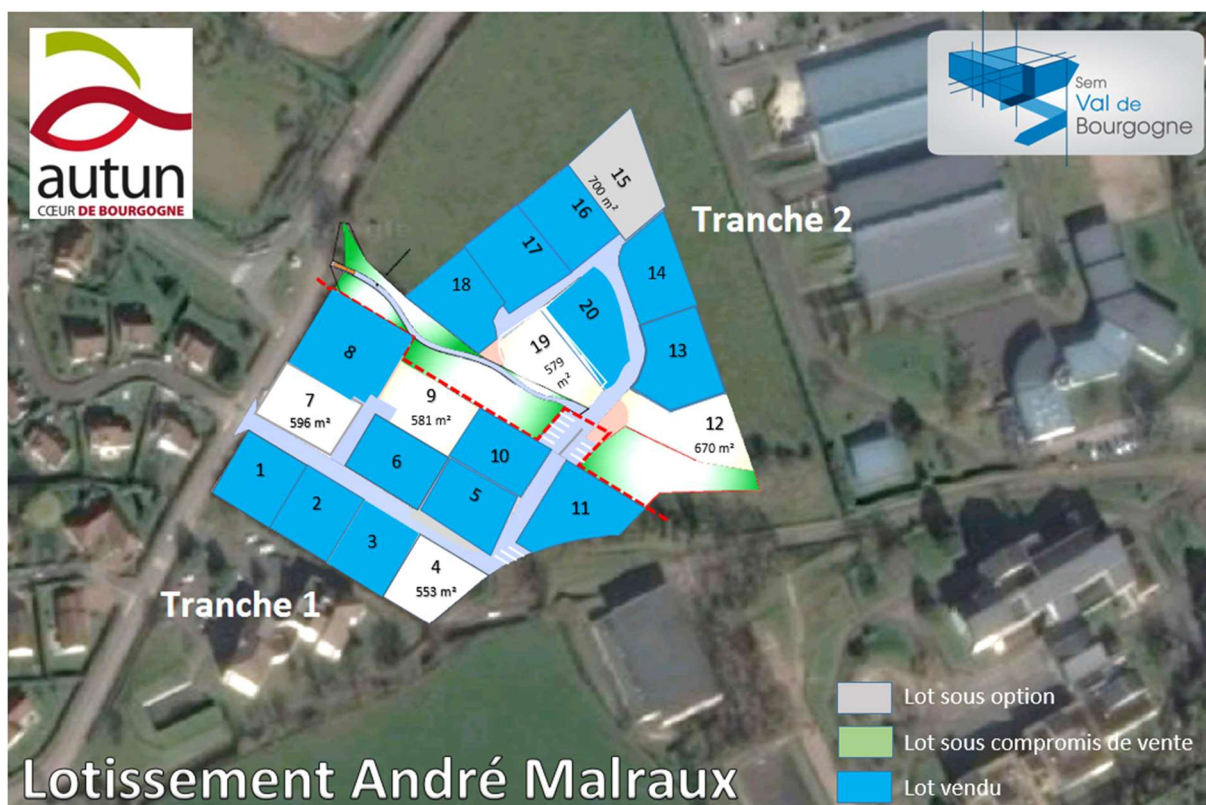
Date du contrat : Octobre 2014

Client : Commune d'Autun

AMENAGER

La commercialisation s'est poursuivie en 2022, avec la vente des 3 lots 5, 8 et 20.

Les travaux d'entretien (tonte, réfection bicouche) se poursuivent avant la réalisation des travaux de finition à l'horizon début 2024



**OP 091 - Lotissement Chemin de la Coudre à Chalon**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a suivi la fin de la garantie de parfait achèvement d'une partie des travaux, ainsi que les derniers travaux de plantations réalisés sur la tranche optionnelle, dont la garantie s'étend jusqu'à début 2023.



***Rue Simone Veil – tranche optionnelle***

Le dernier lot a été vendu début 2022 et l'ensemble des clôtures a été réalisé début 2023 à l'avancement des chantiers de construction des maisons individuelles.

**OP 092 - Rénovation-Extension de l'EHPAD Saint-Antoine à Autun**

Date du contrat : Juin 2016

Client : Groupe SRS

CONSTRUIRE

Les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Saint Antoine se poursuivent en 2022, avec une nouvelle phase réceptionnée par la SEM Val de Bourgogne, concernant l'ensemble des chambres dans les étages de la résidence.

Il reste à terminer durant le premier semestre 2023 des locaux communs au rez-de-chaussée et dans les cages d'escaliers, avant de faire passer une dernière commission de sécurité.

La réhabilitation de cette ancienne construction a apporté son lot de découvertes, avec encore cette année des besoins de renforcements structurels. Elle est également plus complexe car elle concerne l'aménagement des lieux de vie principaux des résidents.



Au terme de cette dernière phase, la réception finale des travaux sera prononcée et l'année de parfait achèvement pourra démarrer.

**OP 095 - SAONEOR II - Etudes et travaux réserve foncière**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalon

AMENAGER

Sur l'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a suivi la réalisation des derniers travaux de viabilisation concernant la création d'une voie Nord depuis la Rue de l'Argentique, permettant la desserte au terrain XXL.

**Avancement des travaux – Mars 2022 :**



**Fin des travaux – Mai 2022 :**



La SEM Val de Bourgogne a également accompagné le service développement économique du Grand Chalon, comme appui technique, lors de leurs échanges avec les prospects industriels souhaitant s'implanter sur la zone.

**OP 100 – Construction d'un EHPAD à Saint-Germain-du-Plain**

Date du contrat : Avril 2016

Client : EPIC EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand

CONSTRUIRE

SITE DE SAINT GERMAIN-DU-PLAIN

La période de garantie de parfait achèvement est terminée depuis le mois de mai 2022. Tous les marchés de travaux ont été soldés à l'exception de celui de l'entreprise d'espaces verts, dont la mission de confortement se poursuit jusqu'au mois de mai 2023.

La SEM Val de Bourgogne accompagnera alors l'EPIC devenu le « Nid d'Aveline » à clôturer le dernier contrat, celui du maître d'œuvre.



#### SITE DE VARENNES-LE-GRAND

Le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD de Varennes-le-Grand est presque achevé en fin d'année 2022. Quelques prestations de travaux s'avèrent manquantes et la réception finale est prévue pour le mois de janvier 2023.



A la suite de cette réception puis d'une commission de sécurité, l'équipement pourra accueillir ses premiers résidents. L'occupation du bâtiment va augmenter progressivement, et la résolution des désordres apparus dans le temps du parfait achèvement va démarrer pour terminer en janvier 2024.

**OP 106 – Foyers de l'ADFAAH**

Date du contrat : Janvier 2018

Client : ADFAAH

CONSTRUIRE

L'ADFAAH a confié à la SEM Val de Bourgogne un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue :

- De l'extension du FAM de Sennecey-le-Grand,
- De la rénovation partielle et de l'extension du foyer de vie de Givry (une intervention complémentaire devant également être menée par l'OPAC de Saône-et-Loire sur une partie du foyer lui appartenant),
- De la rénovation totale du foyer de vie de Buxy.

Afin de permettre le relogement des résidents, l'opération de Buxy ne pourra être réalisée qu'après achèvement des travaux à Sennecey-le-Grand et Givry.

En 2022, l'avancement des différents projets est le suivant :

#### **FAM de Sennecey-le-Grand :**

Après des premières réceptions partielles en 2020, la réception des derniers travaux (extension des unités 1 et 4) a eu lieu en mars 2021.

La SEM Val de Bourgogne a accompagné par la suite l'établissement pendant la période de garantie de parfait achèvement.



**Les derniers tests d'étanchéité à l'air ont été réalisés à la fin de l'année 2022.**

### **Foyer de Givry :**

Les travaux du foyer de Givry ont fortement été impactés en 2021 par le contexte de tension sur les entreprises. En effet l'attributaire du lot menuiserie intérieure a été placée sous liquidation judiciaire et n'a pas poursuivi le chantier. La SEM Val de Bourgogne s'est donc occupée de trouver une nouvelle entreprise souhaitant reprendre le chantier au pied levé. Dans le même temps, le titulaire du lot carrelage est intervenu avec un retard important, générant de ce fait des délais importants sur l'ensemble des autres lots.

La livraison de cette première tranche de travaux a été livrée au printemps 2022.

Les travaux de rénovation du bâtiment historique sont engagés depuis

De nombreux aléas de chantier ont été mis au jour, concernant pour la plupart des cas un manque d'anticipation sur les découvertes possibles après démolitions. Des points porteurs se sont avérés être défailants pour l'utilisation future des locaux.

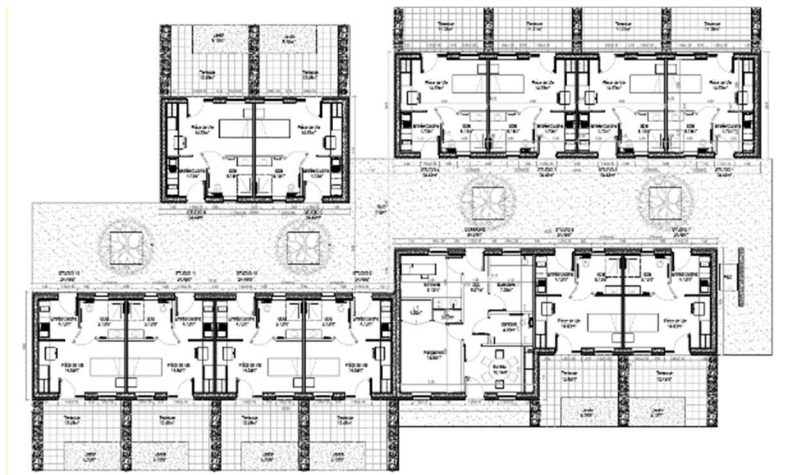
A cela s'est ajouté une révolte des entreprises suite à l'augmentation du coût des marchandises et des matières premières. Chacune d'entre elles souhaitant renégocier des contrats qu'elles avaient signés avec une clause de non revalorisation.

### **Foyer de Buxy :**

Suite à l'accord du permis de construire en date du 18 mars 2021, la consultation travaux a été lancée à l'été 2021.

Celle-ci s'est néanmoins déroulée dans une phase complexe pour les entreprises avec de fortes hausses des matières premières.

A la suite de l'analyse des offres, les montants prévisionnels des marchés étaient bien supérieurs aux estimations du maître d'œuvre et de l'enveloppe travaux du maître d'ouvrage. De ce fait des réflexions ont été menées sur la fin 2021 – début 2022 permettant une réduction des surfaces construites.



*Plan de la ruelle de 12 studios*

Fin 2022 la nouvelle consultation n'avait pas été lancée, celle-ci sera reprise au début de l'année 2023



**OP 114 – Mise aux normes de l’aire de carénage, port de plaisance de Chalon-Sur-Saône**

Date du contrat : Novembre 2019

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Après une réception des travaux au mois de juin 2020, puis la tenue de l’année de parfait achèvement, ce mandat a désormais été clôturé en seconde partie d’année 2022.



**OP 116 – LP Haignéré et IFSI à Blanzay**

Date du contrat : Octobre 2019

Client : Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté

CONSTRUIRE

En partenariat avec la SEDIA de Besançon, la SEM Val de Bourgogne est mandataire de la Région Bourgogne Franche Comté pour réaliser une opération séquencée au niveau du Lycée professionnel Haignéré et de l’IFSI (formation des infirmières), sur les communes de Blanzay / Montceau-les-Mines.

L’année 2022 a permis de faire aboutir la consultation de travaux, puis de démarrer le chantier au cours du mois de mai (phase de préparation). De premières livraisons ont pu être effectuées (sanitaires dans le bâtiment G du site nord, logement du gardien dans le bâtiment A du site nord).

Il est prévu pour 2023 de réceptionner le préau (seul équipement neuf, en extension du site existant), ainsi que le bâtiment E (salles de classe pour le Lycée pour l’essentiel) au terme du premier semestre. Les travaux vont ensuite se poursuivre sur le site sud, pour un an et demi avant de terminer par une dernière phase de travaux sur le site nord.





#### **OP 119 - Gestion locative CUCM III**

Date du contrat : Janvier 2020

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

GERER

Pour ce nouveau mandat de gestion, la CUCM a fait le choix d'allotir ce marché. Le lot 1 porte sur l'accueil téléphonique et la qualification des demandes des locataires. Le lot 2, que la SEM Val de Bourgogne s'est vu attribué, correspond au mandat de gestion pour l'entretien des bâtiments. La Régie Collier intervenant en sous-traitance sur ce lot, dans le cadre de la relation avec le locataire et la gestion des bons d'intervention. La SEM Val de Bourgogne étant ainsi en charge de la toute la partie commande publique.

Dans le cadre du nécessaire contrôle de l'exécution des prestations, un responsable d'opération de la SEM Val de Bourgogne se déplace sur l'ensemble des sites une fois par mois.

La CUCM a souhaité mettre un terme au contrat au 31/12/2022. Le bilan de clôture a été adressé à la collectivité pour approbation.

#### **OP 120 - ATMO reconstruction Nouvel Hôpital de Sevrey**

Date du contrat : Août 2020

Client : CHS de SEVREY

CONSTRUIRE

En 2022, à l'issu de la procédure de dialogue compétitif le contrat de Marché public global de conception, construction, aménagement, entretien, maintenance du nouvel hôpital spécialisé de Sevrey a été signé. La SEM Val de Bourgogne a donc accompagné la SERL pour le suivi des études de conception avec la validation de l'APD en Novembre 2022 et le démarrage du PRO prévu en deux phases :

- PRO 1 : pour la construction de trois bâtiments neufs (A, B et E) et la réhabilitation/extension de trois bâtiments existants (F/G, H et I) ;
- PRO 2 : pour la construction de trois bâtiments neufs (C, D et L) et la réhabilitation/extension de trois bâtiments existants (J, K et M) ;

En parallèle, la SEM Val de Bourgogne a suivi la préparation et le démarrage des travaux préliminaires concernant les premières opérations de désamiantage et de démolition, ainsi que le dévoiement des réseaux. La construction du premier bâtiment neuf (E) concernant l'internat a démarré en Avril 2023.



#### **OP 122 – Résidence Louis Veillaud**

Date du contrat : Juin 2021

Client : Commune de Sanvignes-les-Mines

**CONSTRUIRE**

La commune de Sanvignes-les-Mines a confié à la SEM Val de Bourgogne un mandat visant à la rénovation et à la restructuration de la résidence pour personnes âgées Louis Veillaud.

L'objectif de cette opération est la rénovation BBC, la mise en conformité et la création de nouveaux types de logements adaptés à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées.

Cette résidence connaît notamment un taux de vacances très important.

Cette convention de mandat comportait ainsi une étude de marché pour cibler au mieux les populations pouvant être intéressés par cette résidence. Celle-ci s'est déroulée sur la fin d'année 2021 en parallèle avec un diagnostic tous corps d'états de la résidence pour chiffrer au plus près le coût des travaux.

Le rendu de l'étude de marché et de faisabilité a conduit la commune à constater que la réhabilitation ne pouvait pas être engagée, la rentabilité de l'opération n'étant pas assurée. Il a donc été mis un terme à la mission de mandat à l'issue de cette première étape de la mission, par le biais d'un bilan de clôture adressé à la commune pour approbation.

**OP 125 – Construction d'un restaurant scolaire à Demigny**

Date du contrat : Juin 2021

Client : Commune de Demigny

**CONSTRUIRE**

La commune de Demigny souhaite faire construire un restaurant scolaire neuf, en remplacement de sa structure actuelle mal adaptée. Les élus sont très moteurs pour aboutir à un équipement fonctionnel et agréable, bien pensé en acoustique et permettant d'offrir aux enfants une cuisine de qualité.



Durant l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a piloté les études de maîtrise d'œuvre, suivant le déroulé suivant :

- validation de l'esquisse en février,
- validation de l'avant-projet sommaire fin mars,
- validation de l'avant-projet détaillé en juillet,
- validation du dossier de projet au début du mois d'octobre.

La consultation de travaux a été lancée à la mi-octobre. Au terme d'une première analyse du maître d'œuvre au mois de décembre, une négociation a été lancée pour que les marchés de travaux puissent être signés au mois de février 2023.

L'année 2023 devra permettre de réaliser l'essentiel du chantier, prévu pour être réceptionné au mois de janvier 2024.

**OP 126 – Etude immobilière résidence Jean Rostand**

Date du contrat : Aout 2021

Client : CCAS de Blanzey

**ETUDIER**

Cette étude, principalement menée par NOVEA, comportait trois volets :

- Etude de marchés auprès des populations seniors et étudiants
- Diagnostic technique tous corps d'états
- Synthèse et proposition globale

La première étape a été confiée au cabinet Belin tandis que le diagnostic technique a été réalisé par le bureau d'étude Synapse.

Les résultats de cette étude ont été par la suite présentés à la collectivité en mars 2022. La commune n'a pas déterminé clairement les travaux qu'elle souhaitait réaliser (réhabilitation générale, remplacement des baignoires dans les salles de bains...).

Une nouvelle réunion avec la commune a eu lieu le 19/12/2022 pour clore définitivement la mission.

**OP 127 – Programmation architecturale de l'EPSMS du Vernoy**

Date du contrat : Novembre 2021

Client : EPSMS Le Vernoy

**ETUDIER**

La structure EPSMS Le Vernoy, assimilé à un ESAT, veut adapter ses locaux administratifs et techniques qui sont aujourd'hui pour partie obsolètes. Suite à une première étude de faisabilité en fin 2019, elle a modifié son projet et souhaite aboutir à un programme architectural pour présentation à l'ARS au mois d'avril 2022.

La SEM Val de Bourgogne a accompagné l'EPSMS pour faire aboutir son programme, en parallèle d'un diagnostic portant sur l'amiante avant démolition. Le programme final a été validée au cours de l'automne, en vue du déclenchement de la phase opérationnelle par la suite.

La mission de la SEM est à ce stade terminée.

**OP 123 – Restaurant scolaire de Crissey**

Date du contrat : Mars 2021

Client : Commune de Crissey

**CONSTRUIRE**

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi le suivi des travaux de construction jusqu'aux opérations de réception avec réserves intervenues en Juillet 2022. Le restaurant a ainsi pu être mis en service à la rentrée de Septembre 2022. Depuis, la SEM Val de Bourgogne suit la levée des réserves et la garantie de parfait achèvement.





**OP 124 – Travaux de rénovation et d'étanchéité de la place du cadran**

Date du contrat : Juillet 2021

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

La ville de Chalon-sur-Saône souhaite intervenir au niveau d'une placette rue Edith Piaf, qui surplombe des garages privés. Elle a mandaté pour cela la SEM Val de Bourgogne, pour assurer le pilotage de l'opération.

Les diagnostics des garages, concernant l'étanchéité, la structure ou encore l'amiante ont été réalisés en 2021.

La maîtrise d'œuvre a rendu une esquisse et un avant-projet au premier trimestre 2022. L'opération a été suspendue en mars 2022 en raison de discussions en cours entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Trésorerie quant à l'imputation des dépenses. A fin 2022, l'opération n'avait pas redémarré.



**OP 128 – Lycée militaire Autun**

Date du contrat : Décembre 2021

Client : Ministère des Armées

**CONSTRUIRE**

La SEM Val de Bourgogne a été attributaire en décembre 2021 d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à la réhabilitation du cinéma du lycée militaire d'Autun. Cette opération consiste en la transformation du cinéma en amphithéâtre ainsi que sa mise aux normes.

Le choix réalisé pour le mandat est d'utiliser un marché global sectoriel (Conception – Construction – Aménagement – Exploitation – Maintenant ; CCAEM) permettant de recruter un groupement unique d'entreprise assurant à la fois la conception du projet, sa réalisation ainsi que sa maintenance pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

L'appel d'offre à été lancé au mois de juillet 2022, deux réponses seulement ont été reçues. L'ensemble des études de niveau APS+ (concours) ainsi que le choix du groupement lauréat a été planifié sur l'année 2023.

**OP 131 – Audit énergétique des bâtiments communaux de Demigny**

Date du contrat : Janvier 2022

Client : Commune de Demigny

**ETUDIER**

La commune de Demigny a souhaité réaliser, dans le cadre du décret tertiaire, un audit énergétique de plusieurs bâtiments : les ateliers municipaux, l'ensemble mairie –école –accueil de loisir, la salle Copeau et la salle Guimet et Chaumière.

Ces études ont été confiées au GIE Novea, dont la SEM est membre. Pour chaque bâtiment, la méthode suivante a été utilisée :

- Analyse de l'état existant
- Analyse des consommations et modélisation numérique
- Préconisations d'améliorations
- Bouquets de travaux proposés

La première partie des études a été réalisée en 2022 et le rendu final est prévu pour début 2023.

**OP 132 – Bibliothèque de St Martin en Bresse**

Date du contrat : décembre 2021

Client : Commune de Saint Marin en Bresse

**CONSTRUIRE**

La Ville de Saint Martin-en-Bresse est propriétaire d'un bâtiment sur cave comprenant au rez-de-chaussée une ancienne agence bancaire, et à l'étage un logement inoccupé depuis un certain nombre d'années. Ce bâtiment est mitoyen avec un logement construit dans le prolongement architectural, sans qu'on ait d'indication sur la forme structurelle de cette mitoyenneté.

La Commune a souhaité déménager la bibliothèque actuellement accueillie à l'étage de la Mairie. Et en profiter lui donner une orientation à la fois plus numérique et plus « tiers lieu », ou formulé plus simplement, lieu d'échanges et de rencontres.

La Municipalité se pose également la question de profiter de l'occasion pour élargir le passage existant entre cet immeuble et l'école primaire, espace par lequel passe de justesse les petits camions servant aux liaisons froides du restaurant scolaire construit à l'arrière de l'agence bancaire et inauguré en 2016.

La SEM Val de Bourgogne, en cotraitance avec un programmiste et un bureau d'études structures, a proposé à la commune une étude de faisabilité pour étudier les différents scénarios possibles. Plusieurs scénarios ont été proposés, de la réhabilitation suivant plusieurs options à la démolition – reconstruction, et jusqu'à la démolition pure et simple sans reconstruction du bâtiment, afin de regagner le foncier. A fin 2022, le choix de la commune n'était pas arrêté.

**OP 133 – Construction d'un pôle scolaire à Boyer**

Date du contrat : mai 2022

Client : SIVOS de Boyer, Jugy, Mancey, Vers

CONSTRUIRE

Le SIVOS BJMV souhaite construire un nouveau groupe scolaire pour remplacer les classes actuellement dispersées sur 3 communes. La SEM a répondu à un appel d'offre pour aider le SIVOS à recruter un maître d'œuvre par concours afin de conduire ce projet.

La phase candidature a été lancée en juillet 2022, la phase offre en octobre 2022, pour une remise des offres au 19/12/2022. Le jury s'est tenu le 19/01/2023.

**OP 134 – Audit énergétique des bâtiments communaux de St Rémy**

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Commune de St Rémy

ETUDIER

La commune de St Rémy a souhaité réaliser, dans le cadre du décret tertiaire, un audit énergétique de plusieurs bâtiments : le COSEC, l'école primaire et maternelle Ruisseau Mauguet, l'école primaire et maternelle Henri Clément, l'école Lucie Aubrac, l'Escal, l'espace Brassens, la mairie, la médiathèque, la salle du parc, La Taverne.

Ces études ont été confiées au GIE Novea, dont la SEM est membre. Pour chaque bâtiment, la méthode suivante a été utilisée :

- Analyse de l'état existant
- Analyse des consommations et modélisation numérique
- Préconisations d'améliorations
- Bouquets de travaux proposés

La première partie des études a été réalisée en 2022 et le rendu final est prévu pour début 2023.





SEM Patrimoniale  
Sud Bourgogne

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE**

**EXERCICE 2022**

**Présenté par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration  
de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne**

## **SOMMAIRE**

### **1<sup>ière</sup> PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE**

#### **1-1 Répartition du capital social et Composition du Conseil d'Administration**

### **2<sup>ième</sup> PARTIE - BILAN D'ACTIVITE**

#### **2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice**

#### **2-2 Activité 2022**

#### **2-3 Perspectives 2023**

## 1<sup>ère</sup> PARTIE – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été créée le 12 Décembre 2011. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Économie Mixte.

La Société a été créée afin de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Sa création permet de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier adapté. Sa création permet également de contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté de dynamiser le marché locatif d'activités et de maintenir ou de créer de l'emploi.

La société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer,
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement,
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature,
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale,
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

S'agissant de l'ensemble de ses missions, la Société entend fonctionner dans des conditions normales de marché.

### 1-1 Répartition du capital social et composition du Conseil d'Administration

Le capital social lors de la création de la Société s'élevait à 6 100 000 €. Des modifications de capital ont eu lieu en 2017, notamment afin de mettre en conformité la Société avec les obligations de la Loi NOTRe, ainsi celui-ci s'élève dorénavant à 5 092 000 € et est réparti de la façon suivante :

voir tableau ci-après

## Sem Patrimoniale Sud Bourgogne

**FORME JURIDIQUE :** Société Anonyme d'Economie Mixte

**SIEGE SOCIAL:** Hôtel du Département , rue de Lingendes 71060 MACON

**CAPITAL SOCIAL :** 5 092 000 €

**CONSTITUTION :** 12.12.2011      **DUREE:** 99 ans      **R.C.S :** 539 090 696 DE MACON

**MODIFICATIONS STATUTS :** - AGE 7.11.2013 augmentation capital de 600 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 euros soit 600 000 euros  
- AGE 07.07.2017 augmentation capital de 1410 actions 1 410 000 euros et une réduction de capital de 2 418 actions soit 2 418 000 euros

| ACTIONNAIRES   | NOMBRE D' ACTIONS | % CAPITAL  | NB postes ADMINIST. | REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA                            | REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G |
|--|-------------------|------------|---------------------|---|---------------------------------|
| <b>COLLECTIVITES LOCALES</b>                                 |                   | 58,76%     |                     |   |                                 |
| Conseil Départemental de Saône et Loire                      | 900               | 17,67%     | 4                   | MME. CORNELOUP<br>MME CHENUET<br>M. DESCIEUX<br>M. GUIGUE |                                 |
| Communauté d' agglomération Le Grand Chalon                  | 700               | 13,75 %    | 3                   | M. DUMAINE<br>M. HANNECART<br>M. JUILLOT                  | M. DUMAINE                      |
| Communauté de Communes Du Grand Autunois Morvan              | 82                | 1,61%      |                     | Mme BARNAY<br>CENSEUR                                     | Mme BARNAY                      |
| Communauté Urbaine Creusot Montceau                          | 420               | 8,25%      | 2                   | M. LAGRANGE<br>M. SOUVIGNY                                | M. LAGRANGE                     |
| Communauté de Communes Le Grand Charolais                    | 200               | 3,93%      | 1                   | Mme MAUNY   | Mme MAUNY                       |
| Région de Bourgogne Franche-Comté                            | 600               | 11,78%     | 3                   | MME. LEBLANC<br>M. DURAIN<br>M. GORDAT                    | MME. LEBLANC                    |
| Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais | 90                | 1,77%      |                     | M. DADOLLE<br>censeur                                     | M. DADOLLE                      |
| <b>PRIVES</b>  |                   | 41,24 %    |                     |   |                                 |
| C.D.C  | 850               | 16,69%     | 1                   | M. JANIN<br>M. AYMONIER<br>CENSEUR                        | M. JANIN                        |
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté | 200               | 3,93%      | 1                   | M. REVIRON  | M. BALLET                       |
| BATIFRANC  | 100               | 1,96%      |                     | M. CHAVELET<br>Censeur                                    | M. CHAVELET                     |
| SAFIDI   | 200               | 3,93%      | 1                   | M. MARASCIA   | M. MARASCIA                     |
| CCI de Saône et Loire  | 750               | 14,73%     | 2                   | M. SUCHAUT<br>M. ECHALIER                                 | M. SUCHAUT                      |
|  | <b>5 092</b>      | <b>100</b> | <b>18</b>           |   |                                 |

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL :** Monsieur Michel SUCHAUT

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**titulaire:** CORGECO 4,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT  
**suppléant:** M. Vincent OLIVIERI 6,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT

L'activité économique de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne peut être évaluée avec les indicateurs ci-dessous.

### **2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 1 481 164,20 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 481 166,15 €, celui des charges d'exploitation à 1 228 268,65 €, de la sorte l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 252 897,50 €.

Le résultat financier se monte à – 45 658,84 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de l'Entreprise, est positif à hauteur de 207 238,66 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de – 23 290,39 € et de l'absence d'impôt sur les bénéfices, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 183 948,27 €.

Ceci exposé, il convient d'apporter les commentaires suivants :

Le résultat d'exploitation, pour la première fois positif en 2018 (2 535,28 €), puis de nouveau en 2019 (103 059,27 €), 2020 (172 683,67 €) et 2021 (121 022,12 €), est en hausse sensible cette année à 252 897,50 €, ceci s'expliquant notamment par l'augmentation des recettes locatives du Bâtiment le K ainsi que de la diminution des charges d'exploitation le concernant.

Le résultat financier est proche de celui de 2021 (- 45 658,84 € contre – 53 719,31 €).

Le résultat exceptionnel s'élève à – 23 290,39 €, à comparer à – 98 722,53 €.

Les charges exceptionnelles baissent en effet significativement en 2022 (83 688,53 € contre 212 323,20 € en 2021). Ceci s'explique principalement par l'évolution à la baisse de la dotation aux amortissements des immobilisations mises au rebut liée aux dépenses d'investissements moins importantes sur 2022 en comparaison à 2021, à l'intérieur du Bâtiment le K.

A noter qu'un investissement important a néanmoins été réalisé (réfection du parking et du parvis du K) mais n'a pas engendré de mise au rebut d'immobilisation.

Ce qui précède se traduit par un bénéfice de 183 948,27 € au titre de l'exercice 2022.

## **2-2 Activité 2022**

Aucun nouveau projet n'a été étudié.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprises, et à la suite de l'étude marketing et stratégique lancée à la demande des administrateurs et les travaux relatifs à la rénovation du parking, du parvis et à la signalétique ont été réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

## **2-3 Perspectives 2023**

Une réunion relative à l'orientation et la stratégie de notre Société s'est tenue à l'Automne 2021 en présence des différents actionnaires. Les réflexions se sont poursuivies au cours de l'année 2022 et ont abouti à la décision de l'arrêt progressif de la Société via la cession de ses actifs.

Ainsi, le bâtiment PVP a été cédé en début 2023.

En parallèle, notre participation dans la SCI Bardinière Immos, propriétaire du site industriel loué au Groupe SEEB à Chauffailles, est cédée à hauteur de 10 % chaque année. Notre Société doit ainsi en être complètement sortie en 2026, voire peut-être avant si notre associé dans la SCI confirme son intention de nous racheter la totalité de nos parts dès 2024.

Enfin le Bâtiment le K fait l'objet de discussions en vue de sa cession. Néanmoins, les actions et recommandations préconisées par l'étude marketing et stratégique réalisée par Hank se poursuivent, ceci afin de continuer à améliorer l'attractivité du Bâtiment, que ce soit pour nos locataires ou pour de futurs acquéreurs. Une plaquette commerciale a été réalisée afin de présenter le bâtiment et ses atouts.

## **2-4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le Bâtiment PVP a été cédé aux dirigeants de cette Société, à travers une SCI familiale, le 16 Janvier 2023, au prix de 2 992 908,16 € TTC.

SUD BOURGOGNE  
AMENAGEMENT

R A P P O R T D ' A C T I V I T E

E X E R C I C E 2 0 2 2

### **SPL 03 – Aménagement des terrains Freyssinet**

Date du contrat : Mars 2020

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Assistance au Maître d’Ouvrage

Les travaux du parc ont été réceptionnés au mois d’août 2020, et la période de garantie de parfait achèvement a été terminée l’année suivante. L’année 2022 a permis à la SPL Sud Bourgogne Aménagement de solder le marché de l’entreprise de terrassement / VRD, et de traiter avec l’entreprise d’espaces verts la plupart des sujets de confortement.

Ce dernier marché de travaux sera soldé en décembre 2023, suite à quoi la SPL pourra cloturer le marché de maîtrise d’œuvre.



### **SPL 04 – Aménagement de la ZAC SAONEOR à Virey-le-Grand**

Date du contrat : Mars 2020

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

En 2022, les travaux d’aménagement de la ZAC Phase 1 se sont poursuivis jusqu’à la réception des travaux VRD.





La SPL Sud Bourgogne Aménagement a également désigné les entreprises en charge de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC correspondant à la réalisation de la fin de la coulée verte et comprenant le dernier bassin de rétention dont les travaux ont démarrés fin d'année.



#### **SPL 06 – Etudes préalables pour la reconversion de la friche NORDEON / MARVELL GLASS**

Date du contrat : Février 2021

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat d'études financier

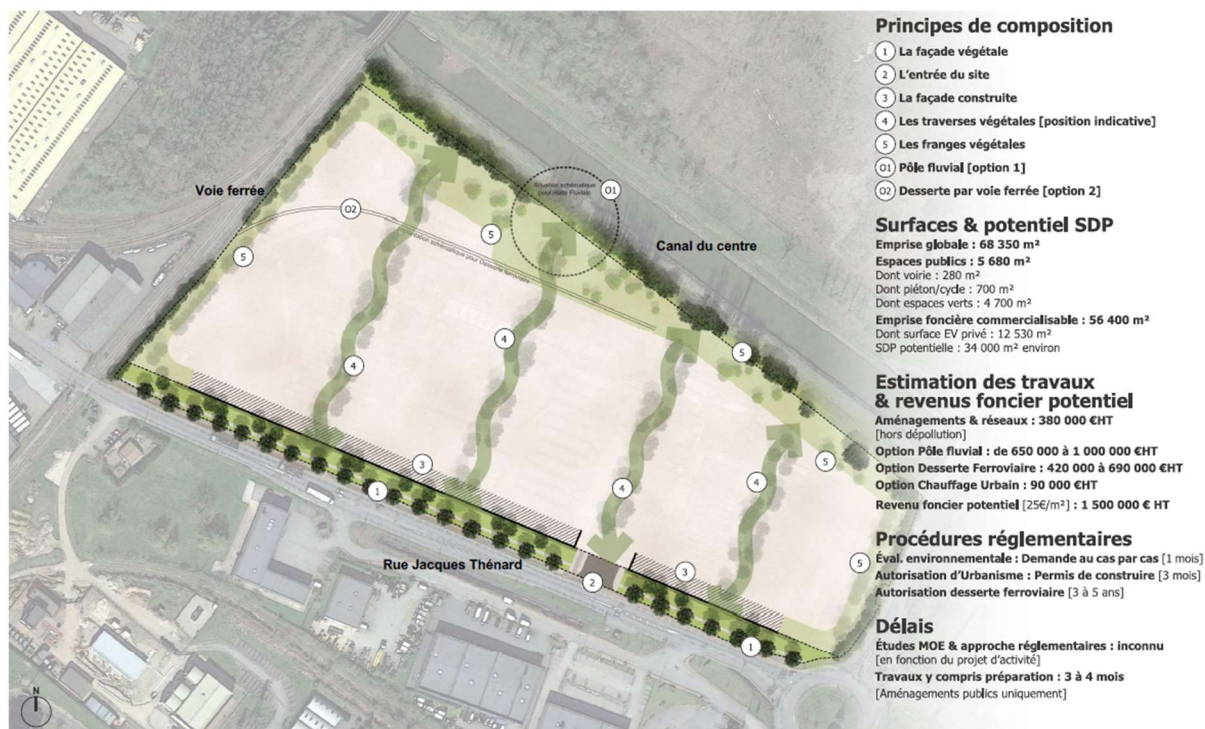
Suite à la notification des bureaux d'études en 2021, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a accompagné et validé les études menées sur l'année 2022 qui ont permis de :

- Retenir un scénario d'aménagement,
- Mener les analyses et investigations complémentaires permettant la rédaction du Plan de Gestion.

La SPL a également accompagné le Grand Chalon lors de ses échanges et réunions de validation avec les services de la DREAL dans le cadre de la procédure ICPE.

La SPL a également désigné et suivi la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant démolition.

## SCÉNARIO RETENU SYNTHÈSE SCÉNARIO C variante 2



### SPL 07 – Aménagements urbains et paysagers depuis la Sucrerie jusqu'à Californie

Date du contrat : Mars 2021

Client : Le Grand Chalonnais

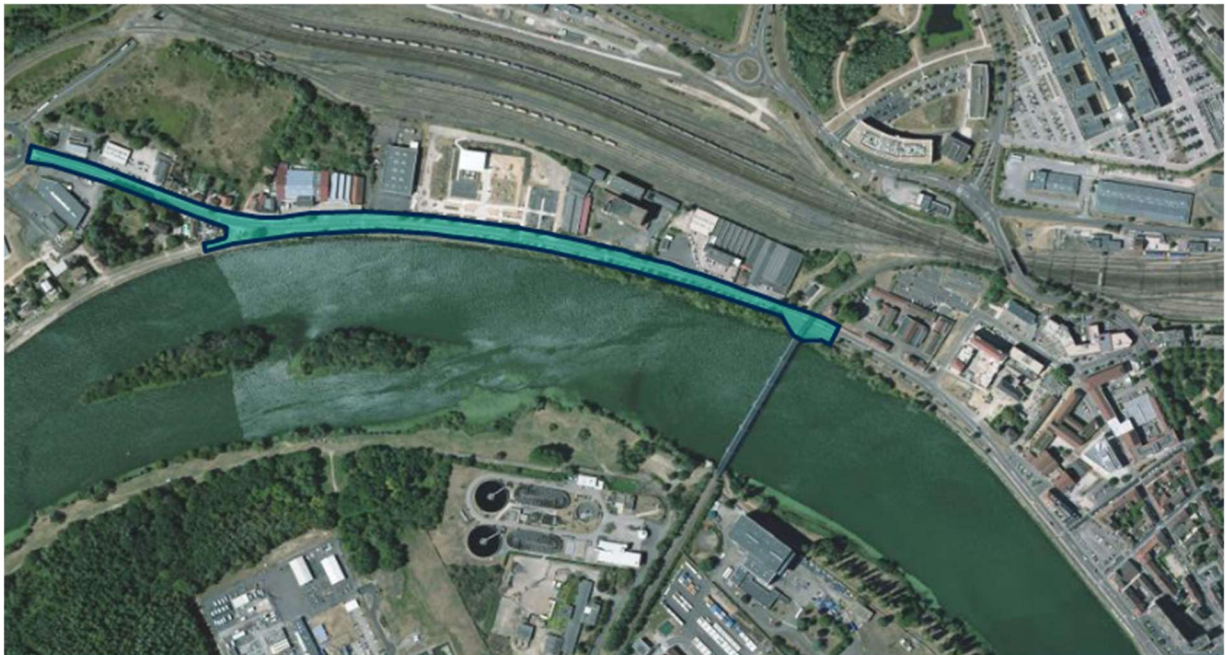
Type de contrat : Mandat financier

Le Grand Chalonnais a procédé depuis plusieurs années à des aménagements dans le secteur de la Sucrerie à Chalon-sur-Saône, Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire. La requalification du secteur a été réalisée sur la période 2004 - 2020 dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par Le Grand Chalonnais à la SEM Val de Bourgogne.

Le Grand Chalonnais a également réalisé des interventions dans la Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire dite Quais de Saône – Californie, située à Saint-Rémy, au Sud du secteur chalonnais de la Sucrerie, avec notamment l'aménagement du parc Eugène Freyssinet mis en service au second semestre 2020 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Le Grand Chalonnais a ainsi confié en 2021 à la SPL Sud Bourgogne ce mandat de réalisation des travaux d'aménagements urbains et paysagers sur la route de Lyon ainsi que le quartier de la Sucrerie.

L'intervention de la SPL a commencé par le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre au printemps 2021. A la suite de la remise de la phase DIAG en septembre, le périmètre d'étude a été restreint sur demande du Grand Chalonnais à la route de Lyon entre le rond-point de la Californie et le pont des Dombes sur les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône.



Les études se sont terminées en janvier 2022. Les marchés de travaux ont été notifiés au second trimestre 2022, ceux-ci concernent deux lots : voiries et réseaux divers, et plantations.

Les travaux ont démarré en juin 2022 et devraient se terminer en mars 2023. Ils consistent principalement à reprendre le profil de la voirie en réduisant les voies au nombre de deux, à créer un espace de mobilités douces en bord de Saône (aménagement d'une piste cyclable et d'une promenade piétonne) et à déconnecter les eaux pluviales du réseau par l'aménagement de noues végétalisées.



#### **SPL 09 – Extension de la déchetterie de Châtenoy-le-Royal**

Date du contrat : Juin 2021

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

Après quelques années de fonctionnement sur le site de la déchetterie ouest, à Châtenoy-le-Royal, le Grand Chalon souhaite y réaliser des améliorations fonctionnelles. L'objectif est principalement d'optimiser le confort d'usage pour les particuliers et l'exploitant, mais aussi d'étendre le site pour s'adapter à l'évolution de la réglementation.

Cette réglementation impose de différencier davantage les filières de retraitement, augmentant le besoin de segmenter les dépôts des particuliers. Le Grand Chalon a acheté le terrain voisin du site actuel et confié par mandat à la SPL Sud Bourgogne Aménagement le soin de piloter l'extension du site actuel.

L'année 2021 a permis de faire émerger un programme. Le recrutement du maître d'œuvre a été réalisé sur le premier trimestre 2022, et ce dernier a rendu une esquisse qui a été validée en deux temps, en juin puis en septembre 2022.

Le coût établi par le maître d'œuvre et les priorités de la collectivité ont conduit à un abandon de l'opération sous cette forme, en fin d'année.

La SPL devra cependant encore cloturer en début d'année 2023 les contrats des prestataires, puis produire et faire valider le bilan de cloture de l'opération.



#### **SPL 10 – Prospective stratégique pour les bâtiments de la polarité ouest**

Date du contrat : Septembre 2021

Client : Commune de Givry

Type de contrat : Contrat de réalisation d'étude

Les élus de la commune de Givry souhaitent optimiser le service rendu à leurs administrés, en intervenant principalement au niveau de leur patrimoine bâti, à proximité du parc d'Oppenheim. Plusieurs bâtiments sont considérés (école Lucie Aubrac, salle des fêtes, ancienne caserne des pompiers notamment).

La prospective stratégique a fait l'objet d'un premier rendu au milieu de l'année 2021 (phase 1 de prospective), puis a une restitution complète en mars 2022 (phase 2 de stratégie).



L'étude a abouti à un pré-programme de six projets, chiffrés, permettant aux élus de construire l'ordre de réalisation de plusieurs opérations.

La commune de Givry a depuis confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'école Lucie Aubrac, apparaissant comme la priorité. La démarche des élus est pour l'heure de confier à la SPL des opérations de bâtiment successives pour requalifier progressivement l'ensemble de l'îlot.

#### **SPL 11 – Construction d'une école maternelle dans le quartier du bois du Verne**

Date du contrat : Septembre 2021

Client : Commune de Montceau-les-Mines

Type de contrat : Mandat financier

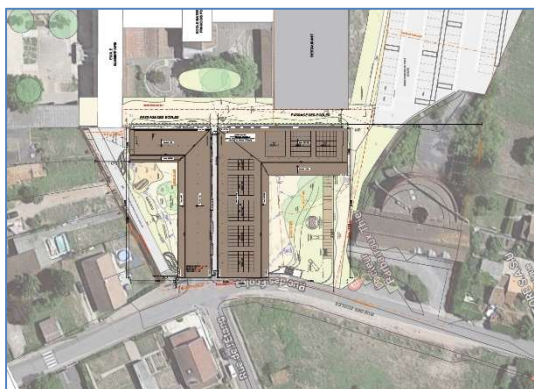
La commune de Montceau-les-Mines souhaite faire construire une école maternelle au sein du quartier du Bois du Verne, pour 6 classes et en futur remplacement de l'école actuelle à proximité. Elle a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour faire construire le bâtiment et ses abords, à partir de la désignation du maître d'œuvre.

Suite au recrutement du maître d'œuvre en fin d'année 2021 par la commune, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a réalisé le pilotage de l'opération dès le début de la phase d'études.

L'avant-projet sommaire a été validé en décembre 2021 et l'avant-projet détaillé l'a été au mois de mai 2022. La technicité du projet, et les demandes d'informations/illustrations des financeurs étant importantes, cette dernière phase a fait l'objet d'une étude très poussée.

Les études de projet ont été validées à la fin du mois d'août, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la fin du mois de septembre.

Au terme de l'analyse du maître d'œuvre et de négociations, les marchés de travaux ont été signés devraient être signés en février 2023. Le chantier doit durer 16 mois dont période de préparation, pour une réception à la fin du printemps 2024.



### **SPL 12 – Réhabilitation gymnase Bouveri**

Date du contrat : Septembre 2021

Client : Ville de Montceau-les-Mines

Type de contrat : Mandat financier

La commune de Montceau-les-Mines a confié en septembre 2021 à la SPL Sud Bourgogne Aménagement, la réhabilitation du gymnase Bouveri. Labellisé Terres de Jeux, ce complexe sportif doit accueillir à partir de l'automne 2023, des équipes nationales étrangères de gymnastique dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Avec ce calendrier particulièrement contraint, un groupement de maîtrise d'œuvre a été recruté en novembre 2021. Celui-ci a débuté sa mission par une phase DIAG/APS sur le mois de décembre.



2022 à été une année consacrée aux études, au dépôt de demande d'autorisation, à la recherche d'entreprises, qui ont remis leurs offres une première fois en septembre 2022, deux nouvelles consultations à été organisées pour combler le manque de réponse, ce qui à menée la SPL à notifier les derniers marchés en mars 2023.

Les travaux ont commencés en novembre 2022, et se poursuivent sur 2023.

### **SPL 13 – Etudes préalables pour l'aménagement du carrefour Rue de l'Argentique / Rue du Lieutenant Putier**

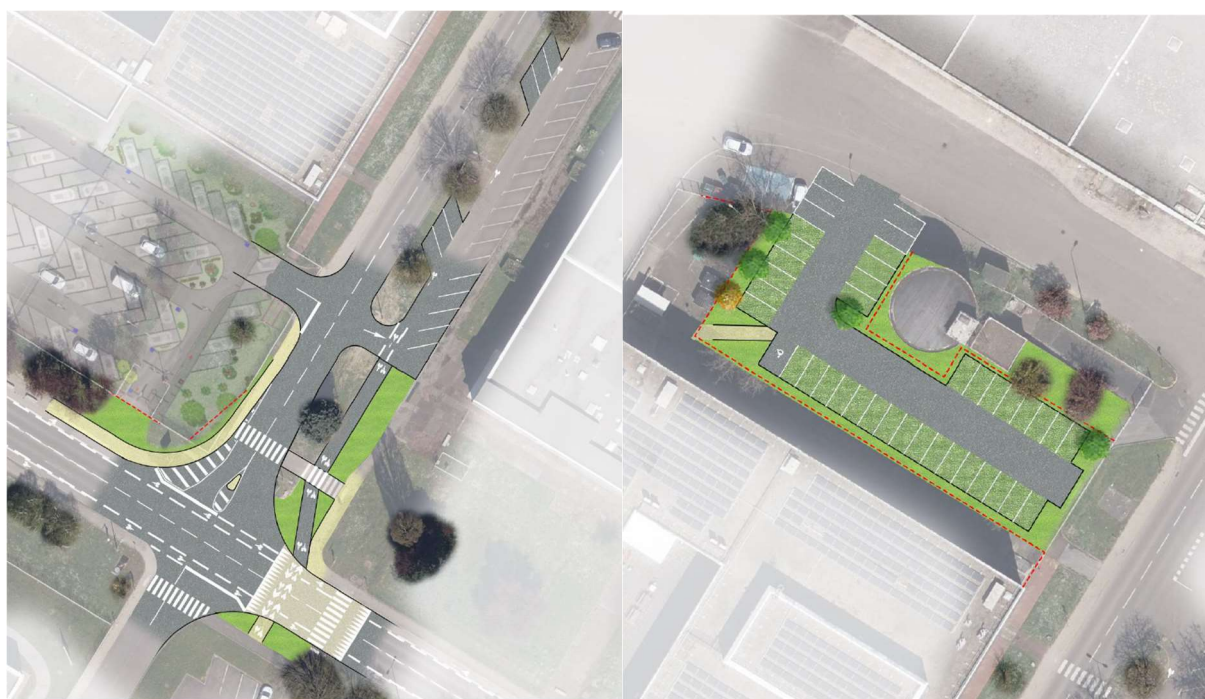
Date du contrat : Septembre 2021

Client : Le Grand Chalons

Type de contrat : Mandat d'études sans paiement

Le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat d'études pour la désignation de prestataires et le suivi des études préalables permettant d'étudier les conditions de faisabilités techniques, administratives et financières pour la requalification et la sécurisation de ce carrefour et ses abords. Celui-ci apprait en effet accidentogène et sera une problématique de plus en plus prégnante avec le développement de la ZAC SAONEOR.

La SPL a mandaté un bureau d'études en janvier 2022 afin de mener une étude de requalification urbaine et paysagère. Le rendu de l'étude a été présenté en juin 2022. Des scénarios d'aménagement portant sur le réaménagement du carrefour et sur la création d'un parking impasse Georges Charpak ont été retenus.



Un nouveau de contrat de mandat à la SPL a été signé en 2022, permettant le suivi et la réalisation des travaux de réaménagement de ce carrefour sur la base de ces études.

#### **SPL 14 – Réalisation des travaux de reconversion de la friche NORDEON / MARVELL GLASS**

Date du contrat : Mars 2022

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat de travaux

En 2022, en parallèle de l'avancement des études préalables, le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat de travaux pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises en charge des travaux :

- De mise en sécurité du site,
- De dépollution des bâtiments,
- De démolition des bâtiments,
- De dépollution des sols.

Ainsi sur l'année 2022, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a organisé la consultation et désigné l'entreprise en charge des travaux de mise en sécurité ainsi qu'une AMO en charge du suivi de ces travaux.



En parallèle du démarrage de ces travaux, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a également organisé la consultation ouverte restreinte pour la désignation de la maîtrise d'œuvre en charge des études de dépollution et démolition dont les candidatures ont été déposées fin 2022.



#### SPL 15 – Réalisation de travaux d'amélioration énergétique et fonctionnels au niveau de l'école Lucie Aubrac

Date du contrat : Août 2022

Client : Commune de Givry

Type de contrat : Mandat financier

Dans le prolongement de leur réflexion prospective, les élus de la commune de Givry souhaitent améliorer le confort thermique et d'usage de cette école, actuellement en fonctionnement.



SPL Sud Bourgogne Aménagement // Rapport d'act

L'année 2022 a pu permettre de recruter le programmiste et de faire réaliser les diagnostics manquants (amiante / plomb / HAP), et d'aboutir à un programme définitif au début du mois de décembre.

Dès le début de l'année 2023, la SPL devra lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, puis piloter ces études en vue des les achever si possible en fin d'année.

#### **SPL 16 – Aménagement du carrefour rue Kastler / rue de l'Argentique et modification des stationnements**

Date du contrat : Octobre 2022

Client : Le Grand Chalons

Type de contrat : Mandat financier

Suite à l'étude réalisée en 2022, le Grand Chalons a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat de travaux portant sur l'aménagement du carrefour rue Kastler / rue de l'Argentique et sur la modification des stationnements.

Le Grand Chalons a souhaité confier également sur ce contrat la création et la désimperméabilisation du parking au niveau du rond-point route de Demigny.



La SPL Sud Bourgogne Aménagement a lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre à la fin de l'année 2022, pour une notification attendue début 2023.

#### **SPL 18 – Réfection du taxiway et du parking aéronaves de l'Aéroport du Grand Chalons**

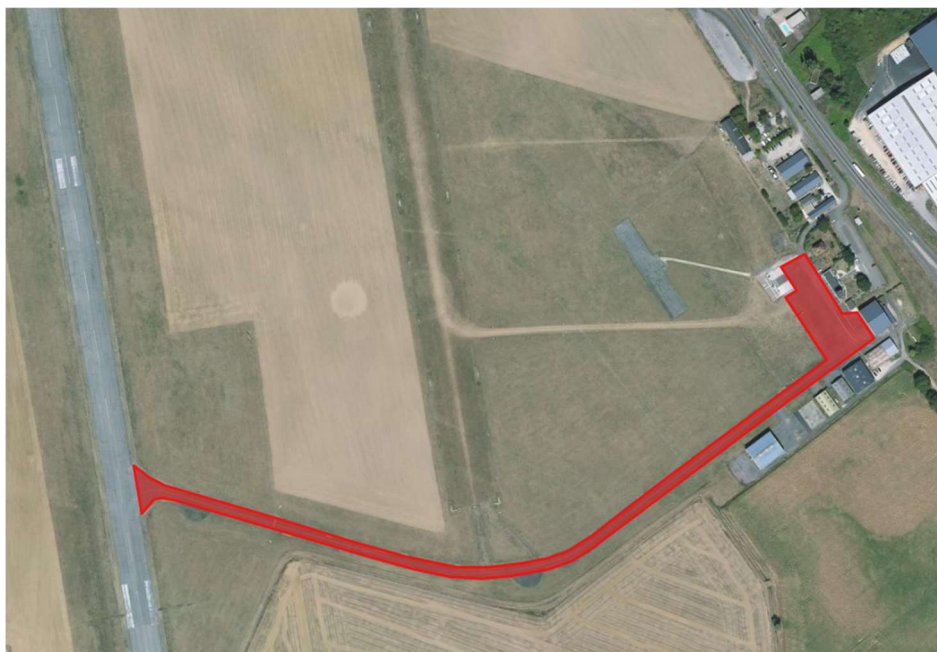
Date du contrat : Octobre 2022

Client : Le Grand Chalons

Type de contrat : Mandat financier

Le Grand Chalons a fait réaliser un diagnostic de l'état des pistes, taxiway et parking aéronaves de l'Aéroport du Grand Chalons. Ce diagnostic a montré que des travaux de réfection sont nécessaires pour des questions de sécurité de circulation des aéronaves. Sur cette base, le Grand Chalons a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour les études et les travaux nécessaires.

La SPL Sud Bourgogne Aménagement a réalisé le programme au dernier trimestre 2022.



#### **SPL 19 – Appui à la fin de chantier de rénovation de la Villa Perrusson à Ecuisses**

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : AMO

La CUCM a fait appel à la SPL Sud Bourgogne aménagement pour conduire la fin du chantier de rénovation de la Villa Perrusson à Ecuisses. Des travaux de finition restaient à réaliser, et des questions de sécurité sont apparues rapidement, après recrutement d'un contrôleur technique qui n'était pas présent dans l'opération.

L'objectif principal d'ouverture au public pour les journées du patrimoine en septembre a été atteint. La réception des travaux a été prononcée et les DGD doivent être produits en 2023 pour solder la mission.

#### **SPL 20 – Appui à la fin de chantier de construction d'un point d'appui pour les services techniques à St Vallier**

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : AMO

La CUCM a fait appel à la SPL Sud Bourgogne aménagement pour conduire la fin du chantier de construction d'un point d'appui aux services techniques de la CUCM, sur la commune de St Vallier. Cette opération arrivait à son terme avec beaucoup de retard. Des erreurs d'entreprises ont été découvertes, nécessitant des réparations et retardant encore la réception du bâtiment et la prise de possession par la CUCM.

La SPL a permis à la CUCM d'identifier les acteurs à mobiliser et les étapes à franchir pour terminer le chantier. A fin 2022, les réparations n'ont toujours pas été réalisées suite à une expertise réalisée par une entreprise et générant un débat technique entre les parties. Le sujet sera techniquement tranché en 2023.

**SPL 22 – Réhabilitation du bâtiment de la ligue de football en vue de l’installation des réserves de l’Ecomusée de la CUCM**

Date du contrat : Décembre 2022

Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : Mandat sans paiement

La Communauté Urbaine Le Cresuot-Montceau (CUCM) a programmé la réhabilitation de l’ancien bâtiment de la ligue de football pour l’installation des réserves de l’Ecomusée, sur la commune de Montchanin. Elle a déjà réalisé toutes les études de maîtrise d’œuvre et attribués les marchés aux entreprises de travaux, à l’exception du lot mobilier.

La CUCM a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat sans paiement pour le suivi du chantier, l’assistance pour la consultation du lot mobilier, le suivi des demandes de subvention et la coordination de l’opération avec les services de l’Ecomusée.

La période de préparation de travaux a démarré en décembre 2022, mais a été suspendue début 2023 suite à la réalisation de diagnostics amiante et plomb.



**Direction Générale adjointe à l'Aménagement**

**Réunion du 17 novembre 2023**  
**Rapport N° 302**

**RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

[Défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », le développement durable se situe à la croisée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il cible plus prioritairement les besoins des plus démunis et émet une limite à l'exploitation des ressources naturelles par l'homme.

Depuis 2012, l'édition annuelle d'un rapport de développement durable est une obligation légale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, du décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TepCV) ainsi que des plans d'actions qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ce rapport est en outre établi au regard des 5 engagements cités au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° La lutte contre le changement climatique,
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains,
- 5° La transition vers une économie circulaire. |

**• Présentation de la demande**

[Le Rapport développement durable 2023 du Département, joint en annexe, met en exergue les actions de développement durable jugées significatives de l'année.

La diffusion des principes de développement durable à l'ensemble des politiques publiques du Département trouve ses origines dans trois ambitions :

- **L'épanouissement de tous les Saône-et-Loiriens** qui suppose la satisfaction des besoins essentiels, ainsi que l'accès à l'éducation, la formation, la culture, aux activités sportives et de loisirs adaptées à tous les publics, et à l'accueil individualisé dans des structures de proximité ;
- **La solidarité entre générations sur les territoires** qui s'impose comme condition essentielle d'un développement durable face à la persistance de la pauvreté et de l'exclusion sociale en dépit du développement économique qui n'implique pas nécessairement le progrès social ;
- **L'environnement comme composant de la qualité de vie.** En 2020, le Département en a fait une priorité forte en adoptant le Plan environnement 2020 – 2030.

## ÉLÉMENTS D'APPRECIATION

Cette synthèse sur la situation du Département en matière de développement durable en 2023 sera intégrée au prochain rapport d'activité de la collectivité. Elle fera en outre l'objet d'une diffusion au grand public par le biais d'autres moyens de communication (site internet, articles, etc.).

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du Rapport développement durable 2023.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

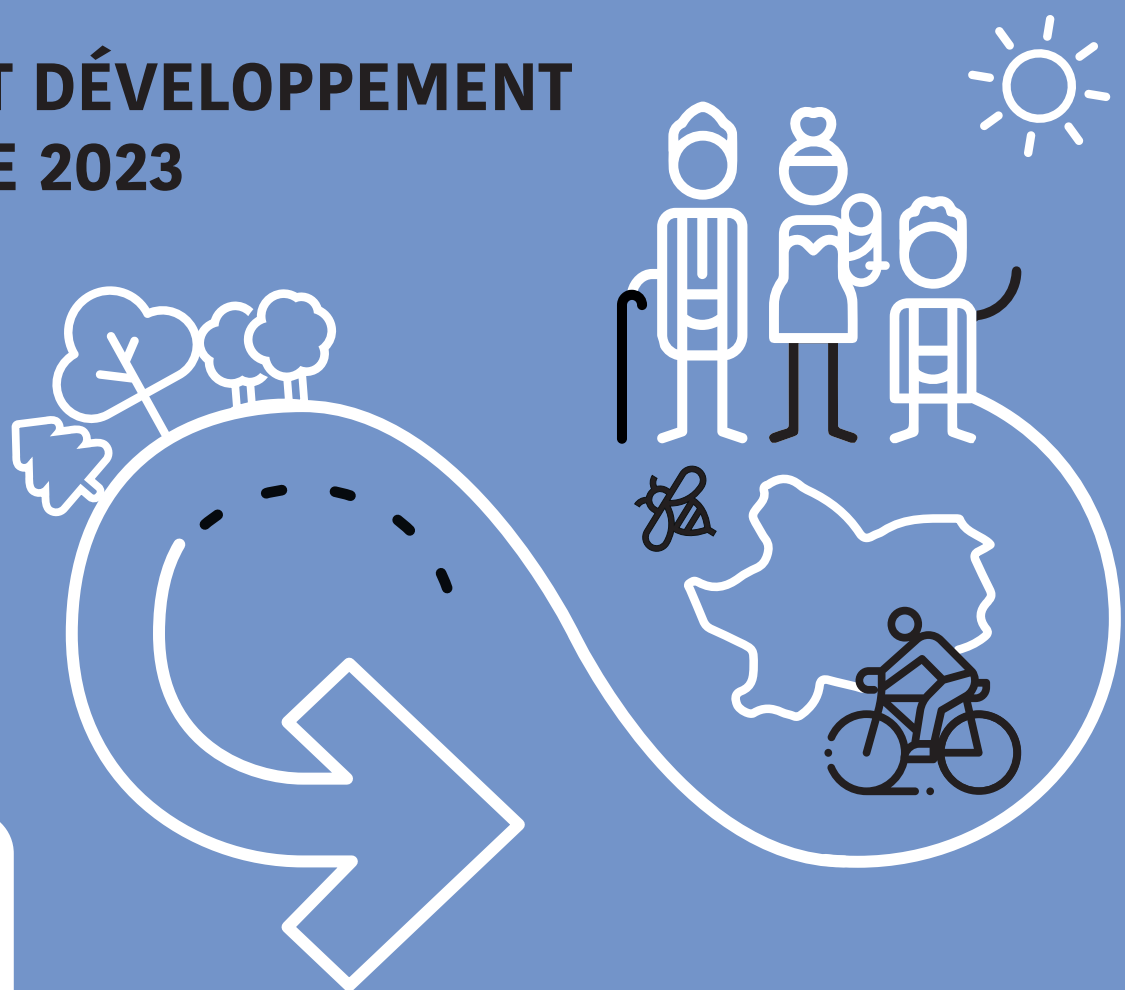
POUR L'ENVIRONNEMENT  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Le Département de Saône-et-Loire :

# Des territoires de vie et d'actions

**RAPPORT DÉVELOPPEMENT  
DURABLE 2023**









© CDT1

## ÉDITO

Le Département de Saône-et-Loire n'a pas attendu les crises actuelles, qu'elles soient d'ordre environnemental ou social, pour intégrer le développement durable à l'ensemble de ses politiques publiques dans une vision de long terme.

Parce qu'au quotidien nous prenons l'engagement de réduire nos impacts sur l'environnement et de lutter du mieux possible contre les conséquences du réchauffement climatique, en préservant les ressources naturelles, en assurant la solidarité entre les générations et les territoires ou en favorisant leur développement économique et social, nous sommes acteurs d'une démarche qui profite à l'ensemble des Saône-et-Loiriens.

Environnement, culture, logement, sport, handicap, jeunesse, emploi, nous investissons tous les aspects de nos politiques publiques dans leur transversalité. C'est par une action d'ensemble, complète et cohérente, que nous créons d'ores et déjà les conditions de vie de demain pour les Saône-et-Loiriens. C'est avec une mobilisation collective que nous réussissons ensemble cette ambition au quotidien.

Ce traditionnel rapport met comme chaque année en exergue les actions les plus marquantes de l'année 2023 en matière de développement durable et permet de mettre en avant les avancées significatives de la mise en œuvre de notre Plan environnement 2020-2030.

Vous souhaitant une bonne lecture de ce document,

**André Accary,**  
Président du Département de Saône-et-Loire

# SOMMAIRE

## 01 | Enjeux et stratégie

Le développement durable, un enjeu pour tous, des élus aux Saône-et-Loiriens

Réussir ensemble, c'est avant tout une question de culture

## 02 | L'épanouissement des Saône-et-Loiriens

Développer, soutenir et renforcer les activités d'éveil, sportives ou culturelles, fondamentales à l'épanouissement de tous

## 03 | La solidarité entre générations et territoires

L'humain au cœur de l'action

Une ingénierie territoriale adaptée

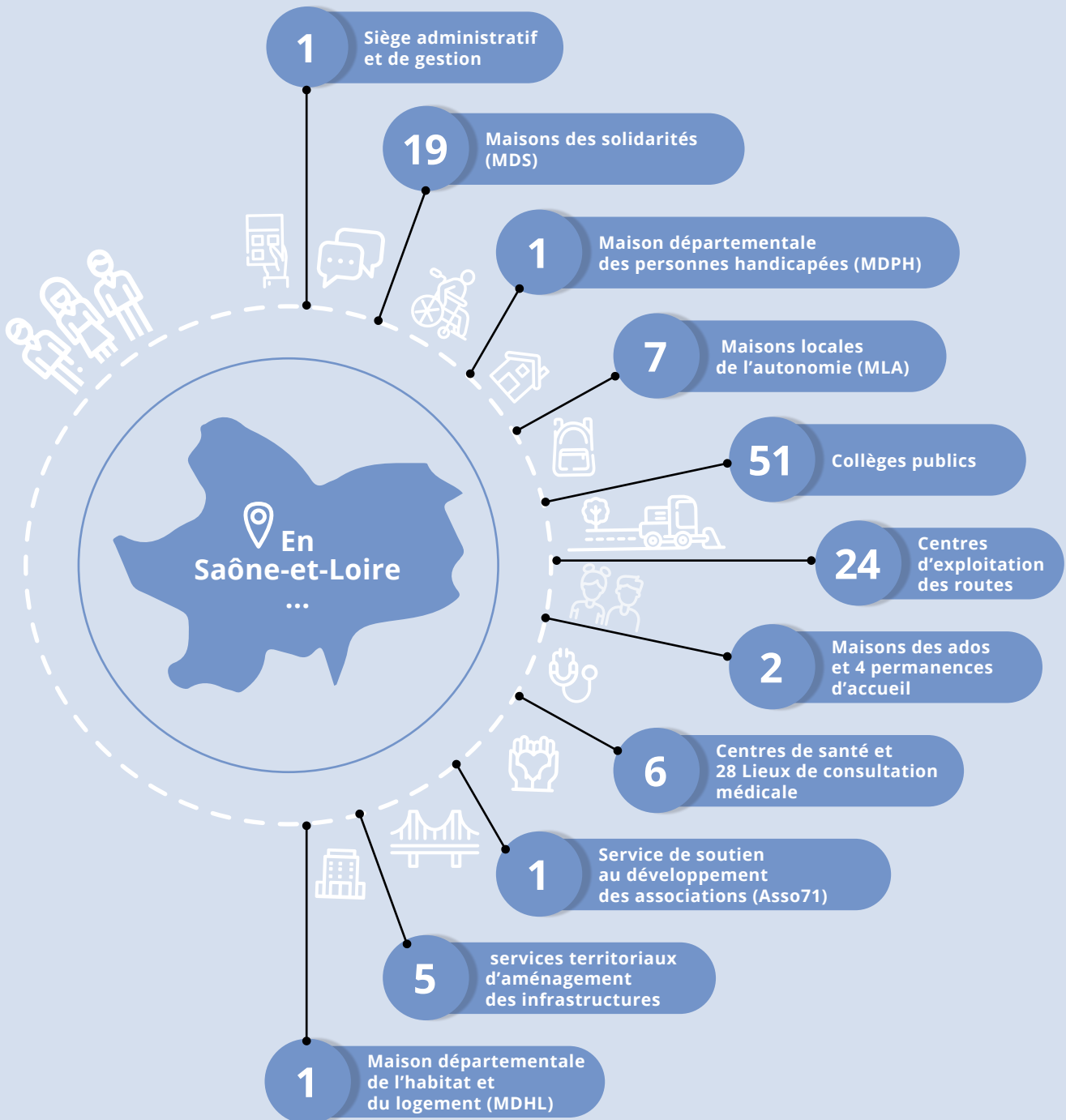
## 04 | L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie

Des engagements 2023 conformes aux objectifs 2020

Des faits marquants et perspectives

# Enjeux et stratégie

Un écosystème basé sur la relation aux territoires et l'accompagnement des publics au plus près de leur lieu de vie



# Le développement durable, clé de voûte de l'action départementale

**Le Département de Saône-et-Loire est investi dans le développement durable qui poursuit des préoccupations d'ordre économique, social, environnemental et représente plus que jamais un défi majeur pour réussir la transition écologique du territoire.**

Le Département est l'acteur de référence des politiques de solidarité sociale et territoriale. Il agit au service des familles, de l'enfance, des personnes âgées ou en situation de handicap. La protection et la prévention qui nécessitent un engagement au long cours, sont ses priorités. Tout en prenant soin de l'avenir de ses habitants, le Département transmet les valeurs du développement durable d'une génération à l'autre, en tenant compte des besoins et de l'intérêt local, pour une plus grande équité territoriale.

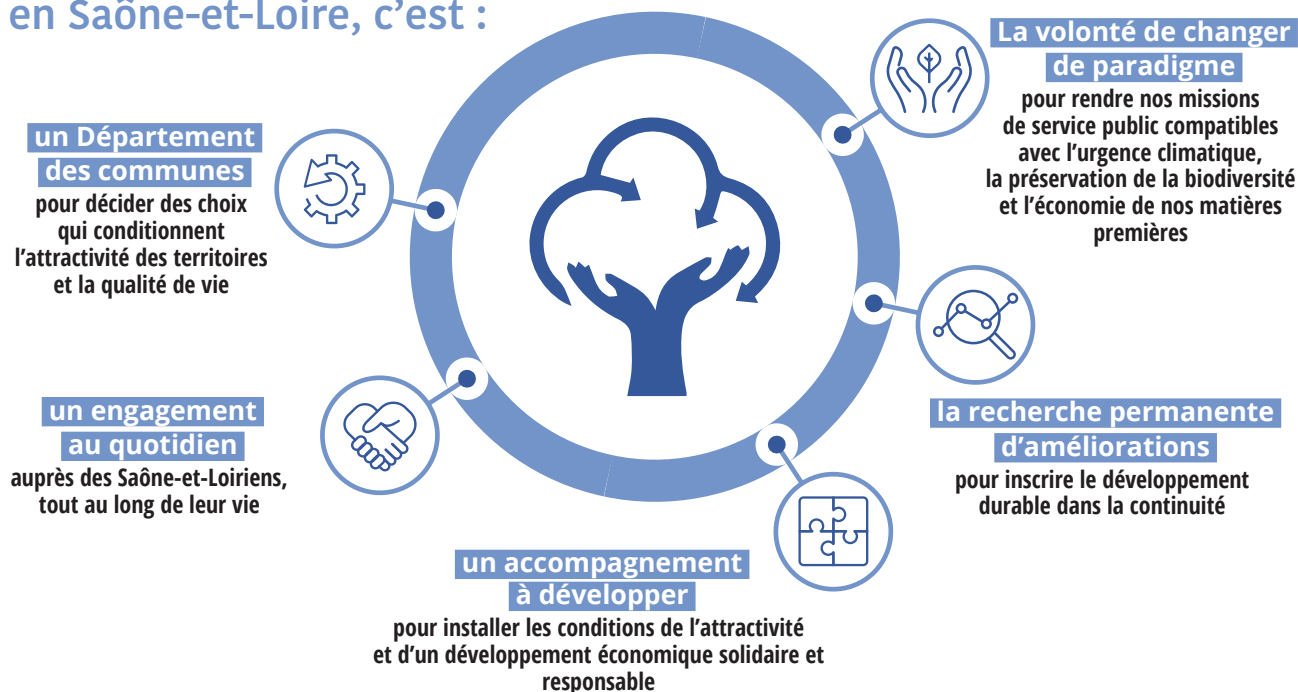
La cohérence de l'action départementale repose sur le principe d'équité et prend en considération les spécificités territoriales et les interactions entre les politiques menées. C'est pourquoi, le Département attache une attention à une gouvernance qui favorise le dialogue tant au niveau des conseillers départementaux élus à l'échelle des cantons, de la direction générale et des agents, qu'au niveau des communes et acteurs du territoire. Les échanges sont le ciment des dynamiques territoriales qui contribuent à l'épanouissement de tous en Saône-et-Loire.

Le développement durable réclame aussi une mobilisation collective face aux dérèglements climatiques et ses conséquences économiques et sociales. En 2020, les élus et les services du Département se sont mobilisés pour élaborer et piloter la mise en œuvre et le suivi du Plan environnement 2020-2030.

En 2023, en complément du bilan à trois ans de l'atteinte des engagements pris dans le Plan environnement 2020-2030, le Département a réalisé le Bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 et élabore un plan de transition bas carbone. La définition et la mise en œuvre de ce Plan de transition ambitieux car aligné sur la trajectoire d'un réchauffement limité à +2 °C en 2050, et aussi réaliste pour porter ses effets, impliquera la participation et l'engagement de l'ensemble des directions et des élus.

**La solidarité entre générations et territoires, l'épanouissement de tous et la préservation de notre qualité de vie aujourd'hui pour demain, sont les trois raisons d'être du développement durable en Saône-et-Loire.**

## Le développement durable en Saône-et-Loire, c'est :



# Une gouvernance dynamique qui bénéficie au développement local durable

## ÉLABORER, MENER ET ÉVALUER des actions & des projets

### POSITIONNEMENT

-  • SOLIDARITÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
-  • AMÉNAGEMENT DURABLE - CLIMAT
-  • ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



### LEVIERS

### VALEURS

Le dialogue entre élus et agents



Crée de la valeur collective

Le pilotage de la performance environnementale



Crée de la responsabilité et de l'autonomie

Le décloisonnement des équipes



Profite aux projets d'envergure

La co-construction avec les partenaires



Bénéficie à l'utilisateur

La coopération avec les territoires



Crée de la valeur socio-économique

# Un Département toujours plus utile parce que performant



**La charte Réussir ensemble traduit l'importance du collectif dans le fonctionnement de la collectivité. Au service des usagers, chaque agent a son rôle à jouer dans l'exercice des compétences du Département et tous participent au progrès collectif.**

Définie en 2021, la charte Réussir ensemble du Département repose sur des valeurs de solidarité, de respect, et de partage tout comme le développement durable. Elle fixe le cap à tenir, favorise l'évolution des modes de travail et des modalités de contribution et participe au développement d'une culture commune.

Ses objectifs opérationnels ont été reformulés en 2023 pour s'adapter aux orientations politiques du nouveau mandat, permettre à chacun de progresser dans ses responsabilités, attirer les talents et conduire ensemble le changement accompagné d'une transformation digitale pour une performance durable.

C'est dans ce cadre que le Département entend rappeler que l'utilisateur est placé au cœur de ses missions et renforcer la formation sur les enjeux de transition (Fresque du climat, engagement dans les écogestes, formation à l'écoconduite...) et de management impliquant la conduite du changement de pratiques.



## OBJECTIF 1

### Assurer les conditions de réussite de chacun

- Mieux évaluer individuellement et collectivement
- Formaliser le mode projet, s'outiller et se former
- Identifier et consolider nos acquis
- Se former, cultiver la simplicité, le pragmatisme et le concret



## OBJECTIF 2

### Optimiser notre fonctionnement et nos ressources

- Renforcer la proximité avec les agents
- Responsabiliser chacun dans la gestion des ressources
- Améliorer la professionnalisation de la relation avec les bénéficiaires
- Communiquer mieux en interne et à l'externe



## OBJECTIF 3

### Anticiper l'avenir

- Apprendre à manager l'incertitude pour renforcer la résilience de la collectivité
- Finaliser les nouveaux schémas prospectifs
- Installer une mission de conseil interne pour accompagner le changement
- Maintenir et développer l'attractivité des métiers et des compétences exercés au Département

# Un rapport à portée stratégique et évaluative

Défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », le développement durable se situe à la croisée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il cible plus prioritairement, les besoins des plus démunis et émet une limite à l'exploitation des ressources naturelles par l'homme.

L'édition annuelle d'un rapport de développement durable est une obligation légale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, depuis 2012, en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et son décret 2011-687 du 17 juin 2011. Le rapport est discuté et approuvé par les élus à l'occasion des débats budgétaires, avec l'objectif d'éclairer les choix politiques selon le prisme du développement durable.

## Le rapport Développement durable 2023 du Département est structuré autour de trois axes

qui placent l'humain au centre des décisions et soulignent la responsabilité de tous dans le développement durable du territoire.



Illustratif et synthétique, ce document a vocation à favoriser le partage de l'information et propose un aperçu de la diversité des projets menés et des perspectives d'évolution.

Il traduit la volonté de l'exécutif départemental à présenter au plus juste la gestion du territoire dans ses multiples composantes, sociales, politiques, culturelles, écologiques.

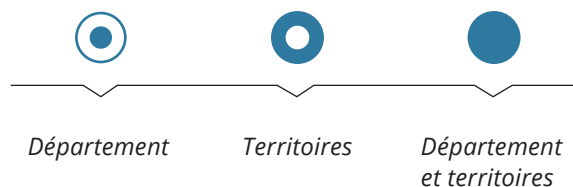
## Chaque focus est accompagné d'une barrette en référence

aux cinq finalités du développement durable :

- 1** Rechercher un équilibre entre modes de production et de consommation
- 2** Lutter contre le réchauffement climatique
- 3** Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- 4** Favoriser le développement social
- 5** Garantir le bien-être de tous.



Barrette des finalités



# 01.

## L'épanouissement des Saône-et-Loirien

---

- 11 | Attractivité
  - | Politique sportive
- 12 | Insertion et emploi
  - | Autonomie numérique
- 13 | Enfance/parentalité
  - | Réussite éducative et citoyenne
- 14 | Santé mentale des jeunes
- 14 | Santé / Alimentation



## L'épanouissement des Saône-et-Loiriens

**L'épanouissement de tous, au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, suppose un accueil individuel au plus près du lieu de vie. Il nécessite en outre un accès adapté à l'éducation, à la culture, aux loisirs et aux activités physiques et sportives qui font la vie de tous les jours et participent au développement du territoire.**

Le Département porte une politique culturelle sociale et solidaire ambitieuse. Patrimoine, culture historique et citoyenne, sciences de la vie, de la terre et des technologies, savoir territorial, événements équestres ou sportifs sont autant d'activités qu'il encourage fidèlement quand il ne gère pas lui-même les équipements.

La préférence des Saône-et-Loiriens va d'ailleurs au Grand Site de France Solutré-Pouilly Vergisson, lieu touristique départemental par excellence, avec la Maison du Grand site, le Musée de la Préhistoire et leurs 234 400 entrées en 2023.

En complément, au profit des territoires, le Département via la Mission action culturelle des territoires (MACT) et la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire (BDSL) soutient et développe des temps forts liés au spectacle vivant, au livre, à la lecture et au numérique.

Les activités d'éveil, sportives ou culturelles sont fondamentales pour l'épanouissement de chaque individu. Elles favorisent les facultés mentales, sensorielles, développent l'imaginaire, la cohésion et luttent contre l'isolement. La Saône-et-Loire est un formidable terrain de jeux et d'apprentissage dès le jeune âge quel que soit son parcours de vie, le meilleur moyen de faire rimer insertion ou estime de soi avec innovation.





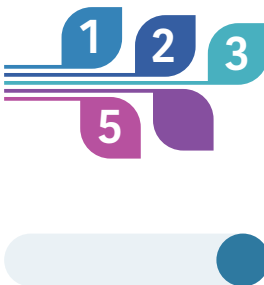
# Attractivité

## Le tourisme en fer de lance

Le 30 mars 2023, le Département de Saône-et-Loire a adopté son Schéma départemental de développement et de promotion touristique 2023-2028. Véritable socle de la stratégie touristique du Département, ce document cadre a permis d'établir un diagnostic du territoire en concertation avec les acteurs touristiques, de décliner une dizaine d'actions réparties en trois axes de travail. Le Département entend ainsi fixer une ligne directrice qui permettra de conforter la Saône-et-Loire comme destination incontournable, attirant de nouveaux habitants dans son territoire, dans un souci d'exemplarité et de préservation de son écosystème touristique diversifié : patrimoine, gastronomie, nature et viticulture.

### OBJECTIFS :

- › Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire
- › Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles
- › Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif



**17**  
millions de nuitées



**140**  
acteurs réunis  
au plus fort de  
la co-construction du Schéma

# Politique sportive

## Le sport, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale

À l'aune des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le Département labellisé Terre de jeux, multiplie les actions de découverte des activités physiques et sportives. En 2023, Autun a accueilli Festi'sport organisé avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOs) et les villes labellisées Centres de préparation : Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceaux. Partie prenante du défi T'es Cap Paris 2024, le Département s'adresse aux collégiens en encourageant les projets menés dans le cadre de la Semaine olympique. Il permettra de faire gagner des dossards au Marathon pour Tous Paris 2024. Le Département a aussi étoffé ses dispositifs de soutien au développement du sport pour tous, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale.

### OBJECTIFS :

- › Poursuivre et valoriser le développement du sport pour tous
- › Soutenir les clubs à potentiel vecteurs d'attractivité



**14**  
collectivités  
Terre de jeux

**37**  
établissements  
Génération 2024



**2 M€**  
de budget consacré  
au Sport

## Insertion et emploi

### Favoriser le retour à l'emploi durable grâce à des achats socialement responsables

En plus du dispositif rebondir - surmonter - accéder qui vise à renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et a déjà permis de diminuer de 19,88 % en deux ans, le nombre de bénéficiaires (8 891 bénéficiaires au 31 août 2023 contre 11 097 au 31 janvier 2021), le Département veut mieux utiliser le levier de l'achat public pour favoriser l'insertion. Dans la perspective de la mise en œuvre de son Schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER), le Département intensifiera le recours aux clauses d'insertion dans ses marchés publics indépendamment de leur typologie. Le Département souhaite aussi poursuivre et intensifier le développement de partenariats avec les organismes et structures engagées dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi. Il s'agit pour lui de proposer des solutions concrètes au public en difficulté d'insertion, notamment dans les secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre.



**4 500 h**  
d'insertion proposées  
chaque année

#### OBJECTIFS :

- › Anticiper le recours aux clauses d'insertion lors de la détermination des besoins
- › Analyser la faisabilité au regard des capacités et spécificités des bassins d'emplois



## Autonomie numérique

### Le numérique au service de la recherche d'emploi

A l'heure du tout numérique, utiliser un ordinateur ou un smartphone, organiser sa recherche, envoyer des candidatures par mail sont des actions réalisées lors de la recherche d'un emploi. Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, des ateliers dédiés aux salariés en insertion pour connaître les fondamentaux de l'utilisation du numérique et les utilisations spécifiques à la recherche d'un emploi, sont assurés par l'association Tremplin, acteur de l'insertion et du numérique. Durant les ateliers, du matériel informatique ordinateurs, tablettes ainsi qu'une connexion Internet sont mis à disposition. Les participants peuvent aussi apporter leur propre matériel ce qui rend la formation encore plus pertinente.



**17**  
sessions

#### OBJECTIFS :

- › Lutter contre l'illectronisme
- › Optimiser sa recherche d'emploi et ses démarches administratives
- › Proposer des contenus adaptés en fonction des compétences des salariés



**120**  
personnes formées

## Enfance/parentalité

### L'accompagnement à domicile comme soutien à la parentalité

Le Département porte les Maisons des solidarités afin d'accompagner les familles pour répondre aux besoins de chaque enfant. Si le Service social départemental propose un accompagnement global, les services de Protection maternelle et infantile (PMI) peuvent aussi être mobilisés pour répondre aux besoins des futurs parents et des enfants de moins de 6 ans. L'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), au domicile, peut être proposée à la famille. Lorsque des éléments de danger ou risque de danger sont identifiés, la famille peut être accompagnée dans le cadre de mesures de protection de l'enfance à domicile. Les possibilités dans ce cadre ont été renforcées.

#### OBJECTIFS :

- › Accompagner les parents pour répondre aux besoins de leurs enfants
- › Apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant, de la prévention à la protection de l'enfance



**5 352**

visites à domicile de la PMI



**570**

familles bénéficiaires de l'appui d'un TISF



**1 643**

enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance à domicile

## Réussite éducative et citoyenne

### Donner les moyens de réussir

Le Département agit pour les collégiens ! La création et l'animation du Conseil départemental des jeunes (CDJ), permet aux collégiens élus de se retrouver et débattre sur des projets concrets. L'appel à projets en faveur des collégiens permet de soutenir leurs actions en lien avec le projet d'établissement. La plateforme de stages pour les 3<sup>e</sup> propose aux élèves d'accéder à une offre de stages avec des partenaires institutionnels, privés et associatifs. Dans le cadre de sa sensibilisation à la préservation de l'environnement et la biodiversité, le Département porte une attention particulière au 6<sup>e</sup>, nouveaux entrants qu'il équipe de gourdes en inox saines, sûres et durables. Il existe d'autres dispositifs tels que la Saône-et-Loire fait sa presse ou le Forum du cinéma.

#### OBJECTIFS :

- › Renforcer les actions éducatives tournées vers l'environnement et l'engagement citoyen
- › Mobiliser le réseau dans 51 collèges



**44**

collèges soit 88 élus du CDJ



**119**

projets financés



**6 565**

élèves de 6<sup>e</sup> équipés d'une gourde

## Santé mentale des jeunes

### La Maison des adolescents, prévenir les maux d'ados

La Maison des adolescents est un lieu ressource où les jeunes de 11 à 25 ans bénéficient d'une écoute spécialisée, et d'un accompagnement. L'accueil est gratuit et anonyme. Il est réalisé par une équipe regroupant des travailleurs sociaux, des personnels administratifs et des soignants (médecins, infirmiers, psychologues), pour prendre en compte les besoins de chacun. Elle est notamment sollicitée pour un besoin d'écoute, des difficultés relationnelles au sein de la famille, du mal-être, des troubles de l'humeur, la relation aux autres, les relations amoureuses et la sexualité, les violences intra-familiales, le sommeil, l'isolement, la scolarité : harcèlement, décrochage, difficultés...

#### OBJECTIFS :

- › Poursuivre le renforcement des permanences d'accueil et d'écoute dans le Charolais-Brionnais et en Bresse-Louhannaise
- › Étendre les interventions au-delà des permanences fixes, là où se trouvent les adolescents



**562**  
jeunes  
et 35 parents accueillis

**1 262**  
actes honorés



**245 000 €**  
de subvention  
chaque année

## Santé / Alimentation

### Éduquer au bien manger

En agissant pour la qualité des repas servis aux collégiens, le Département s'investit pour le développement économique de proximité. Le Département soutient les collèges à hauteur de 900 000 € en 2023-2024 dans le but de les inciter à acheter les produits des producteurs locaux en vente sur la plateforme Agrilocal 71. Le Département propose régulièrement des produits d'Appellation d'origine contrôlée (AOP) pour faire connaître les atouts gastronomiques de la région. Le Département accompagne en outre les équipes de cuisine afin d'initier de nouvelles pratiques : cuisson lente moins énergivore, cuisine de produits de première gamme ou utilisation de toutes les parties d'un produit... La réduction du gaspillage alimentaire avec le déploiement des salades bar et selfs participatifs est également au programme.

#### OBJECTIFS :

- › Augmenter la part de produits locaux dans les assiettes
- › Contribuer à la santé par l'alimentation
- › Permettre des revenus complémentaires aux producteurs



**2 300 000**  
repas confectionnés  
sur place/an (16 200/jour)

**600 000 €/an**  
de produits locaux  
cuisinés

**Gel des tarifs**  
de restauration scolaire  
pour la 3<sup>e</sup> année  
consécutive

# 02.

## La solidarité entre générations et territoires

---

17 | Premier accueil social

18 | Vie associative

| Habitat

19 | Médiation

| Jeunesse

20 | Autonomie

| Handicap



## La solidarité entre générations et territoires

**La solidarité entre territoires et entre générations s'impose comme condition essentielle d'un développement durable. Le développement doit pouvoir profiter à tous et être inclusif. La solidarité entre générations et territoires que le Département s'emploie à mettre en œuvre dans une logique de développement durable, répond essentiellement à deux grands enjeux :**

- **La réponse aux besoins humains**, moteur des politiques départementales de solidarité et développement social, avec la volonté de rendre les bénéficiaires, acteurs et autonomes
- **L'ancrage territorial grâce au développement d'une ingénierie territoriale adaptée**, ensemble des compétences et méthodes que le Département met à disposition des territoires ruraux pour mener à bien leurs projets

### L'humain au cœur de l'action

Les politiques de solidarité relatives à la protection sociale, à la santé et aux soins, à l'enfance, au logement, à la pauvreté ou de l'emploi sont mises en œuvre par les acteurs des bassins de vie sous la coordination du Département, chef de file de l'action sociale. Elles ont des répercussions inévitables sur les conditions de vie concrète au sein des territoires.

Ces politiques nécessitent de s'intéresser au plus proche du vécu. Elles mettent en œuvre des pratiques innovantes, de nouvelles formes d'engagement et sont à ce titre, de véritables leviers de performance.

Dans un environnement complexe qui évolue rapidement, favorise le cumul des difficultés des bénéficiaires alors que le Département doit faire face à la crise de vocation du corps social, le Schéma unique des solidarités traduit la volonté politique forte de changer d'organisation et de modalité de l'accompagnement.

L'accompagnement personnalisé vers l'autonomie nécessite de sortir des approches classiques, s'interroger sur les effets des territoires d'acteurs et travailler des liens pertinents dans une démarche où le bénéficiaire devient acteur de son parcours.

### Une ingénierie territoriale adaptée

Le Département, maillon essentiel de la vie des territoires en raison de son statut de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, concourt en outre activement à l'attractivité du territoire dans un souci d'équilibre et d'équité territoriale.

L'attractivité d'un territoire se mesure à sa vitalité économique et à la qualité des équipements, services, espaces ou activités déployés. Elle dépend très concrètement des marges de manœuvre financières et de l'expertise dont disposent les entreprises pour leur développement et les territoires pour leur projet.

En soutenant les filières industrielles et associatives grâce à ses compétences telles que les infrastructures routières et numériques, l'insertion, les collèges, l'autonomie, l'habitat, la culture ou le tourisme, le Département soutient directement le développement économique local.

Via son appel à projets qui représente 11 M€ d'aides réinvestis dans des projets d'aménagement du territoire, et l'ingénierie technique qu'il met à disposition des petites comme des grandes collectivités, le Département met en résonance les préoccupations communes et favorise les actions menées à la bonne échelle. Le Département est un acteur essentiel de l'attractivité et la qualité de vie en Saône-et-Loire.



## SOLIDARITÉS 71 UN SCHÉMA UNIQUE DES SOLIDARITÉS

### AMBITIONS TRANSVERSALES

- Coordination, partenariat
- Accompagnement et parcours des personnes
- Professionnels des solidarités
- Établissements et services sociaux et médico-sociaux

### AMBITIONS THÉMATIQUES

- Action sociale
- Autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Enfance et familles
- Insertion

Une déclinaison départementale et territorialisée

## Premier accueil social

### infopublic71.fr, le portail collaboratif et social de Saône-et-Loire

La plateforme Infopublic 71 est un outil support aux réseaux locaux d'accueil social de proximité et aux réseaux locaux d'inclusion numérique en Saône-et-Loire qui agissent tous les jours sur le territoire à l'échelle des bassins de vie. Créée par et pour les professionnels, Infopublic 71, portail collaboratif de ressources, permet aux agents assurant des missions d'accueil social et de médiation numérique au sens large de disposer d'outils pratiques, sûrs et actualisés. Une cartographie interactive permet d'orienter avec efficacité le public pour répondre aux besoins de premier accueil social inconditionnel de proximité et du numérique.

## Infopublic 71



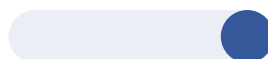
**523**  
acteurs référencés



**13 000**  
visites en moyenne/an  
comptabilisées

#### OBJECTIFS :

- › Connaître et faire connaître les structures œuvrant en Saône-et-Loire, et leurs ressources
- › Promouvoir l'offre des agents numériques
- › Partager les événements et actualités des acteurs du réseau



## Vie associative

### Au service des associations !

2023 a finalisé l'installation du service Asso 71. Le service a mis en œuvre son principe de proximité en se déplaçant auprès des associations. Plus de 1000 personnes ont été renseignées. La deuxième action a été d'amorcer un travail de développement du bénévolat. Un premier document « Pourquoi donner de son temps ? » a été diffusé aux associations et aux mairies afin qu'elles puissent le diffuser aux potentiels bénévoles ciblés. Six réunions de travail ont été mises en place afin de constituer un réseau d'acteurs du bénévolat. La plaquette Trois astuces pour le bénévolat a été diffusée afin d'accompagner les dirigeants dans l'accueil et le management des bénévoles.

#### OBJECTIFS :

- › Organiser une campagne de communication
- › Aller au-devant des associations



**650**  
associations  
accompagnées



**1 110**  
demandes traitées

## Habitat

### Se loger, un besoin essentiel

Le Département copilote, avec l'Etat, le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur de l'accès au logement autonome ou adapté. Il s'agit de construire une vraie dynamique de terrain afin de proposer une offre adaptée et structurée pour permettre l'accès et le maintien dans le logement. Les actions proposées sont innovantes : dispositif Log'in pour le logement des jeunes, plateforme Histologe pour la lutte contre l'habitat indigne, intermédiation locative pour les publics ayant des problématiques spécifiques ou repositionnement du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour l'ouvrir au logement. Avec l'appui d'Habitat 71 qui renseigne et instruit les dossiers de demandes d'aides depuis 2021, le Département a accompagné 4 000 foyers dans leurs travaux de rénovation énergétique et de sobriété représentant 5,8 M€ d'aides attribuées.

#### OBJECTIFS :

- › Élaborer un nouveau Plan 2024-2028 à l'aune du plan Le logement d'abord 2 (2023-2027)



**15**  
jeunes entrés  
dans le dispositif Log'in



**1 354 594 €**  
d'aides accordées  
dans le cadre du FSL



**120**  
signalements d'habitat  
indigne sur Histologe



# Médiation

## La pratique artistique comme source d'épanouissement

La pratique artistique est source d'épanouissement quel que soit le parcours de vie. Forts de cette conviction, les travailleurs sociaux du Service d'action éducative à domicile du Territoire d'action sociale (TAS) Chalon-Louhans se sont engagés avec des jeunes de 7 à 17 ans dans le projet Artistes en devenir. Cette action s'inscrit dans la Stratégie départementale de prévention enfance-familles. Les enfants et adolescents ont pu pour la première fois, s'adonner à une activité artistique, accompagnés par des artistes locaux : auteure de mangas, potière et graffeur. Au fil des apprentissages, des liens se sont créés, des compétences ont fait surface suscitant l'admiration de leurs parents. De quoi reprendre estime et confiance en soi.

### OBJECTIFS :

- › Renforcer l'action éducative préventive en mobilisant les pratiques artistiques comme vecteur de lien social et source d'épanouissement des enfants.



27

jeunes

d'horizons variés accompagnés dans le cadre de l'Action éducative à domicile des familles (ASEF)

# Jeunesse

## L'avenir des jeunes est aussi dans les territoires

Le Département agit pour les jeunes en renforçant son partenariat avec des associations d'éducation populaire ou d'aide à la jeunesse qui mettent en place des actions dans les collèges ou dans les accueils de loisirs jeunesse. Le Département a mis en avant en cette année scolaire 2023-2024, la lutte contre le harcèlement avec la pièce de théâtre Quentin et Jérémie de la compagnie Cipango jouée dans 218 classes de 6e, et des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement animés par Info Jeunesse 71, pour les élèves de 5e et 4e. Le Département finance également la formation des diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il propose aussi une aide financière aux accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par des communes ou par des associations.

### OBJECTIFS :

- › Soutenir les actions des partenaires jeunesse sur le terrain
- › Accroître le nombre de jeunes touchés



135 000 €

versés aux accueils de loisirs communaux ou associatifs

193 000 €

versés à 6 associations de jeunesse d'intérêt départemental



200 000 €

consacrés à la lutte contre le harcèlement scolaire



1200

jeunes ont bénéficié d'une aide pour passer leurs brevets

## Autonomie

### Les usagers acteurs de leur accompagnement

Le Département accompagne l'évolution du travail social en réponse aux nouveaux besoins des personnes en difficulté. Objectif : renouveler les modalités d'accompagnement par les travailleurs sociaux, chaque bénéficiaire devant être pleinement acteur de son parcours d'insertion. Les travailleurs sociaux ont sollicité les usagers pour :

- Rendre plus accessibles les supports d'information et les courriers
- Associer les personnes au processus de prises de décision qui les concernent,
- Co-construire des actions collectives qui valorisent les capacités de chacun et le témoignage des pairs.

Avec l'objectif de rompre leur isolement, les bénéficiaires ont partagé leurs compétences en co-animant des temps d'échanges, des moments créatifs collectifs.

#### OBJECTIFS :

- › Favoriser le développement social
- › Garantir le bien-être de tous



**15 547**

ménages rencontrés,  
soit 7 % des ménages



Plus de

**50**

ateliers et actions  
collectives en 2023

## Handicap

### Handicap, changer le regard

Le Département favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap, ce dernier ne devant plus être un frein à l'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, aux soins, à l'habitat, à la culture et au sport. La 2<sup>e</sup> édition de La Saône-et-Loire fête la différence, organisée à Chalon-sur-Saône en présence de champions paralympiques, a réuni plus de 500 enfants scolarisés au collège ou en établissement médico-social. Il s'agit tout à la fois de faire changer les regards, le handicap n'exclut pas la performance sportive ; permettre aux enfants en situation de handicap de découvrir des activités sportives locales accessibles, et éduquer à la santé physique et intellectuelle qui favorise l'inclusion et la cohésion sociale.

#### OBJECTIFS :

- › Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- › Favoriser l'accès à la vie sociale et aux activités de loisirs



**500**

jeunes sensibilisés

# 03.

## L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie

---

24 | Plan nature

25 | Plan eau

26 | Plan Eco-collèges 71

28 | Plan logements et énergie

29 | Plan Tous à vélo 2022-2025



## L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie

**L'adaptation au dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les territoires et les générations. Nous dépendons de la durabilité de notre cadre de vie qui dépend lui-même de la biodiversité et la protection des ressources : eau, aliments et matières premières.**

**Le Plan environnement 2020-2030 du Département revient sur l'ensemble de ces enjeux et constitue un levier pour l'économie locale et l'attractivité des territoires.**

Le Département a fait du réchauffement climatique l'une de ses priorités en votant le 18 juin 2020, le Plan Environnement 2020-2030 qui propose des solutions concrètes d'adaptation face à la hausse des températures et du prix de l'énergie. Cette feuille de route s'organise autour de cinq entrées fil rouge qui répondent au besoin de qualité de vie exprimé par les territoires d'où part la vie des Saône-et-Loiriens : les Plans nature, eau, Tous à vélo, logements et Eco-collèges.

La santé est une préoccupation de premier rang en Saône-et-Loire. Le Département, pionnier dans le déploiement d'un Centre de santé, est également signataire de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens portée par le Réseau environnement santé (RES). La sensibilisation et la formation de tous à cette pollution diffuse et invisible est un enjeu majeur de santé publique. Le Plan Mon environnement, ma santé complète l'axe 5 du Plan environnement 2020-2030 : agir pour un environnement plus sain.

### Soutenir massivement

Présenté dans les pages qui suivent, le bilan à trois ans du Plan environnement 2020-2030 est à la hauteur des engagements pris par les élus au moment de son adoption, tout comme les moyens déployés pour cette transformation. Le Plan environnement 2020-2030 représente à lui seul, une dépense de 10 M€ par an, dédiée à la mise en œuvre de projets nouveaux (5 M€) ou le renforcement d'actions existantes (5 M€).

Pour mobiliser toutes les énergies au service de l'ambition climatique, le Département a également augmenté l'enveloppe annuelle de son appel à projets en faveur des communes et de leurs groupements. 4 M€ sont ainsi, chaque année, réinvestis dans des projets de rénovation énergétique, équipements et infrastructures de mobilités douces, préservation de l'eau et de la biodiversité.

### Appréhender le changement

Les actions du Plan environnement 2020-2030 développées au bénéfice des Saône-et-Loiriens, entreprises, associations et collectivités sont facteurs de dynamisation de l'économie locale tout en faisant évoluer nos représentations, nos pratiques et nos façons d'appréhender l'aménagement du territoire qu'il faut désormais concevoir au service de la nature, de l'eau et des matières premières en voie de diminution. Ressources qui sont dans les territoires ruraux, et constituent autant d'opportunités de création de valeur.

Tout comme la transition écologique repose sur la capacité à penser de manière globale et complémentaire en s'appuyant sur les synergies existantes, la transition du Département et de ses politiques publiques amorcée par l'établissement de son bilan carbone 2022, nécessitera un vrai travail de fond. Elle mobilisera élus, directions et agents qui indépendamment de leurs délégations, responsabilités ou fonctions, seront amenés à réfléchir en tant qu'acteurs de l'efficacité énergétique.

# Faits marquants 2023

En 2023, plusieurs faits ont marqué un tournant dans l'appréhension de la transition écologique



la formation d'une soixantaine d'élus, directeurs et personnels d'Etablissements de jeunes enfants (EAJE), responsables de Relais petite enfance (RPE) et assistants maternels aux gestes et pratiques qui réduisent l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, pollution qui a envahi notre environnement quotidien.



les premières Assises vélo de Saône-et-Loire à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité pour rassembler les collectivités et les associations autour de l'enjeu de cyclabilité du territoire et de cohabitation harmonieuse et sécurisée des usagers de la route. Une belle réussite au vu du nombre de participants qui exprime le clair besoin d'installer les coopérations.

## Bilan 2023 du Plan environnement 2020-2030

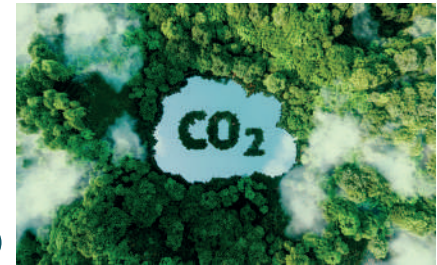
Pour des raisons de lisibilité, le Département a volontairement mis en avant les actions s'adressant directement aux Saône-et-Loiriens rassemblées dans les Plans nature, Eco-collèges, logements et énergie, eau et Tous à vélo dont le bilan 2023 est présenté ci-après.

2  
février



l'Assemblée départementale extraordinaire en présence de François Gemenne, politologue, chercheur et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), suivie d'une Fresque du climat®.

11  
mai



29  
juin

la présentation du Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) 2022 du Département suivie d'un séminaire/ateliers organisé dans la foulée afin de co-construire la trajectoire bas carbone de la collectivité examinée lors de l'assemblée départementale de novembre 2023. Objectif pour la soixantaine d'agents de tout métier et direction réunis : viser la neutralité carbone en 2050. Reste aux élus de se positionner sur les actions à mettre en œuvre.

19  
septembre



29  
septembre

la sensibilisation aux enjeux climatiques d'une première session de fresqueurs internes en préfiguration de la formation de tous les agents et nouveaux arrivants, indépendamment de leur fonction ou responsabilités, d'ici la fin du mandat. La transition écologique est aussi à construire par l'innovation managériale en instaurant un climat de confiance et de coopération.







## Plan Eco-collèges 71

> Faire des collèges, des établissements vitrines de la politique environnementale menée

**Le Département est très impliqué aux côtés des jeunes générations qui seront en première ligne face au réchauffement climatique.** Le Plan Eco-collèges 71 rassemble toutes les actions qui ont pour but de reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation.

### Trois leviers sont exploités

#### > Rénovation performante et durable

La rénovation performante et durable des bâtiments qui place la préservation de l'environnement et la santé au cœur du projet pour maintenir des conditions optimales d'études dans un contexte de changement climatique. Douze collèges\* parmi les plus énergivores seront entièrement revisités, livrés successivement de 2026 à 2029. Ces travaux sans commune mesure permettront d'atteindre de suite l'objectif 2050 du Décret tertiaire, réduire la consommation énergétique du Département de 60 % et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'environ 20 %.

\* Guillaume des Hôtel à Charolles, Louis Pergaud à Couches, Petit Prétan à Givry, Gabriel Bouthière à Etangs-sur-Arroux, Jean Moulin à Marcigny, René Cassin à Paray-le-Monial, Les Epontots à Montcenis, Bois des Dames à Saint-Germain-du-Bois, Vivant Denon à Saint-Marcel, Copernic à Saint-Vallier, Roger Vaillant à Sauvignes-les-Mines, Trois Rivières à Verdun-sur-le-Doubs.

#### > Renaturation des espaces extérieurs

La renaturation des espaces extérieurs. Le Département consacrera plus de 5 M€ aux réaménagements extérieurs de tous les collèges d'ici 2030, 25 d'ici 2026\*. La chasse aux revêtements étanches qui empêchent le grand cycle de l'eau et nuit à la biodiversité, est ouverte. Le retour de l'arbre et des végétaux qui protègent contre les fortes chaleurs est de circonstance pour le bien-être de tous.

\* Les collèges de Cluny et d'Autun (La Chataigneraie) ont donné le départ en 2023, suivis en 2024 par Ferdinand Sarrien à Bourbon Lancy, Roger Boyer à Cuiseaux, Les Dîmes à Cuisery, Les Bruyères à La Clayette, La Crois Menée au Creusot, St-Exupéry à Mâcon, Roger Doisneau à Chalon-sur-Saône, et Pierre Vaux à Pierre-de-Bresse.

#### > Sensibilisation au développement durable

La sensibilisation au développement durable. Le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Saône-et-Loire ont pour ambition commune l'implication des établissements dans des démarches explorées et vérifiées telles que la labellisation Etablissement en démarche de développement durable (E3D), et le challenge Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire (Cube's). Le Département a développé quantité d'animations et d'actions afin d'accompagner et d'encourager les collégiens dans la mise en œuvre de leurs projets innovants, solidaires et durables.



# 6

nouveaux collèges  
labellisés E3D

#### Niveau 3

- Roger Boyer / Cuiseaux,
- Pierre Vaux / Pierre-de-Bresse
- Bois-des-Dames  
Saint-Germain-du-Bois
- En Bagatelle / Tournus

#### Niveau 2

- Louis Pasteur / Saint-Rémy

#### Niveau 1

- Schuman / Mâcon



# 3

collèges récompensés  
dans le cadre  
du challenge Cube's

- David Niepce  
Sennecey-le-Grand
- Pierre Vaux / Pierre-de-Bresse
- Les Chênes rouges  
Saint-Germain-du-Plain

qui, faisant preuve de motivation et d'un portage allant au-delà du prévisionnel, ont respectivement réalisé 29,54 %, 20,14 % et 13,39 % d'économies d'énergie

> Plus d'informations et cartographie des acteurs du développement durable  
en Saône-et-Loire sur le site Internet du Département







## Plan logements et énergie

> Accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens

Le Département a entièrement revisité les aides proposées aux Saône-et-Loiriens pour l'amélioration du confort de leur logement.

### Il s'est engagé à







- › Élargir les dispositifs d'aide aux foyers aux revenus de très modestes à intermédiaires pour toucher un maximum de familles
- › Faire en sorte que les aides proposées s'articulent au mieux avec les aides de l'Etat, de la Région et des collectivités locales pour réduire la facture de travaux des ménages
- › Valoriser les matériaux biosourcés qui protègent mieux de la chaleur en été et les Energies renouvelables (EnR) tel que le solaire ou le bois énergie en local
- › Prendre en charge selon le projet, le diagnostic énergétique du logement et (ou) l'accompagnement technique pour aider les propriétaires à se projeter

À ce jour, tous les objectifs sont atteints. Très attractives, ces aides départementales mobilisent d'importants financements.

Et tout en participant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique, les travaux réalisés amènent de l'oxygène à l'économie locale. Près de 18 M€ de travaux ont été réalisés en 2022.



### > Cinq dispositifs complémentaires pour couvrir les besoins de tous

| TYPES D'AIDES   | 2022                                | 2022        | 2023<br>(au 1 <sup>er</sup> septembre) |
|---|-------------------------------------|-------------|--|
| <b>&gt; HABITAT DURABLE</b>   |                                     |             |  |
| › Nombre de dossiers         | 1 638<br>(+87 % par rapport à 2019) | 3 417       | 1 619                                  |
| › Montant des aides versées  | 1 161 171 €                         | 2 401 564 € | 1 099 377 €                            |
| <b>&gt; HABITER MIEUX 71</b>  |                                     |             |  |
| › Nombre de dossiers         | 243                                 | 304         | 150                                    |
| › Montant des aides versées  | 283 500 €                           | 347 000 €   | 165 000 €                              |
| <b>&gt; QUALIRÉNOV'</b>   |                                     |             |  |
| › Nombre de dossiers         | 19                                  | 46          | 23                                     |
| › Montant des aides versées  | 58 120 €                            | 194 000 €   | 101 500 €                              |
| <b>&gt; AIDE À LA DÉCISION DES PETITES COPROPRIÉTÉS</b>   |                                     |             |  |
| › 3 premiers dossiers notifiés en avril 2023, soit 3 000 € attribués  |                                     |             |  |



## Plan Tous à vélo 2022-2025

> Encourager les mobilités quotidiennes moins polluantes

Dans le Plan eau, le Département a mis l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux.

### Le Département avait prioritairement souhaité

- › Mettre en place le Chèque vélo de Saône-et-Loire destiné à équiper les habitants : 5 000 foyers, 1,8 M€ d'aides versées entre 2020 et 2022.
- › Soutenir la connexion du réseau de voies vertes aux centres-bourgs, grands équipements et parking relais : 28 dossiers, 1,45 M€ d'aides et 10,8 M€ de travaux générés entre 2020 et 2023
- › Adopter le schéma directeur des voies vertes 2022-2040, soit 150 km de voies supplémentaires avec pour ligne directrice majeure : conjuguer déplacements touristiques et déplacements quotidiens

Le 23 juin 2022, le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 d'un budget global sur quatre ans de plus de 1,9M€. Lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Département sera soutenu dans la mise en œuvre des actions à hauteur de 190 000 €, montant auquel s'ajoute le soutien du poste de chargé d'opération vélo, créé début 2023, pour le suivi de la mise en œuvre des actions.

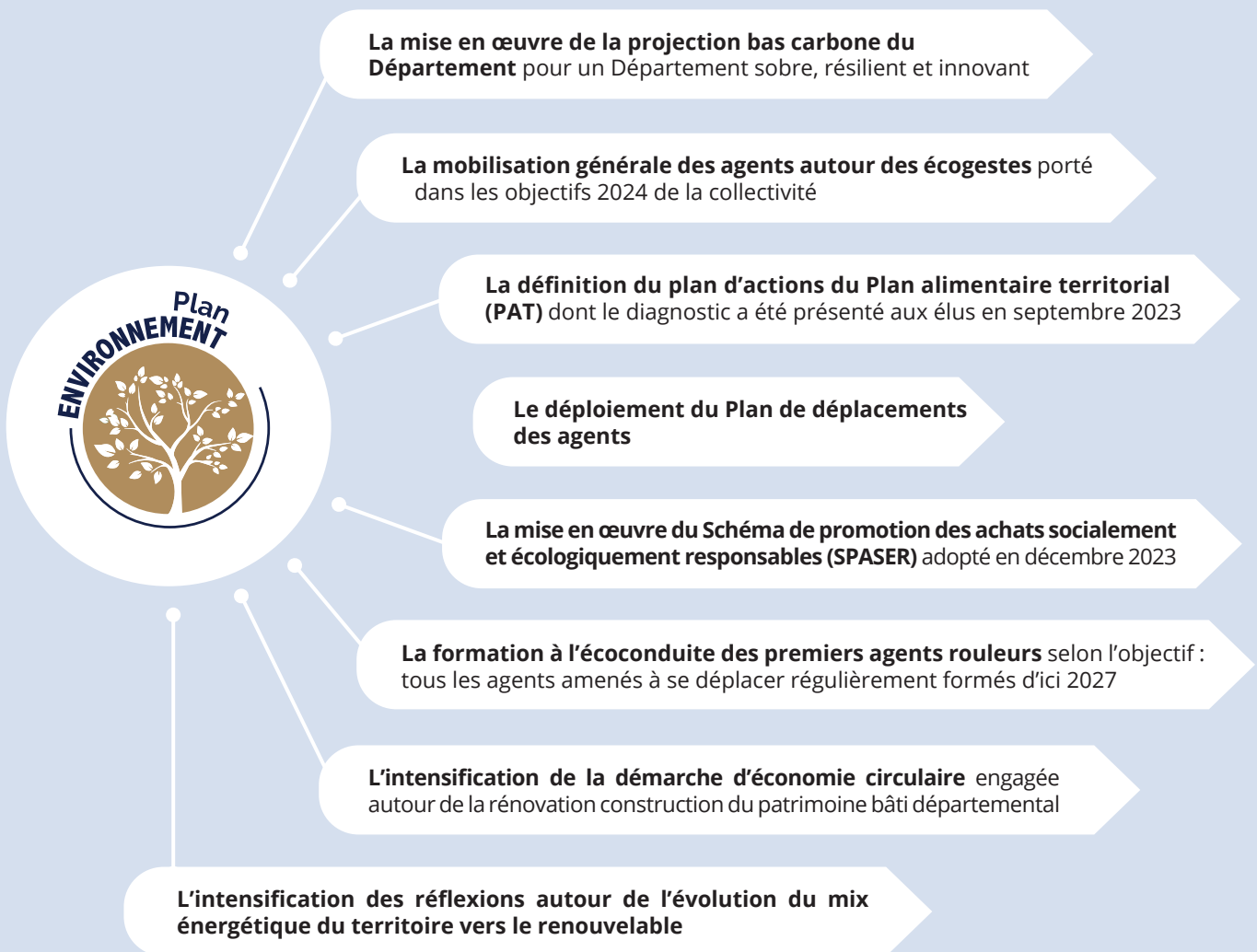
### Parmi les actions du Plan Tous à vélo 2022-2025 lancées qui méritent d'être soulignées

- › Le démarrage des études et la concertation des EPCI pour la réalisation du Schéma directeur cyclable des routes départementales
- › La mise en place de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux associations et collectivités, porteuses de projets vélos innovants ou structurants dossiers soutenus, 31 836 € d'aides
- › L'organisation des premières Assises du vélo de Saône-et-Loire le 19 septembre 2023 à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, développée dans les éléments marquants 2023




# Perspectives 2024 et au-delà

En 2024, plusieurs dossiers transversaux viendront enrichir le Plan environnement 2020-2030 :



# En savoir plus :

Saoneetloire71.fr 



Plan environnement  
2020-2030



Plan Saône-et-Loire  
sans perturbateurs  
endocriniens



Rapport développement  
durable 2022

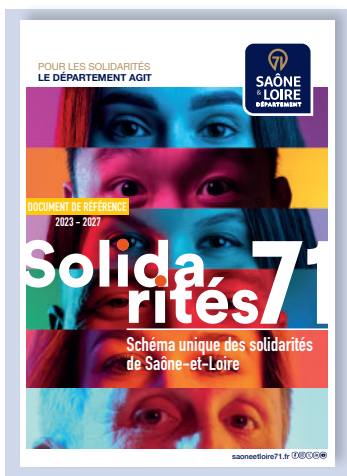


Schéma unique des  
solidarités territoriales



Schéma départemental  
du tourisme 2023-2028



**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Direction générale adjointe à l'aménagement**  
**Plan environnement 2020-2030**

Espace Duhesme  
18 rue de Flacé CS 70126  
71026 Mâcon cedex 9  
03 85 39 56 17

**saoneetloire71.fr**



## Mission politique agricole

Réunion du 17 novembre 2023

Rapport N° 303

# SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024

## Modalités de participation

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel [du contexte]

Le Salon international de l'agriculture (SIA) est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger, pour tous les acteurs du monde agricole et le grand public.

Depuis 60 ans, il rassemble chaque année au Parc des expositions de la porte de Versailles à Paris, plus de 1 100 exposants et accueille en moyenne plus de 600 000 visiteurs et 23 000 visiteurs professionnels.

Vitrine pour les régions et départements situés dans un hall dédié, du fait de la présence de 3 500 journalistes, avec plus de 10 000 retombées presse et un réseau social SIA qui enregistre 182 800 abonnés sur la durée du salon, ce salon leur permet de valoriser leur territoire, leurs agriculteurs et tous les produits issus de leur agriculture. Le salon s'articule autour de thèmes tels que l'élevage et ses filières, les cultures et filières végétales, les produits et saveurs des Régions de France, les produits et saveurs d'Outre-mer, agricultures du monde et leurs produits, ou encore les services et métiers de l'agriculture.

Ainsi, il représente un rendez-vous important pour l'ensemble de la profession agricole avec notamment un concours général agricole des produits et vins, comprenant 8 concours d'animaux représentant 372 races, 2 675 animaux et 1 500 éleveurs ainsi qu'un concours des vins et produits, avec plus de 20 257 échantillons (13 319 en vin et 6 938 en produits), représentant 40 organisations professionnelles, 500 commissaires et 11 000 membres de jury.

Il demeure aussi un rendez-vous avec le grand public en accueillant les familles grâce à des animations dédiées sur l'alimentation, la biodiversité, l'environnement et bien-sûr la mise en valeur de races animales.

Au-delà de la valorisation de l'agriculture, ce salon permet également de mettre en valeur l'attractivité du territoire de la Saône-et-Loire dans son ensemble : les sites emblématiques, la gastronomie, le tourisme, etc.

Pour la première fois en 2023, le Département a été présent sur toute la durée du salon, à savoir 9 jours, avec un stand de 80 m<sup>2</sup> où il a également pu promouvoir, dans son espace restauration, ses productions d'excellence en servant plus de 1 000 repas et organiser, chaque jour, des animations culinaires réalisées par les cuisiniers de ses collègues, avec des produits de producteurs locaux, et ainsi faire déguster ces réalisations au plus grand nombre.

Ce stand comprenait aussi un espace boutique et un marché de producteurs permettant aux visiteurs du salon de découvrir et acheter des produits du département.

Outre le secteur agricole, la présence du Département au SIA a permis de promouvoir la destination Saône-et-Loire, avec la présence des Offices de Tourisme, la mise en avant de ses « Incontournables », l'organisation d'un jeu-concours doté d'un séjour dans le Département ainsi que des animations proposées tout au long de la semaine par les Sites du département.

Ce salut fut aussi l'occasion de rencontres institutionnelles entre Département, avec des Ministres et autres personnalités, de rendez-vous d'affaires pour le laboratoire Départemental Agrivalys et de rencontres avec les acteurs de la profession et partenaires du monde agricole.

Lors de cette 59<sup>e</sup> édition du SIA, la Saône-et-Loire a obtenu 67 médailles au Concours général agricole. ]

#### • **Présentation de la demande**

Fort du bilan positif de 2023 et afin d'assurer la visibilité de la Saône-et-Loire et de s'appuyer sur cette manifestation au rayonnement national et international pour accroître sa promotion touristique et ses produits locaux d'excellence, le Département souhaite être de nouveau présent lors de la prochaine édition du Salon International de l'Agriculture.

Le Département souhaite participer à la totalité du salon c'est-à-dire du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024, soit 9 jours comme en 2023, avec cette année un stand de 100 m<sup>2</sup>.

Le stand du département sera dans l'espace réservé aux producteurs régionaux géré par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté. A l'instar des années précédentes, le Département souhaite accroître la visibilité de son agriculture, faire découvrir ses productions et déguster ses produits, animer des rencontres institutionnelles et professionnelles et valoriser ses atouts touristiques, ses sites emblématiques et son attractivité à destination des touristes, de nouveaux habitants et des professionnels du monde agricole.

Cette participation doit faire l'objet d'une convention avec la Chambre régionale d'agriculture, dans l'espace de valorisation des produits, qui a été proposée à l'ensemble des Conseils départementaux de la Région Bourgogne Franche-Comté. Ladite convention porte sur les modalités de participation, comprenant la location et la conception du stand ainsi que les équipements nécessaires à la présentation des produits agricoles et l'organisation d'animations, de dégustations, ventes de produits du terroir, etc.

Compte tenu des éléments communiqués par la Chambre régionale d'agriculture, le montant estimé se situe entre 1 780 € et 2 035 € HT du m<sup>2</sup>, soit une enveloppe évaluée à 203 500 € HT et donc 244 200 € TTC au maximum. Le versement d'un acompte de 100 000 € devant intervenir le 31 décembre 2023 afin de permettre la réservation de la surface convenue.

Il est par ailleurs proposé que la Collectivité prenne en charge les frais de mission et de déplacements réels des participants de la Délégation 71 à cet événement et non sur la base d'un montant forfaitaire du fait de la localisation du salon et des modalités de participation. ]

#### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Pour l'acompte à verser à la Chambre régionale d'agriculture, les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « Promotion des produits du terroir », l'opérations 2023 «Valorisation des produits d'excellence », l'article 6233.

Pour le solde à verser à la Chambre régionale d'agriculture, les crédits seront proposés au budget primitif 2024, sur le programme « Promotion des produits du terroir », l'opération 2024 «Valorisation des produits d'excellence », l'article 6233.



Il vous est proposé :

- d'approuver la participation du Département au Salon international de l'agriculture du 24 février au 3 mars 2024, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté,
- d'approuver le versement d'un acompte de 100 000 € à la Chambre Régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté, pour la mise en œuvre de l'organisation d'un stand prestige et la sous-location d'espace au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté dans le Hall des Produits et Saveurs de France,
- d'approuver les modalités de prise en charge par le Département du montant réel des frais de mission et de déplacement de la délégation qui se déplacera à Paris dans le cadre du Salon international de l'Agriculture 2024, sur la période du 24 février au 3 mars 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les différents partenaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**CONVENTION N°71.PRM MPA 2023-016**  
**DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE**  
**BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
**PRESTATION POUR LE SIA 2024**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 novembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

**Et**

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche Comté, sise 1 rue des Coulots Maison de l'agriculture 21110 BRETENIERE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, ci-après dénommé « la Chambre »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant la participation du Département au SIA du 24 février au 3 mars 2024, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture, et, autorisant le Président à signer les conventions avec les différents partenaires,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant le versement d'un acompte de 100 000 € à la Chambre régionale d'agriculture pour la mise en œuvre de l'organisation d'un stand prestige et la sous-location d'espace au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté au SIA 2024 dans le hall des Produits et Saveurs de France,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La 60<sup>e</sup> édition du Salon international de l'agriculture (SIA) se déroulera, du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024 au parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Ce salon est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger. Il rassemble à Paris tous les acteurs du monde agricole avec plus de 1000 exposants annuellement. C'est une formidable tribune pour valoriser son territoire, ses agriculteurs et tous ses produits issus du monde agricole.

Ce salon grand public bénéficie d'une forte médiatisation, et accueille en moyenne plus de 600 000 visiteurs sur la totalité de sa durée.

### **Article 1 : objet et durée**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat pour :

- l'organisation d'un stand prestige,
- la sous-location d'un espace de 100 m<sup>2</sup> au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté au SIA2024 dans le hall des Produits et Saveurs de France, de la Chambre régionale d'agriculture au Département.

Cette convention est conclue du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

### **Article 2 : Définition des missions confiées à la Chambre régionale d'agriculture**

Le Département confie à la Chambre régionale d'agriculture les missions suivantes :

- Réservation et location de surface (100 m<sup>2</sup>) pour le compte du Département,
- Recherche d'un standiste sur la base d'un cahier des charges émanant du Département, passage d'un marché public avec un prestataire, coordination et suivi de l'attribution du marché jusqu'au bilan technique et financier post-salon,
- Travail sur le plan d'organisation, appui technique et conseils au Département pour l'organisation, l'équipement et l'agencement de son espace, en lien avec le standiste,
- Passage des commandes techniques et locations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace, hors animation : électricité, eau, vitrine(s) froide(s), parking(s) ... ou encore réservation de soirée auprès de Comexposium (si demandé par le Département),
- Ingénierie de dossier, suivi administratif et comptable, appui à la communication, coordination jusqu'au bilan du SIA (avril 2024) et permanence technique d'un(e) chargé(e) de projet pendant toute la durée du SIA (en plus d'une permanence standiste prévue dans le cadre du marché) : comptabilisation des ETP & charges inhérentes.

Le Département garde à sa charge l'animation en tant que telle de son stand, le personnel déployé pour l'animation et la tenue du stand, sa communication et toute éventuelle prestation externe non comprise dans le chiffrage prévu dans la présente convention.

### **Article 3 : chiffrage et modalités de paiement**

Le coût estimatif du pack de base est à minima de 1 780 € HT/m<sup>2</sup>, comprenant les éléments ci-dessous :

|  |
|--|
| Sol m2 - <b>261€ HT/m2 (tarif 2024)</b>  |
| Pack exposant Comexposium - <b>785€ HT (tarif 2024)</b>  |
| Standiste (forfait au m2 selon projet)   |
| Permanence technique standiste   |
| Assurance stand  |
| Nettoyage STAND PRESTIGE quotidien + fin montage   |
| Frais ingénierie, gestion, déplacement salarié & communication nationale « Régions de France » |
| Location d'un évier un bac sur pied + branchement eau  |

Le coût estimatif du pack complémentaire est évalué à une fourchette haute de 2 035 € HT/m<sup>2</sup>, comprenant, en plus du pack de base, les éléments ci-dessous :

|  |
|--|
| Signalétique Haute Stand Département                       |
| lave-verre (Strasb Evt)                                    |
| Habillage poteau sur les 2 petits cotés                    |
| Adhésif sur l'ensemble des façades de comptoirs            |
| électrique permanent - 3kW/13A                             |
| Branchement électrique intermittent - 20kW/32A             |
| Arrivée d'eau 15/21 + Bac à graisse et vidange quotidienne |
| Badge exposant 5j supplémentaires                          |
| Badge exposant 3j supplémentaires                          |
| Hotte suspendue  |
| Elingue - de 7 à 12 (prix par élingue) -> 10               |
| Branchement d'eau sur devis : raccordement lave-verres     |
| réserve seche 24m2   |
| parkings VL *3   |
| parkings VUL *2  |
| E-Invitation 'Visiteur' 3 Lot de 25                        |
| Entrées papier 28 lots de 25                               |

Pour les 100 m<sup>2</sup> sous loués par la chambre régionale d'agriculture au Département, il est prévu une fourchette de 178 000 € HT à 203 500 € HT de prestations, soit de 213 600 € TTC à 244 200 € TTC.

L'ensemble des tarifs n'étant pas encore connus à la date de signature de la convention, le montant définitif fera donc l'objet d'une facture finale qui sera précédée d'un devis, début 2024, pouvant faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Les modalités de paiement de la participation du Département sont définies comme suit :

- un acompte de 100 000 € avant le 31/12/2023 permettant la réservation des surfaces convenues,
- le solde, après réception par le service gestionnaire du Département d'une facture de prestation globale avec une TVA de 20 %, visée par le comptable de la Chambre.

#### **Article 4 : litiges**

Pour l'exécution de la convention, le Département et la Chambre régionale d'agriculture déclarent élire domicile au Département. Ils s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre régionale d'agriculture  
de Bourgogne Franche Comté,

Le Président  
André ACCARY

Le Président

**Direction de l'accompagnement des territoires**

**Réunion du 17 novembre 2023**  
**Rapport N° 304**

**APPEL A PROJETS TERRITOIRES**

**Règlement 2024**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte]**

En 2015, le Département de Saône-et-Loire a imaginé le dispositif des appels à projets pour soutenir les communes et intercommunalités dans leurs investissements et l'économie locale. Il témoigne de la volonté du Département d'accompagner tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, les grandes et les petites villes, les communautés de communes et communautés d'agglomérations.

L'Assemblée départementale du 11 mars 2016 a adopté les fondements d'une nouvelle approche de l'intervention départementale à destination des territoires, revisitant en profondeur ses modalités de soutien aux collectivités locales.

Le Département vise, à travers cet appel à projets, 4 objectifs :

- Donner les moyens aux collectivités locales de réaliser leurs projets,
- Optimiser l'usage des deniers publics,
- Rendre plus lisible et plus équitable les dispositifs d'aide,
- Consolider le cadre d'action départementale en l'adaptant au nouveau contexte institutionnel.

Depuis 2015, 3 926 projets ont été soutenus à hauteur de près de 78,1 M€, correspondant à plus de 618 M€ de travaux investis sur le territoire départemental.

Dans le Plan environnement adopté le 18 juin 2020, le Département affiche son ambition de faire converger les énergies des territoires en faveur de leur implication croissante sur les enjeux de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilités, en soutenant de façon significative leurs actions et projets s'y rapportant. C'est pourquoi, dans la foulée, le Département a fait évoluer l'appel à projets annuel, tant dans son périmètre d'intervention que dans sa surface financière, en intégrant les orientations du Plan environnement et en les déclinant de façon opérationnelle.

En 2023, en plus des 7 dossiers pris en compte dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département a soutenu 412 projets à hauteur de 10,1 M€ dont 113, représentant 5.9 M€, intéressaient une thématique environnementale soit près de 60 % de l'enveloppe . Au total, ce sont donc 418 dossiers qui ont été accompagnés pour un montant total de subventions de 11,6 M€ (soit 600 k€ supplémentaires par rapport à l'enveloppe initiale) concourant à plus de 72 M€ de travaux.

Les conférences de territoires organisées au mois d'octobre ont permis d'interroger les élus locaux sur les modifications qu'ils souhaitaient voir intégrer au règlement de l'Appel à Projets. |

## • Présentation de la demande

Pour 2024, dans la continuité du soutien initié en 2015, il vous est proposé de poursuivre l'accompagnement des projets de territoires par le lancement d'un nouvel Appel à projets.

Suite à l'analyse de la précédente édition et au vu du contexte marqué tout à la fois par la prégnance des défis environnementaux, l'enjeu de résilience économique de notre département et le maintien d'une dynamique positive d'aménagement et de développement de nos territoires, il vous est proposé d'adopter les nouvelles dispositions suivantes, figurant dans le règlement d'intervention joint en annexe.

Le Département entend poursuivre le soutien aux territoires dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 11 millions d'euros allouée en 2024. Le Département accompagne financièrement et en ingénierie territoriale directe ou via des partenaires la préparation et réalisation des projets des collectivités.

Il est proposé de reconduire, pour le nouvel Appel à projets, **les dispositions suivantes déjà éprouvées :**

**1. Confirmer la volonté d'un dispositif simple et efficace pour les collectivités avec l'aide des services du Département,**

**2. Maintenir les mêmes thématiques que celles de l'appel à projets précédent, selon un large panel d'interventions** vis-à-vis des services de proximité du quotidien, de l'urbanisme, de l'habitat, du cadre de vie et d'environnement, du développement, de promotion, de valorisation et attractivité des territoires, des infrastructures et de santé,

**3. Conforter la prise en compte des enjeux et ambitions du Plan environnement** en matière de transition énergétique des bâtiments, d'approche environnementale, de préservation et d'économie d'eau, de conservation et de valorisation de la biodiversité et de nouvelles mobilités du quotidien,

**4. Offrir la possibilité à chaque collectivité à fiscalité propre de présenter jusqu'à deux dossiers, dont l'un au moins choisi parmi les actions estampillées « Plan environnement » :** chaque collectivité pourra ainsi, comme c'est le cas depuis 2021 :

- Soit déposer un seul dossier relevant d'une des différentes actions proposées au choix,
- Soit un dossier parmi les actions estampillées « Plan environnement » et un dossier relevant d'une des différentes actions proposées,
- Soit deux dossiers parmi les actions estampillées « Plan environnement 71 ».

Les syndicats de communes pourront présenter un seul dossier.

**5. Reconduire un plancher de dépenses minimum ramené à 5 000 € pour les communes de moins de 150 habitants** (nouveau 2022).

**Le Département confirme l'enveloppe consacrée aux projets des communes et EPCI de 9,5 M€, ainsi que celle de 1,5 M€ dédiée aux projets structurants, soit une enveloppe globale de 11 M€ en 2024 maintenue identique à celle de l'année écoulée.**

Toutefois, le contexte budgétaire toujours tendu résultant de la crise énergétique, de l'indisponibilité de certains matériaux, et de l'inflation des coûts des travaux d'investissement et des dépenses de fonctionnement qui en découlent, imposera encore en 2024 une maîtrise serrée de l'enveloppe dédiée à ces appels à projets.

C'est pourquoi, afin de garantir le respect de cette dernière en toute transparence vis-à-vis des collectivités, celles-ci seront invitées à prioriser leurs demandes afin d'appliquer la règle suivante :

- Financement du 1<sup>er</sup> dossier prioritaire à hauteur de 100 % du montant défini dans le règlement,
- Financement du second dossier (le cas échéant) en fonction du reliquat de l'enveloppe financière disponible après prise en compte des premiers dossiers, avec écrêtement si nécessaire.

Les modalités d'allocation du reliquat de l'enveloppe seront revues par les élus de la commission ad hoc des territoires et précisées ultérieurement le cas échéant au moment de l'attribution définitive des subventions.

Les bénéficiaires, les modalités, la liste des travaux éligibles, les taux, les seuils et plafonds de dépenses ainsi que les conditions de versement des aides sont détaillés dans le règlement joint en annexe. Les thématiques et actions estampillées « Plan environnement » au sein des 5 volets habituels de l'Appel à projets y sont clairement identifiées par une pastille « Plan environnement 71 ».

Le calendrier reste quant à lui inchangé par rapport à l'Appel à projets 2023 avec :

- un dépôt des dossiers avant le 31 décembre 2023,
- une attribution des aides en mars 2024, après avis de la Commission « Territoires ».

Par ailleurs, afin de rendre encore plus efficient l'appel à projets dans l'accompagnement des collectivités vis-à-vis de la mise en œuvre rapide de projets mûres, les conditions générales du règlement introduites pour les appels à projets 2022 et 2023 sont maintenues :

- Obligation, pour les projets d'aménagement les plus complexes d'un montant supérieur à 100 k€ HT, et ce quelle que soit la thématique, de production dès le dépôt du dossier d'un avant-projet directement intégrable à un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Ponctuellement, en fonction des fiches thématiques, ce principe peut s'appliquer à des projets d'un montant inférieur au seuil précité,
- Respect impératif de la date du 30 juin 2024 pour la transmission au Département des pièces administratives manquantes dans le dossier initialement déposé, sinon l'aide attribuée sera annulée.
- Maintien de la disposition introduite depuis l'Appel à projets 2022 offrant la possibilité de transférer l'aide acquise sur un autre projet si celui-ci n'est pas réalisé avant fin 2026.

Il s'agit ainsi d'inciter les collectivités à réaliser plus rapidement les travaux projetés et à prioriser pour ce faire en fonction de leurs réelles capacités de mise en œuvre et de suivi de ceux-ci.

Quelques évolutions sont à signaler avec de nouvelles dispositions liées à des objectifs de politiques publiques pour permettre le financement :

- des études préalables à la réalisation des points de vente de produits agricoles locaux en lien avec le Plan alimentaire territorial du Département (Fiche 1.3)
- des atlas de la biodiversité conduits à une échelle communale ou intercommunale en lien avec le Plan nature et les Espaces naturels sensibles (Fiche 2.71).
- des projets d'installation de panneaux photovoltaïques avec production d'électricité pour l'autoconsommation et la revente, ou les études préalables à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager dans les installations/chaufferies au bois pour favoriser le développement des énergies renouvelables (Fiches 1.9).

De nouvelles règles pour la construction ou la rénovation énergétique des bâtiments sont proposées avec :

- pour les bâtiments publics, des aides pour la construction de nouveaux bâtiments relevées à 100 K€ avec application au minimum de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020).
- pour les logements communaux, le financement des travaux seulement pour la rénovation énergétique pour atteindre au minimum la classe D du Diagnostic de performance énergétique (DPE) ou le niveau BBC performance avec une prime pour la remise en location après une vacance de plus de 3 ans (Fiche 2.12/2.13).

Des précisions et des ajustements sont portés sur les projets concernant les commerces de proximité (Fiche 1.3), les projets de Maisons d'assistantes maternelles (Fiche 1.72) et les travaux d'aménagement des espaces publics des centres-bourgs (Fiche 2.2).

Enfin, des modifications de forme du règlement sont apportées avec :

- l'introduction dans les conditions générales, d'une rubrique spécifique pour les travaux de construction ou de rénovation énergétique indiquant les conditions d'éligibilité, la constitution des dossiers et les modalités de versement de l'aide,



- la réintroduction des dispositions d'aides relatives à la transition énergétique des bâtiments publics dans chacune des fiches relatives aux bâtiments publics.

Ces nouvelles dispositions ont été examinées et validées par les élus de la commission ad hoc des territoires réunie le 20 octobre 2023. ]

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

[Les crédits seront proposés au projet de Budget primitif 2024 du Département sur :

- l'autorisation de programme «PACT 2022 - 2025», le programme « Aide aux territoires », l'opération « 2024 - Appel à projets départemental », les articles 204141 et 204142,
- l'autorisation de programme « Plan Environnement », le programme « Plan Environnement », l'opération « 2024 - AAP environnement », les articles 204141 et 204142.

Il vous est proposé :

- d'approuver le Règlement d'intervention départemental 2024 au titre de l'appel à projets Territoires, tel que joint en annexe.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

POUR LES TERRITOIRES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



# APPEL à PROJETS 2024 départemental

**Modalités d'intervention**



# SOMMAIRE

- P. 6 APPEL À PROJETS TERRITOIRES  
Présentation du dispositif  
Conditions générales
- P. 13 SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN  
ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
DES BÂTIMENTS
- P. 37 URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE  
ET ENVIRONNEMENT
- P. 71 DÉVELOPPEMENT, PROMOTION,  
VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ  
DES TERRITOIRES
- P. 85 INFRASTRUCTURES  
ET NOUVELLES MOBILITÉS  
DU QUOTIDIEN
- P. 95 SANTÉ
- P. 101 PROJETS TERRITORIAUX  
STRUCTURANTS
- P. 104 ANNEXES



# CHIFFRES CLÉS

🕒 Les projets structurants en 2023

1,5 M€  
250 000 €  
par territoire  
(9 M€ depuis 2018)



## AUTUNOIS MORVAN

Rénovation énergétique bâtiments intercommunaux  
Porteur : CCGAM  
Montant du projet : 722 060 €

## COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU

Réalisation d'un Pôle de recherche et de conservation de l'Ecomusée Creusot Montceau  
Porteur : CUCM  
Montant du projet : 1 897 K€

## CHAROLAIS BRIONNAIS

Création du siège de l'intercommunalité  
Porteur : CC Le Grand Charolais  
Montant du projet : 2 161 K€

## RÉGION MÂCONNAISE

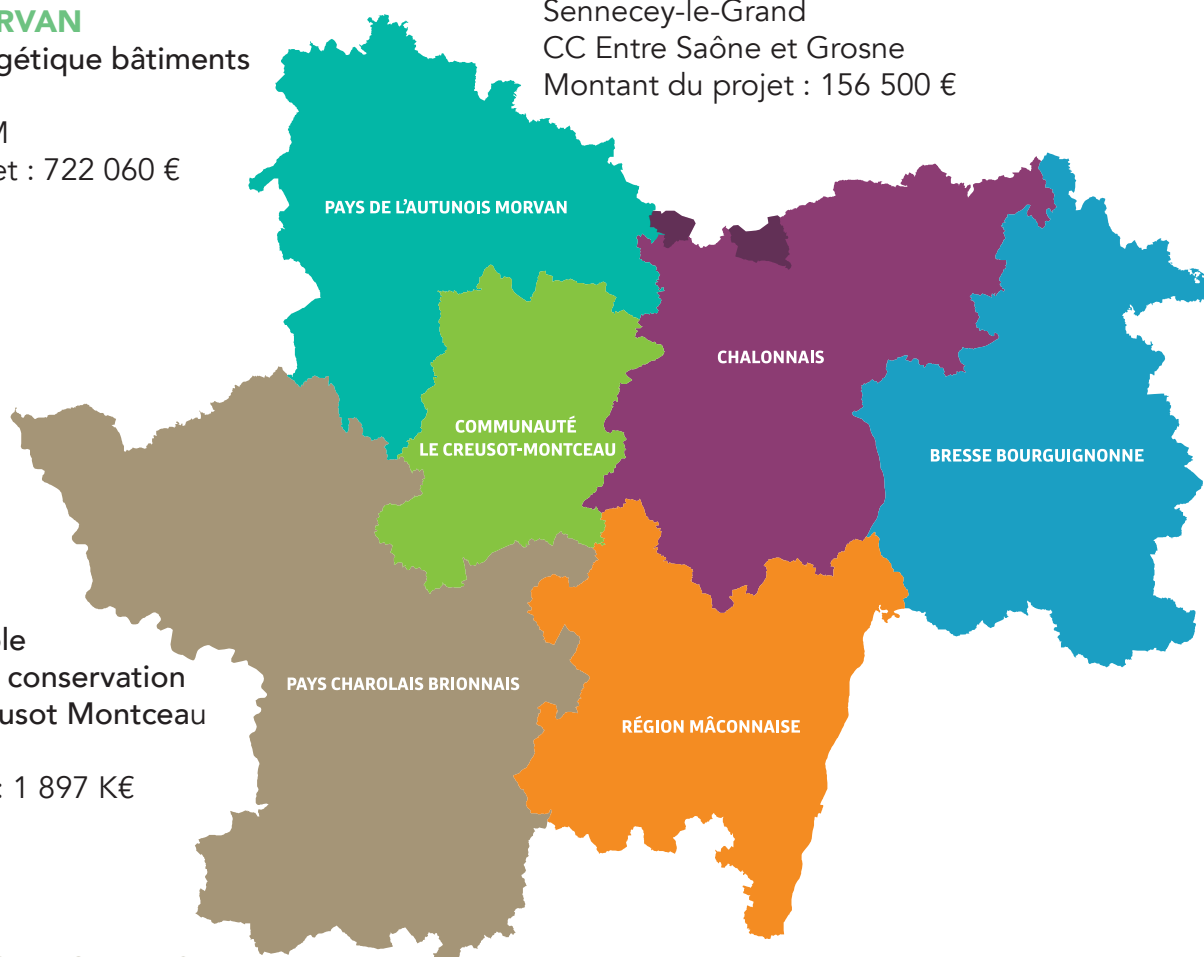
Rénovation Espace de la Verchère  
Porteur : Commune de Charnay-lès-Mâcon  
Montant du projet : 697 926 €

## CHALONNAIS

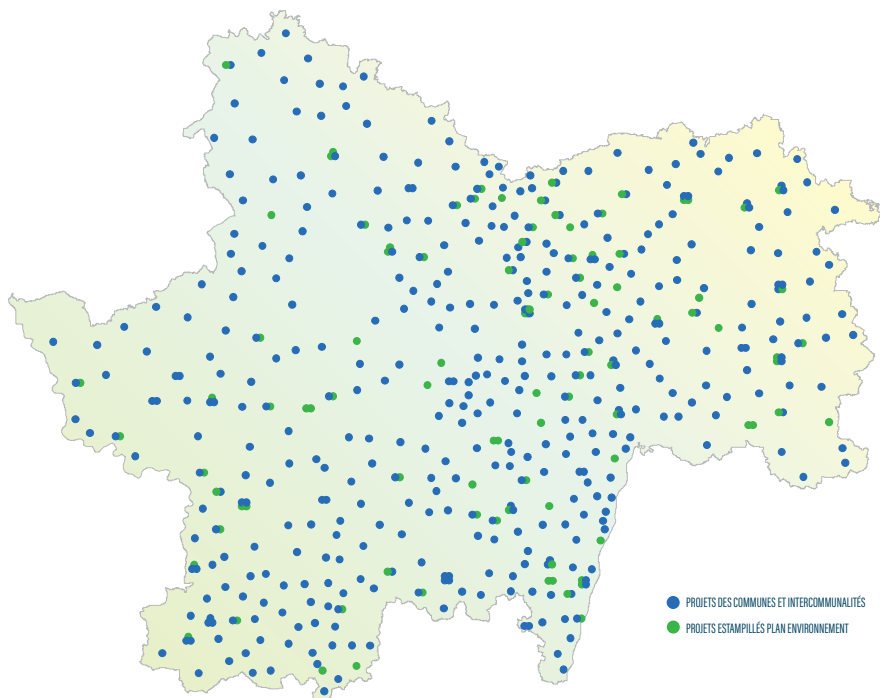
Aménagement paysager Stade Léo Lagrange  
Communauté d'agglomération Le Grand Chalons  
Montant du projet : 156 000 €  
Aménagement végétalisé Stade Athlétisme  
Sennecey-le-Grand  
CC Entre Saône et Grosne  
Montant du projet : 156 500 €

## BRESSE BOURGUIGNONNE

Construction d'un terrain de sport à revêtement synthétique  
Porteur : Commune de Louhans-Chateaurenaud  
Montant du projet : 977 650 €



➤ En 2023, 11,6 M€ répartis dans tout le territoire



418  
dossiers



pour un  
montant  
estimé de  
**72 M€**  
de travaux

➤ Et pour 2024

UN  
DISPOSITIF  
RAPIDE,  
SIMPLE ET  
EFFICACE

**1,5 M€**  
pour les projets  
structurants  
des territoires

**9,5 M€**  
pour les projets  
des communes  
et EPCI

TOTAL  
**11 M€**



➤ Échéancier prévisionnel



- **17 NOVEMBRE 2023** : adoption et communication du règlement par l'Assemblée départementale
- **31 DÉCEMBRE 2023** : date limite de dépôt des dossiers pour les projets soutenus dans le cadre de l'AAP et les projets structurants
- **JANVIER/FÉVRIER 2024** : instruction des dossiers par les directions concernées
- **MARS 2024** : attribution des subventions



# APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

🕒 Un dispositif toujours simple et efficace,  
similaire aux années précédentes

**Des modalités d'intervention annuelles s'inscrivant dans le cadre d'une vision stratégique pluriannuelle pour le territoire et intégrant de façon volontariste les enjeux du défi environnemental.**

En 2024, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont toujours regroupées en cinq volets :

- **services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,**
- **urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,**
- **développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires,**
- **infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien,**
- **santé.**

Le panel des actions accompagnées décline désormais de façon opérationnelle et transversale les orientations du Plan environnement :

- les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin non seulement d'être en phase avec les attentes

remontées par les élus auprès du Département, mais également d'intégrer de façon cohérente et transversale les enjeux environnementaux identifiés,

- Les projets estampillés « Plan environnement 71 » aux contours encore renforcés et précisés cette année sont soutenus en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau ou encore de mobilité afin de faire action commune autour de ces questions.

[www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/plan-environnement-2020-2030](http://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/plan-environnement-2020-2030)



Le Département renouvelle également son soutien en faveur de l'émergence de **projets structurants**, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par **bassin de vie** (correspondant aux territoires de SCoT).

**À cette fin, les services du Département maintiennent leur rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, permettant de faire émerger les projets de territoire, et même le renforcent sur les thématiques environnementales.**

En 2024, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les territoires empruntera **deux leviers complémentaires** :

- **le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités,**
- **le soutien à un projet structurant par bassin de vie.**



# APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

## 🕒 Conditions générales



**Ce chapitre regroupe les conditions générales, critères d'éligibilité, pièces constitutives des dossiers et pièces afférentes au paiement relatifs à toutes les demandes de soutien.**

**Des modalités particulières peuvent s'appliquer à certaines natures de travaux : celles-ci sont alors détaillées dans les fiches dédiées.**

### 👉 BÉNÉFICIAIRES

Il s'agit des communes et des intercommunalités de Saône-et-Loire.

Afin de mutualiser leurs moyens, les communes ou intercommunalités peuvent se regrouper en co-maîtrise d'ouvrage de travaux, de construction et d'aménagement. Le groupement devra être composé au minimum de trois collectivités.

#### NOMBRE DE DOSSIERS ÉLIGIBLES EN 2024

Chaque collectivité à fiscalité propre aura la possibilité de déposer :

- **soit 1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2024**,
- **soit 1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques et 1 dossier** parmi les actions estampillées **« Plan environnement 71 »**,
- **soit 2 dossiers** parmi les actions estampillées **« Plan environnement 71 »**.

Les syndicats quant à eux ne pourront déposer qu'un seul dossier.

### 👉 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets devront présenter un **montant d'investissement supérieur ou égal à 10 000 € HT**.  
Pour les communes **dont la population est égale ou inférieure à 150 habitants**, le seuil des dépenses est abaissé à **5 000 € H.T.** (Source INSEE - Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 [www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6683031/dep71.pdf](http://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6683031/dep71.pdf)  
Population municipale colonne f)
- La collectivité doit disposer de la compétence relative à chacun des projets présentés,

au 01/01/2024 et pour toute leur durée de mise en œuvre. En cas de transfert de la compétence à une autre collectivité pendant la durée de validité de l'aide, la subvention sera annulée et le Département délibérera sur le maintien ou non de l'aide à la nouvelle collectivité compétente.

- À la seule exception des cours d'eau qui appartiennent aux riverains, les lieux et bâtiments concernés par des travaux doivent obligatoirement être de la propriété de la collectivité. Ceux-ci devront rester dans le patrimoine de la collectivité au minimum 5 ans après la réalisation des travaux subventionnés.
- Le coût des études préalables, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, nécessaires à la réalisation de l'avant-projet pour des travaux ou au suivi de ceux-ci, peut être intégré à l'assiette subventionnable..
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable.
- Les travaux devront respecter les différentes normes réglementaires en vigueur en matière d'accessibilité, sécurité...
- Vis-à-vis du respect des dispositions en vigueur de la réglementation thermique des bâtiments, voir l'encart spécifique "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

### 👉 FINANCEMENT DES PROJETS

- La part d'autofinancement à la charge du porteur de projet devra s'élever à minima à 20 % du montant du projet.
- L'aide accordée à un projet au titre du présent dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que le chèque-arbre 71, les règlements des aides Tous à Vélo, ...
- La collectivité qui souhaite débiter son projet



pourra le faire dès le vote du règlement par les élus départementaux et à compter de la date de dépôt du dossier attestée par un accusé de réception.

Cet accusé de réception ne présume en rien la décision d'octroi de subvention.

- Pour les projets de plus de 200 000 € HT les collectivités pourront présenter 2 tranches pour 2 exercices différents. Dans ce cas, la seconde aide sera calculée sur le coût des travaux déduction faite du montant du plafond des dépenses éligibles de la première tranche.  
Le porteur de projet devra par ailleurs signaler s'il a déjà obtenu une aide départementale sur ce projet les années précédentes et s'il s'agit d'une première ou deuxième tranche de travaux.
- Pour les projets de plus de 150 000 € HT, la collectivité est vivement engagée à recourir aux services d'un maître d'œuvre.

### ► GUIDE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE AU SEIN DES BÂTIMENTS

Des dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments (bâtiments publics et logements) s'appliquent aux différentes fiches concernées :

#### > Vis-à-vis des conditions d'éligibilité :

Les travaux de rénovation ou de construction des bâtiments devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après :

- Normes réglementaires (travaux de rénovation et construction) : travaux respectant a minima les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique :
  - pour les nouvelles constructions, tout projet de construction doit se conformer à la réglementation environnementale 2020 (RE2020) <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020>
  - pour les rénovations, les différentes réglementations thermiques (RT) en vigueur pour les bâtiments existants (RT par élément, RT globale (bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>) et RT travaux embarqués) sont consultables sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-thermiques-batiments-existants>.
- BBC Rénovation (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution

- d'au moins - 40% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » au sens de l'arrêté du 29 septembre 2009, soit  $Cep(1) \leq Créf(2) - 40\%$ ),
- BBC Performance (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit  $Cep(1) \leq Créf(2) - 60\%$ ).

Les travaux de rénovation énergétique dans les logements devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après (travaux énergétiques concernés : isolation, étanchéité à l'air, ventilation, émetteurs de chaleur intégrant le réseau hydraulique -tuyau-, huisseries performantes, chauffage -le coût du système de chauffage ne devra pas dépasser + de 20 % du montant des travaux de rénovation énergétique-) :

- Normes réglementaires (Réglementation thermiques en vigueur) : les travaux doivent permettre d'atteindre la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- BBC rénovation Performance : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit  $Cep(1) \leq Créf(2) - 60\%$ ).

(1) Consommation d'énergie primaire en kWh/m<sup>2</sup>.an

(2) Créf : niveau de consommation énergétique de référence exprimée en kWh/m<sup>2</sup> de surface de plancher (calcul conventionnel). Il est ajusté en fonction des variations climatiques.

#### > Vis-à-vis de la constitution des dossiers :

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2023) devront inclure :

- Pour les projets de rénovation BBC Rénovation ou BBC Performance, un audit énergétique et une note de calcul thermique ou la convention Effilogis (identification des travaux à réaliser, nature des matériaux, justification du niveau de performance attendu correspondant à l'avant-projet définitif),
- Pour les projets de construction aux normes réglementaires RE2020, une étude thermique justifiant le niveau RE2020

- Dans le cas de travaux concernant des logements, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2023) devront inclure :
- Pour les projets de rénovation énergétique classique, un diagnostic thermique de l'existant et une note de calcul thermique justifiant le niveau de performance atteint après travaux (équivalent au minimum au niveau D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE),
- Pour les projets de rénovation BBC Performance, un audit énergétique et une note de calcul thermique ou la convention Effilogis (identification des travaux à réaliser, nature des matériaux, justification du niveau de performance attendu correspondant à l'avant-projet définitif).

#### > **Vis-à-vis des modalités de versement de l'aide :**

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics pour les projets de rénovation ou de construction allant au-delà des standards réglementaires, un certificat attestant que les travaux ont respecté les normes thermiques du projet.

### 🔍 **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Pour chaque projet présenté, le formulaire type « Fiche d'identité du projet 2024 » devra être dûment renseigné et signé.

Chaque dossier devra en outre comprendre :

#### > **Les pièces générales suivantes : à fournir au dépôt du dossier (31 décembre 2023)**

- pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux : la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres,
- un dossier descriptif synthétique de l'opération
  - exposant le projet,
  - comprenant les plans nécessaires à sa compréhension (plan de situation, plan de masse, destination des pièces si bâtiment, ...) et/ou photos avant travaux,
  - précisant le calendrier prévisionnel de l'opération concernée,
  - pour les études : le cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final.
- un montant (HT) prévisionnel de travaux, adossé à un ou plusieurs devis détaillé(s) des entreprises ou devis estimatif de l'APD,

et accompagné d'un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées ainsi que les recettes éventuelles.

- **pour tous les travaux de plus de 100 000 € HT**, un dossier de type avant-projet définitif (APD), prêt à être intégré dans un dossier de consultation des entreprises, devra obligatoirement être fourni,
- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, au moment du dépôt du dossier, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention.

#### > **Pièce générale à fournir au 30 juin 2024 : délibération correspondante au projet.**

Ces pièces générales sont recensées dans une liste récapitulative insérée dans le formulaire type « Fiche d'identité du projet 2024 ».

#### > **Les pièces complémentaires éventuelles à fournir en plus des pièces générales :**

Celles-ci sont précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention (certaines, identifiées par un \*, pourront être fournies à la date du 30/06/2024), ainsi que dans le "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

### 🔍 **INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES AIDES**

L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces générales et spécifiques ; des éléments supplémentaires pourront être demandés.

Dans tous les cas, les pièces techniques demandées et nécessaires à l'instruction du dossier devront être fournies à son dépôt avant le 30 décembre 2023, dans le cas contraire, le dossier sera rejeté. Les pièces complémentaires à celles jointes au dossier déposé devront quant à elles être produites avant **le 30 juin 2024**, sinon l'attribution de l'aide sera annulée.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

L'affectation des aides se fera sur la base des taux indiqués dans les différentes fiches.

## Maintien des dispositions 2023 :

Les collectivités déposant deux dossiers, dont au moins un labellisé " Plan environnement ", devront prioriser leurs demandes :

- le 1<sup>er</sup> dossier identifié comme prioritaire sera financé à hauteur de 100 % du montant défini dans le règlement,
- le 2<sup>nd</sup> dossier sera quant à lui pris en compte en fonction du reliquat disponible sur l'enveloppe financière dévolue à l'AAP avec possible écrêtement de l'aide, selon les modalités qui seront précisées par les élus départementaux.

### ► VALIDITÉ DE L'AIDE

La règle générale est la suivante :

L'aide sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 sans prolongation possible.

Toutefois, dans le cas où les travaux soutenus n'auraient pas pu être démarrés avant le 31/12/2026, la collectivité bénéficiaire pourra exceptionnellement, sur demande préalable justifiée et motivée intervenant avant le 30 septembre 2026, solliciter le transfert de l'aide acquise sur un autre projet qui devra alors être réalisé dans l'année suivante. Les conditions d'octroi de la subvention initiale devront à minima s'appliquer au nouveau projet dans ce qu'elles auront de plus contraignant (action estampillée plan environnement ou pas, taux de subvention, montant de dépenses éligibles). L'opération devra alors être impérativement réalisée et terminée avant le 31 décembre 2027.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de trésorerie de 50 % du montant de l'aide sera versée consécutivement à la notification de l'aide, sauf refus de la part de la collectivité.

Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Le versement du solde se fera sur présentation

des pièces générales suivantes :

- une demande expresse accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le taux d'aide global de 80 % de subventions publiques n'est pas dépassé,
- les factures visées par le comptable public et un état récapitulatif des factures visé par ce dernier,
- pour les études : leur rendu final, sous format numérique,
- pour les travaux (tous types) : un récapitulatif technique comprenant un reportage photographique et les plans de l'opération une fois réalisée, les justificatifs de réception des travaux,
- Des pièces complémentaires éventuelles à fournir en plus des pièces générales. Celles-ci sont précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention ainsi que dans le "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

Si en fin d'opération, le décompte final établi à partir des factures fait apparaître que le montant total des acomptes versés n'est pas atteint, le Département émettra un titre de recettes équivalent au trop perçu par le bénéficiaire calculé à partir des dépenses justifiées.


### ► OBLIGATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS


La collectivité s'engage :

- à apposer le logo du Département sur tout support de communication lié au projet, [www.saoneetloire71.fr/charte-graphique](http://www.saoneetloire71.fr/charte-graphique)
- à afficher la nature et le montant de la participation départementale sur les panneaux de chantier de travaux ainsi que sur les éventuelles plaques apposées en fin d'opération,
- à mentionner l'aide départementale lors de tout événement ou inauguration se rapportant à l'opération aidée.

### ► DÉPÔT DES DOSSIERS

 **Date limite de transmission :**  
**31 décembre 2023**

 **Adresse mail :**  
**[dat@saoneetloire71.fr](mailto:dat@saoneetloire71.fr)**

 **Adresse postale :**  
**Département de Saône-et-Loire**  
**Direction accompagnement des territoires**  
**18, rue de Flacé - CS 70126**  
**71026 Mâcon cedex 9**

**Les dossiers sont à transmettre par mail avec accusé de réception de préférence (ne pas doubler par un envoi papier). Pour les fichiers trop volumineux, penser à les compresser.**

# APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

## 🕒 Nature des travaux éligibles



### VOLET 1

#### SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population p. 16
- Accessibilité des services au public p. 18
- Commerces de proximité p. 20
- Circuits alimentaires locaux p. 23
- Locaux scolaires et périscolaires p. 24
- Installations sportives p. 28
- Lieux d'accueil de la petite enfance p. 31
- Énergies renouvelables et de récupération p. 34

### VOLET 2

#### URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Amélioration de l'habitat p. 41
- Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs p. 44
- Assainissement collectif p. 47
- Alimentation en eau potable p. 49
- Gestion des eaux superficielles p. 56
- Cœurs de biodiversité p. 63
- Maillage vert p. 65
- Gestion des déchets p. 69

### VOLET 3

#### DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

- Culture p. 74
- Restauration du patrimoine p. 77
- Tourisme p. 79
- Activités de pleine nature et déplacements doux p. 83

### VOLET 4

#### INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

- Infrastructures p. 88
- Maillages cyclables p. 90
- Aires de co-voiturage p. 93
- Vidéoprotection p. 94

### VOLET 5

#### SANTÉ

- Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé p. 97
- Cabinets de groupe p. 99



SERVICES  
DE PROXIMITÉ  
DU QUOTIDIEN  
ET TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE  
DES BÂTIMENTS

# SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

| Code   | Thématiques   | Types de projets  | Page |
|--|---|---|------|
| <b>1.1 : bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</b>  |   |   |      |
| 1.11   | Bâtiments destinés à recevoir du public   | Travaux de construction ou de rénovation, concernant : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, réseaux d'espaces publics numériques, tiers lieux, locaux techniques et CPI | 16   |
| 1.12   | Bâtiments et locaux techniques  |   | 16   |
| 1.13   | Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI)                             |   | 16   |
| <b>1.2 : accessibilité des services au public</b>                            |   |   |      |
| 1.21   | Espaces France Services   | Travaux de création, d'aménagement, équipement  | 18   |
| 1.22   | Bus France Services et bus solidaires   |   | 18   |
| <b>1.3 : commerces de proximité et points de vente de produits agricoles</b> |   |   |      |
| 1.31   | Commerces alimentaires, de produits de 1 <sup>re</sup> nécessité et points de vente de produits agricoles | Études préalables.  | 20   |
| 1.32   |   | Travaux d'aménagement et de développement de locaux, commerces de proximité, alimentaires, commerces de produits de 1 <sup>re</sup> nécessité, multiservices, boutiques à l'essai   | 20   |
| 1.33   |   | Travaux d'aménagement de points de vente de produits agricoles locaux   | 20   |
| <b>1.4 : circuits alimentaires locaux</b>                                    |   |   |      |
| 1.41   | Projet alimentaire territorial  | Études de projets   | 23   |
| 1.42   | Plateformes logistiques, ateliers de transformation,  | Travaux d'aménagement et de développement de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation, équipement, signalétique  | 23   |
| <b>1.5 : locaux scolaires et périscolaires</b>                               |   |   |      |
| 1.51   | Salles d'enseignement et locaux annexes   | Travaux d'extension, rénovation, mise aux normes : salles d'enseignement existantes et locaux scolaires annexes (salles de garderies, sanitaires...)  | 24   |
| 1.52   |   | Travaux de construction de salles d'enseignement liés à l'ouverture de classe(s)  | 24   |

| Code   | Thématiques  | Types de projets  | Page |
|--|--|---|------|
| 1.53   | Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, cuisines centrales  | Travaux de construction, extension, rénovation, et mise aux normes : restaurants scolaires et cuisines centrales  | 24   |
| 1.54   | Outils numériques scolaires  | Acquisition de matériel numérique (tablettes, tableaux blancs interactifs...)   | 27   |
| <b>1.6 : installations sportives</b>                   |  |   |      |
| 1.61   | Bâtiments et infrastructures sportifs  | Toutes les aides en faveur des équipements sportifs : travaux de création ou de rénovation  | 28   |
| 1.62   | Sports pratiqués en plein air  |   | 28   |
| 1.63   | Sports de pleine nature  | Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature   | 28   |
| <b>1.7 : lieux d'accueil de la petite enfance</b>      |  |   |      |
| 1.71   | Établissement d'accueil de jeunes enfants                                      | Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) avec création de places                             | 31   |
| 1.72   |  | Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) sans création de places                             | 31   |
| 1.73   | Maisons d'assistantes maternelles  | Travaux de construction, de rénovation avec ou sans création de places  | 31   |
| <b>1.9 : énergies renouvelables et de récupération</b> |  |   |      |
| 1.90E  | Étude bois bocager   | Étude relative à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager  | 34   |
| 1.91   | Chaufferies bois, réseaux de chaleur, filière bois bocager, géothermie, biogaz | Chaufferies bois, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz), création ou extension de réseau de chaleur | 34   |
| 1.92   | Solaire thermique, solaire photovoltaïque                                      | Installation d'équipements solaires thermiques (chauffe-eaux solaires) et photovoltaïques (avec autoconsommation)   | 34   |



## 1.1 - Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population

### ► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements sur leurs bâtiments nécessaires au maintien des services à la population (bâtiments destinés à recevoir du public, bâtiments et locaux techniques, bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours)..

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à recevoir du public : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, d'espaces publics numériques (EPN), de tiers lieux.

Équipements nécessaires pour le développement des projets d'inclusion numérique (lieux permettant aux personnes de se former aux outils du numérique) (ex : matériels, câblage informatique).

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments et locaux techniques, de bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI),

Évolution des éclairages des bâtiments publics (intérieur/extérieur) pour des systèmes plus performants (type LED).



### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les restaurants communaux pour la restauration privée,
- les lieux de culte,
- les abribus,
- les équipements mobiliers et les petits matériels,
- les bâtiments et équipements sportifs (cf. fiche 1.6 pour ces derniers),
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Bâtiments destinés à recevoir du public</b>                                 |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                            | 1.11        | 25 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>25 000 €</b>     |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                           | 1.11Ea      | 30 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>90 000 €</b>     |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                          | 1.11Eb      | 40 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>120 000 €</b>    |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup>           | 1.11c       | 20 %                | <b>500 000 €</b>              | <b>100 000 €</b>    |   |
| <b>Bâtiments et locaux techniques</b>  | 1.12        | 20 %                | <b>28 000 €</b>               | <b>5 600 €</b>      |   |
| <b>Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours</b> | 1.13        | 25 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>25 000 €</b>     |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)

## ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 1.2 - Accessibilité des services au public

### OBJECTIFS

Accompagner la mise en œuvre du réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'équipements de proximité, offrant un bouquet de services mutualisés et une qualité de service garantie.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création ou de rénovation, d'aménagement ou d'adaptation de locaux accueillant une maison labellisée Espace France Services, ou d'une Maison de services au public (MSAP) destinée à être labellisée.



Équipement des locaux correspondants pour visio-conférence.

Acquisition, aménagement et équipement de bus labellisés France Services itinérants ou de bus solidaires.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les outils et équipements bureautiques/informatiques classiques, ainsi que le mobilier pour les Espaces France Services.
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).  
Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Espaces France Services</b>                                       |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                  | 1.21        | 25 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>25 000 €</b>     |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.21Ea      | 30 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>90 000 €</b>     |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.21Eb      | 40 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>120 000 €</b>    |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.21c       | 20 %                | <b>500 000 €</b>              | <b>100 000 €</b>    |   |
| <b>Bus France Services, bus solidaires</b>                           | 1.22        | 20 %                | <b>65 000 €</b>               | <b>13 000 €</b>     |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

### ➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Adhésion à la charte France Services et respect du cahier des charges correspondant, ou inscription dans une démarche de labellisation.

Inscription dans la dynamique partenariale de mise en réseau des structures assurant un premier accueil social inconditionnel de proximité pilotée par le Département dans le cadre de la stratégie pauvreté (charte partenariale, plateforme de ressources partagée, formations communes).

### ➤ **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire\*, comprenant le projet de conventionnement avec les partenaires et opérateurs impliqués
- avis de l'administration/structure compétente\* : accord de la Préfecture (sauf pour les bus solidaires)

### ➤ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- convention finalisée, avec les partenaires et opérateurs impliqués.

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

### 1.3 - Commerces de proximité et points de vente de produits agricoles



#### ► OBJECTIFS

Encourager l'offre de services marchands de proximité pour faciliter le quotidien des usagers, et favoriser l'implication des collectivités en la matière en milieu rural.

Favoriser l'accès et la consommation des produits agricoles produits localement sur le territoire.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES





Travaux d'investissement et études préalables pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux, destinés à accueillir :

- un commerce de proximité : commerce alimentaire (de bouche, alimentation générale, spécialisés, traiteurs), commerce de 1<sup>re</sup> nécessité (services de quotidienneté : cafés-tabacs, librairie, marchands de journaux, papeteries et pharmacies et commerce de soins corporels : salon de coiffure et cabinets d'esthétique), multiservices, boutique à l'essai ;
- un point de vente de produits agricoles : il devra s'agir de produits locaux ; Situés dans les centres-bourgs des communes rurales.
- **études et expertises préalables** : analyse de l'offre et de la demande commerciale, viabilité économique, étude de faisabilité de création de l'activité - Ces études seront obligatoires et devront être intégrées au projet,
- **bâtiments** : construction, extension, rénovation, travaux de mise aux normes, travaux d'aménagement intérieur (aménagements liés uniquement au local commercial),
- **équipements** : matériel de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Commerces de proximité urbains (unités urbaines centres d'agglomération, communes de premières couronnes...).
- Projet d'implantation au sein d'une galerie marchande ou d'un centre commercial
- les restaurants communaux pour de la restauration privée,
- Les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Études préalables  | 1.31        | 40 %                | 13 000 €                      | 5 200 €             |   |
| <b>Commerces de proximité</b>  |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                  | 1.32        | 25 %                | 200 000 €                     | 50 000 €            |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.32Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |    |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.32Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |   |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.32c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |
| <b>Points de vente de produits agricoles</b>                         |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                  | 1.33        | 25 %                | 100 000 €                     | 25 000 €            |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.33Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.33Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.33c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup>(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- pour les fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c : note complémentaire\*, comprenant la liste des produits de proximité mis en vente (représentant 30 % en valeur sur le total produits du magasin), et de leurs producteurs/fournisseurs dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente, avec description des modalités de valorisation des produits correspondants, ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux.
- pour les fiches 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : note complémentaire\*, comprenant la liste des produits agricoles locaux (100 % de produits de proximité dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente), le descriptif des produits traités/commercialisés (nature, quantité, origine, signes de qualité), ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux.

## ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup>(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
  - récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- pour les fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c, 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : convention de délégation de service public ou bail commercial entre la collectivité et le(s) gérant(s)/prestataire(s)

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 1.4 - Circuits alimentaires locaux

### ➤ OBJECTIFS

Encourager et accompagner le développement des circuits alimentaires locaux en favorisant les réflexions stratégiques conduites à l'échelle de territoires et en aidant à la réalisation d'équipements propices à l'approvisionnement de proximité sur le territoire.

### ➤ PROJETS ÉLIGIBLES

- 1• Études relatives à un projet/système alimentaire local réfléchi à l'échelle d'un territoire.
- 2• Plateformes logistiques, ateliers de transformation :
  - 2.1 Construction, travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (intégrant la maîtrise d'œuvre).
  - 2.2 Équipements liés à l'aménagement de l'outil : matériels de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique...
  - 2.3 Signalétique sur support fixe pour les plateformes logistiques d'approvisionnement territorial et/ou de distribution.

### ➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet                                    | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Projet alimentaire territorial : études             | 1.41        | 40 %                | 20 000 €                      | 8 000 €             |                    |
| Plateformes logistiques, ateliers de transformation | 1.42        | 40 %                | 400 000 €                     | 160 000 €           |                    |

### ➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Nécessité de s'inscrire dans un projet de territoire formalisé ou dans une stratégie locale de développement de l'alimentation de proximité.

### ➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 1.42, note complémentaire, comprenant :
  - étude diagnostic et prospective de marché réalisée préalablement aux travaux,
  - descriptif du matériel d'équipement et type de signalétique prévue,
  - liste des produits de proximité traités justifiant un minima de 60 % de produits de proximité en valeur,
  - courrier de la collectivité porteuse du projet/système alimentaire territorial ou du projet de territoire si elle est différente de la collectivité demandeuse.
- pour la fiche 1.42, contrat de mise à disposition ou de gestion\* (ex. : contrat de mise à disposition, d'exploitation, bail commercial) si les équipements ne sont pas gérés par la collectivité,

### ➤ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 1.42 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux.

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



**1.5 - Locaux scolaires et périscolaires**

Écoles, restaurants scolaires et cuisines centrales

**► OBJECTIFS**

Maintenir l'offre de services éducatifs pour accompagner les familles dans leur parcours.

Conforter l'accès aux lieux d'enseignement de la maternelle et du primaire..

Inciter à l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective et notamment scolaire.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

**► PROJETS ÉLIGIBLES**

Travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux scolaires annexes (salles de garderie, sanitaires...).





Travaux de création de salles d'enseignement uniquement si **liés à l'ouverture de classe(s)**.

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes liés à la restauration scolaire (restaurants scolaires et cuisines centrales)..

**Sont exclus :**

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).  
Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Écoles</b>  |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                  | 1.51        | 25 %                | 100 000 €                     | 25 000 €            |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.51Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |    |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.51Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |    |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.51c       | 40 %                | 200 000 €                     | 80 000 €            |   |
| <b>Restaurants scolaires et cuisines centrales</b>                   |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation/extension aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>        | 1.53        | 25 %                | 100 000 €                     | 25 000 €            |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.53Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.53Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.53c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

### **Pour les restaurants scolaires et les cuisines centrales :**

- justification d'un approvisionnement de proximité (dans un rayon de 100 km maximum autour de l'établissement) de 10 % minimum, avec un objectif de développement de ce dernier,
- inscription obligatoire sur la plateforme agrilocal71.com

## ➤ **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- pour la fiche 1.51c : avis de l'administration/structure compétente : avis de l'Inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle salle d'enseignement
- pour les fiches 1.53, 1.53Ea, 1.53Eb, 1.53c : note complémentaire\*, comportant le descriptif quantifié des approvisionnements de proximité, précisant la nature, la quantité, l'origine et les signes de qualité, en cohérence avec les objectifs et obligations réglementaires relatifs à l'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective.

## ➤ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

### Outils numériques scolaires

#### ➤ OBJECTIFS

Participer à l'équipement des écoles en matériel numérique.

#### ➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de différents outils numériques (ex : tablettes, tableaux blancs interactifs).

#### ➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet              | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|-------------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Acquisition outils numériques | 1.55        | 30 %                | 20 000 €                      | 6 000 €             |                    |

#### ➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Aide réservée à un premier équipement informatique.

Si aucune aide n'a été versée lors d'une première acquisition, la subvention pourra être accordée pour le renouvellement du matériel.

#### ➤ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Avant tout investissement, vérification de la compatibilité des outils avec une utilisation pédagogique adaptée auprès des services compétents du rectorat, et/ou du Département.

Aide du Département non cumulable avec l'aide de l'État qui peut être attribuée dans le cadre de l'appel à projet numérique national.

#### ➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)

#### ➤ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)

## 1.6 - Installations sportives

### ► OBJECTIFS

Favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Maintenir l'offre de lieux et services nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire et à l'accompagnement des familles dans leurs loisirs éducatifs et sportifs.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes de bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive) (ex : gymnases, salles spécialisées, salles de sport, tennis couverts).

Travaux de création d'installations sportives de plein air (ex: skateparks).

Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature.

Modernisation de l'éclairage de la surface de pratique sportive, d'installations sportives couvertes ou de plein air, par le choix de systèmes plus performants et moins énergivores (solution type LED).



#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'équipement, l'aménagement et la signalétique des chemins de randonnées et voies vertes
- l'équipement des installations sportives avec des systèmes d'irrigation
- les installations concernant l'éclairage public
- les fournitures et accessoires
- les city-stades (cf. fiche 2.21)
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Bâtiments et infrastructures sportifs</b>                                |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                         | 1.61        | 25 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>25 000 €</b>     |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                        | 1.61Ea      | 30 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>90 000 €</b>     |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                       | 1.61Eb      | 40 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>120 000 €</b>    |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup>        | 1.61c       | 20 %                | <b>500 000 €</b>              | <b>100 000 €</b>    |   |
| <b>Installations sportives de plein air</b>                                 | 1.62        | 25 %                | <b>40 000 €</b>               | <b>10 000 €</b>     |   |
| <b>Équipement, aménagement et signalétiques des sports de pleine nature</b> | 1.63        | 25 %                | <b>28 000 €</b>               | <b>7 000 €</b>      |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise en compte des normes édictées par les fédérations sportives délégataires,

Pour tous les travaux de création ou d'aménagement d'équipements : choix de système d'éclairage performants d'un point de vue énergétique (installation type LED).

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
  - note complémentaire, comprenant une description des types de publics accueillis et des activités concernées par l'équipement
- pour les fiches 1.61, 1.61Ea, 1.61Eb, 1.61c : avis de l'administration/structure compétente\* : avis du/des comité(s) départemental(aux) sportif(s) concerné(s) par l'équipement

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

### ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

### ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les équipements sportifs bénéficiant aux collégiens seront priorités.

Les services du Département pourront apporter leur aide sur le montage des projets.

## 1.7 - Lieux d'accueil de la petite enfance



### ► OBJECTIFS

Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Schéma départemental des services aux familles :

- en favorisant l'émergence d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire et particulièrement en milieu rural,
- en concrétisant le principe, pour les parents, du libre choix du mode de garde des jeunes enfants (accueil individuel ou accueil collectif),
- en facilitant l'accès aux services de la petite enfance aux familles et en particulier aux familles vulnérables, afin de mieux répondre à leurs besoins,
- en accompagnant le développement des maisons d'assistantes maternelles existantes.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type crèche, multi-accueil, halte-garderie, avec création de places, ou travaux de rénovation sans création de places.





Travaux de construction, rénovation des maisons d'assistantes maternelles (MAM), avec ou sans création de places

#### **Sont exclus :**

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Établissements d'accueil jeunes enfants</b>   |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup> sans création de place                             | 1.71        | 25 %                | 100 000 €                     | 25 000 €            |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup> avec création de places                            | 1.72        | 25 %                | 200 000 €                     | 50 000 €            |   |
| Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 1.72Ea      | 35 %                | 300 000 €                     | 105 000 €           |    |
| Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 1.72Eb      | 45 %                | 300 000 €                     | 135 000 €           |   |
| Avec ou sans création de places : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 1.72c       | 45 %                | 300 000 €                     | 135 000 €           |   |
| <b>Maisons d'assistantes maternelles (avec ou sans création de places)</b>                             |             |                     |                               |                     |   |
| Rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>  | 1.73        | 25 %                | 100 000 €                     | 25 000 €            |   |
| Rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>   | 1.73Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>  | 1.73Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup>                                   | 1.73c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les acteurs locaux de la petite enfance afin de s'insérer dans l'organisation et le développement social du territoire concerné,

Le service de Protection maternelle et infantile du Département et la Caisse d'allocations familiales devront être associés au comité de pilotage du projet,

Les projets devront :

- reposer sur un diagnostic en matière d'accueil des jeunes enfants au regard de l'offre de service existante, à la fois individuelle et collective, et des caractéristiques du territoire visé,
- garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil, conformément à la réglementation en vigueur,
- pour les EAJE, s'attacher à proposer l'accès de l'établissement à toutes les familles quel que soit le besoin (conditions sociales, situation de handicap, accueil d'urgence...).

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet pour l'investissement immobilier et, le cas échéant, du porteur de projet pour le fonctionnement du service s'il est différent ; intégrant un diagnostic des besoins et une description du projet, tant au niveau du volet investissement que sur le fonctionnement de l'établissement, avec les plans intégrant la destination des pièces

## ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

**1.9 - Énergies renouvelables et de récupération****► OBJECTIFS**

Développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Accroître le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Accompagner la valorisation du bois bocager dans le chauffage des bâtiments publics.

**► PROJETS ÉLIGIBLES**

Étude préalable à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager dans les installations/chaufferies bois publiques.

Travaux de construction de chaufferies bois.

Travaux de création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaufferies bois y compris filières locales valorisant le bois bocager (stockage et équipements spécifiques de production et de stockage de plaquettes forestières ou bocagères).


Travaux de création ou extension de réseaux de chaleur associés à des chaufferies bois, à des équipements de récupération et de valorisation de chaleur fatale, des unités de méthanisation, des installations de géothermie.

Travaux d'installation d'équipements de production en matière de solaire thermique (chauffe-eaux individuels ou collectifs), de solaire photovoltaïque (avec autoconsommation), de méthanisation (en biogaz), de géothermie sur nappe aquifère ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau).

**Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- Projets photovoltaïques avec revente totale

**► MODALITÉS D'INTERVENTION**

| Nature du projet   | N° de Fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Études relatives à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager   | 1.90E       | 40 %                | 20 000 €                      | 8 000 €             |  |
| Chaufferies bois, réseaux de chaleur, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, valorisation de chaleur, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz) | 1.91        | 10 %                | 300 000 €                     | 30 000 €            |   |
| Installations solaires thermiques (chauffe-eaux solaires) et photovoltaïques (avec autoconsommation)   | 1.92        | 30 %                | 40 000 €                      | 12 000 €            |   |

### ► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Assurer la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum du(des) bâtiment(s) existant(s) pour le(s)quel(s) les travaux sont réalisés.

Projets répondants aux critères et exigences techniques définies et contractualisées par l'ADEME/ la Région BFC dans le cadre du contrat de plan État-Région (aides complémentaires pouvant être mobilisées via le FEDER, l'ADEME ou la Région BFC).

### ► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - études technico-économiques (études de faisabilité, études d'avant-projet) sauf pour chaudières à granulés (<100 kW)
- pour la fiche 1.91 : note complémentaire\*, comprenant pour les chaudières à granulés <100 kW et, pour la vente de chaleur (régies), une analyse d'opportunité ainsi que les études juridiques et financières, études d'approvisionnement, mission d'AMO
- pour la fiche 1.92 : note complémentaire\*, comprenant une analyse de la rentabilité du projet mettant en évidence une autoconsommation totale ou partielle

### ► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



URBANISME  
HABITAT  
CADRE DE VIE  
ET ENVIRONNEMENT

# URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

| Code  | Thématiques   | Types de projets  | Page |
|---|---|---|------|
| <b>2.1 : amélioration de l'habitat</b>                                  |   |   |      |
| 2.11  | Études OPAH/PIG   | Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)  | 41   |
| 2.12  | Réhabilitation ou rénovation de logements pour remise sur le marché                           | Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants   | 42   |
| 2.13  |   | Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)  | 42   |
| <b>2.2 : aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs</b> |   |   |      |
| 2.21  | Aménagement extérieurs  | Aménagement des centres-bourgs et des espaces publics non bâtis (aires de jeux, city-stades, cimetières...)   | 44   |
| 2.22E   | Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes | Approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des centres-bourgs - places, parcs urbains, coulées vertes - (matériaux perméables, infiltration des eaux pluviales, plantations...) y compris étude diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique | 45   |
| <b>2.3 : assainissement collectif</b>                                   |   |   |      |
| 2.31  | Gestion patrimoniale des services   | Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement  | 47   |
| 2.32  |   | Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants  | 47   |
| 2.33  |   | Projets prioritaires  | 47   |
| <b>2.4 : alimentation en eau potable</b>                                |   |   |      |
| 2.41  | Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable  | Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée   | 49   |

| Code   | Thématiques   | Types de projets  | Page |
|--|---|---|------|
| 2.42   | Réservoirs d'eau potable                                      | Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution | 49   |
| 2.43 E                                       | Gestion patrimoniale des services                             | Élaboration ou révision de schémas directeurs eau potable<br>Élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)    | 51   |
| 2.44-1E                                      | Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource | Études pour la recherche et la sécurisation de la ressource en eau  | 52   |
| 2.44-2E                                      |   | Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captage eau  | 52   |
| 2.44-3E                                      |   | Travaux de réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau   | 52   |
| 2.44-4E                                      |   | Acquisitions foncières  | 52   |
| 2.45 E                                       | Interconnexions de secours                                    | Études AVP Grands projets   | 54   |
| 2.46E  |   | Travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau et travaux pour la sécurisation de plusieurs collectivités en cascade   | 54   |
| <b>2.5 : gestion des eaux superficielles</b> |   |   |      |
| 2.51-1E                                      | Lutte contre le ruissellement                                 | Études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène  | 56   |
| 2.51-2E                                      |   | Travaux d'aménagement issus d'une étude globale   | 56   |
| 2.52-1E                                      | Restauration des cours d'eau et des zones humides             | Travaux de restauration morphologique des cours d'eau   | 58   |
| 2.52-2E                                      |   | Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle           | 58   |
| 2.52-3E                                      |   | Travaux de restauration des zones humides dégradées   | 58   |
| 2.52-4E                                      |   | Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées   | 58   |
| 2.53-1E                                      | Stockage et réutilisation d'eau                               | Création de points de stockage d'eau collectifs   | 60   |
| 2.53-2E                                      |   | Récupération des eaux pluviales de toitures   | 60   |
| 2.53-3E                                      |   | Réutilisation d'eaux usées traitées   | 60   |
| 2.54-1E                                      | Désimperméabilisation de surfaces                             | Études préalables   | 62   |
| 2.54-2E                                      |   | Travaux de désimperméabilisation de surfaces imperméables existantes  | 62   |



| Code                               | Thématiques  | Types de projets  | Page |
|------------------------------------|--|---|------|
| <b>2.6 : cœurs de biodiversité</b> |  |   |      |
| 2.61 E                             | Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71)              | Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre)  | 63   |
| 2.62E                              |  | Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire  | 63   |
| 2.63E                              |  | Travaux d'aménagement liés à l'ouverture du public  | 63   |
| 2.64E                              |  | Travaux de restauration des milieux   | 63   |
| <b>2.7 : maillage vert</b>         |  |   |      |
| 2.71-1E                            | Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques            | Études préalables   | 65   |
| 2.71-2E                            |  | Travaux d'aménagement de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques<br>Équipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers<br>Études Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale | 65   |
| 2.72 E                             | Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques | Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires<br>Achat et pose de petits équipements et infrastructures écologiques :<br>nichoirs, ruches...<br>Élaboration des dossiers techniques préalables                        | 67   |
| <b>2.9 : gestion des déchets</b>   |  |   |      |
| 2.91                               | Déchèteries, points d'apport volontaire (PAV)  | Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes)<br>Travaux d'aménagement de PAV  | 69   |

## 2.1 - Amélioration de l'habitat

Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)

### ► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Études préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Type de projet                | N° de Fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|-------------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Études des OPAH et PIG</b> | 2.11        | 35 %                | <b>20 000 €</b>               | <b>7 000 €</b>      |                    |

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'État et de la Région.

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)

### ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)



**2.1 - Amélioration de l'habitat**

Réhabilitation ou rénovation de logements pour remise sur le marché

**► OBJECTIFS**

Réhabiliter des bâtiments communaux et intercommunaux pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénover des logements locatifs publics existants.

Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

**► PROJETS ÉLIGIBLES**

Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et de logements locatifs existants.

Travaux ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

Les travaux de rénovation devront viser l'obtention minimale de la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

**Sont exclus :**

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

**► MODALITÉS D'INTERVENTION**

| Nature du projet  | N° de fiche   | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|---|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Bâtiments ou logements à vocation de logements locatifs</b>  |   |                     |                               |                     |                    |
| Rénovation énergétique aux normes règlementaires pour obtention minimum de la classe D <sup>(1)</sup> | 2.12  | 25 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>25 000 €</b>     |                    |
|   | +2 000 € de prime pour remise en location d'un logement vacant (non loué depuis + de 3 ans) |                     |                               |                     |                    |
| <b>Hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de VIF</b>                                      |   |                     |                               |                     |                    |
| Rénovation aux normes règlementaires pour obtention minimum de la classe D <sup>(1)</sup>             | 2.13  | 40 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>40 000 €</b>     |                    |

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tous bâtiments à vocation hébergements ou logements locatifs</b> |             |                     |                               |                     |                    |
| Rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>               | 2.13b       | 50 %                | 100 000 €                     | 50 000 €            |                    |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

### ➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Recours à des entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement (RGE).

Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation.

Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.



### ➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques<sup>(1)</sup>(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant la nature et les performances des matériaux utilisés et justifiant de la durée de la vacance du logement dans le cas où la prime de 2 000 € est demandée.

### ➤ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques<sup>(1)</sup>(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Aires de jeux, city-stades, cimetières...

### ► OBJECTIFS

Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services, en privilégiant une approche environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, renaturation, ...).

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux concernant des : traversées de bourg, aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, engazonnement, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), toilettes sèches (sans adduction d'eau) y compris travaux d'accessibilité/mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres-bourgs et des espaces non bâtis les composant.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux relatifs aux places et aux parcs urbains

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Aménagements extérieurs des centres-bourgs et d'espaces publics non bâtis : aires de jeux, city-stades, cimetières, ...</b> | 2.21        | 25 %                | <b>40 000 €</b>               | <b>10 000 €</b>     |                    |

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste en annexe) et pas plus de 20% de la même essence.

Les techniques d'aménagement doivent garantir l'infiltration des eaux de pluie et mobiliser des revêtements perméables.

### ► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant les modalités projetées d'entretien et de gestion : plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériaux perméables mobilisés...
- schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

### ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes

### ➤ OBJECTIFS

Mettre en œuvre une approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des espaces publics de centres-bourgs, (places, parcs urbains, coulées vertes...), lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation et la renaturation des sols, infiltration des eaux pluviales, mise en place de matériaux perméables, préservation de la biodiversité.

Recourir aux Solutions Fondées sur la Nature pour une ville plus vivable, perméable et résiliente



### ➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement ou de requalification de l'espace public (bâtiments et voiries strictement exclus) en centre-bourg appliquant une approche environnementale combinant impérativement les éléments suivants :

- infiltration des eaux pluviales (ex : noues, puits d'infiltration, utilisation de matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes, mares tampon, fossés à redents),
- et végétalisation en pleine terre (ex : plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation de haies bocagères) d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20% de la même essence (voir liste en annexe).

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- travaux sur bâtiments et voiries
- acquisitions foncières,
- revêtements imperméables,
- dépenses relatives à la gestion classique des eaux pluviales,
- pelouses,
- équipements de loisirs.


### ➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

La fiche 2.22 E vise un saut qualitatif manifeste en faveur du développement durable. Les projets ne justifiant pas de ces critères seront instruits dans le cadre de fiches plus adaptées ou pris en compte sur la base uniquement des dépenses reconnues comme éligibles.

Le projet ne doit pas créer de nouvelles surfaces artificialisées et les techniques d'aménagement assureront obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie au profit d'un espace urbain plus perméable.

Les Solutions Fondées sur la Nature (qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés à l'image de la lutte contre les changements climatiques) devront être mobilisées dans le projet d'aménagement qui devra s'intéresser au végétal, à l'eau et au sol.

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Etudes, y compris diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, et travaux de renaturation et d'adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes...</b> | 2.22E       | 35 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>35 000 €</b>     |  |

## ► INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Il est recommandé aux porteurs de projet de prévoir le suivi des travaux par un maître d'œuvre.

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
  - carte de localisation du projet au 1/25 000<sup>e</sup> ou équivalent,
  - plan cadastral renseigné (1/100<sup>e</sup> ou 1/500<sup>e</sup>) localisant précisément les aménagements prévus,
  - présentation du projet, en explicitant les modalités d'adaptation au changement climatique : parti pris d'aménagement, modalités de gestion des eaux pluviales, volet végétalisation,
  - bilan prévisionnel des surfaces perméables (avant et après projet),
  - gain environnemental estimé,
  - description des modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.
  - fiches techniques des différents matériaux mis en œuvre,
- avant-projet définitif si le montant du projet est supérieur à 50 000 € H.T. avec un mémoire technique détaillant les travaux prévus, le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le détail des matériaux retenus
- schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)
- avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement en cas d'impact du projet sur les voiries départementales (voir coordonnées en annexe)

### ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée, le bilan quantitatif et qualitatif des plantations mises en œuvre, le bilan définitif des surfaces perméables (avant et après) et les justificatifs de réception de travaux

## 2.3 - Assainissement collectif

### ► OBJECTIFS

Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.

Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration des schémas directeurs d'assainissement (études).

Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

#### Sont exclues (liste non exhaustive) :

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux,
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAC.
- les réhabilitations de berges et les curages de lagunages.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Schémas directeurs d'assainissement</b>                  | 2.31        | 20 %                | 150 000 €                     | 30 000 €            |                    |
| <b>Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration</b> |             |                     |                               |                     |                    |
| Projets classiques  | 2.32        | 30 %                | 500 000 €                     | 150 000 €           |                    |
| Projets prioritaires*                                       | 2.33        | 20 %                | 800 000 €                     | 160 000 €           |                    |

**\*Concerner** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec **l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant** à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en vigueur lors du dépôt du dossier, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**.

**La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.**



## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration.

Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé depuis moins de 10 ans, identifiant l'enjeu des travaux projetés.

## ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.31 : note complémentaire, démontrant que le cahier des charges de l'étude intègre un volet « eaux pluviales »
- pour la fiche 2.32 : note complémentaire, comprenant les devis intégrant le récolement et les contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)
- pour la fiche 2.33 : note complémentaire\*, comprenant le certificat de propriété ou la promesse de vente si projet sur un nouveau terrain
- pour les fiches 2.32, 2.33 : avant-projet définitif, quel que soit le montant du projet, intégrant un mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle et les plans des réseaux et branchements existants et projetés à une échelle appropriée

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.31 : justificatifs techniques complémentaires, comprenant les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur
- pour les fiches 2.32, 2.33, justificatifs techniques complémentaires comprenant :
  - plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011 1241 du 5 octobre 2011
  - dossiers des ouvrages exécutés
  - rapport des tests et essais

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



## 2.4 - Alimentation en eau potable

### Réseaux d'adduction et de distribution, réservoirs

#### ► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer, pour ce faire, une gestion patrimoniale avec une réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### Travaux de renouvellement – réhabilitation :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
- les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux).
- pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau, limitation à 1 réservoir sur tour ou 2 réservoirs enterrés.

##### Les prestations annexes :

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

##### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les créations de nouveaux réseaux,
- les créations de nouveaux réservoirs, y compris en remplacement de l'existant,
- le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- les travaux de ravalement uniquement,
- les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- les aménagements rendus nécessaires pour garantir la continuité de service pour les travaux de réhabilitation de réservoirs,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable*</b> | 2.41        | 30 %                | <b>250 000 €</b>              | <b>75 000 €</b>     |                    |
| <b>Réhabilitation de réservoirs d'eau potable</b>                               | 2.42        | 30 %                | <b>500 000 €</b>              | <b>150 000 €</b>    |                    |

\* Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

## ► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- avant-projet définitif, quel que soit le montant des travaux, incluant :
  - mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
  - pour les réservoirs : diagnostic détaillé du génie civil identifiant les besoins à couvrir,
  - plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS)\* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
  - plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011 - 1241 du 5 octobre 2011 ;
  - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO).

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



## 2.4 - Alimentation en eau potable

Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

### ▶ OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

### ▶ PROJETS ÉLIGIBLES


Élaboration ou révision d'un schéma directeur, incluant un volet patrimonial et le plan de zonage ou sa mise à jour,

Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les plans de zonages seuls,
- les révisions de schémas directeurs approuvés depuis moins de 10 ans,
- la création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

### ▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)</b> | 2.43E       | 20 %                | 80 000 €                      | 16 000 €            |  |

### ▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les révisions de schémas approuvés depuis plus de 10 ans devront intégrer un bilan du précédent schéma.

Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

### ▶ PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS)\* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande

### ▶ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
  - Les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus du Schéma directeur)
  - Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Recherche et sécurisation de la ressource en eau

### ► OBJECTIFS

Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur.

Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône.

Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

#### • Études de recherche en eau :

- les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.

#### • Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :

- les diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
- les travaux de décolmatisation légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
- les essais pompage avant et après travaux.

#### • Travaux de réhabilitation :

- les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage, avec prise en compte de la partie captante (voir conditions particulières),
- les contrôles associés (essais de pompage, coordination SPS).

#### • Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :





- les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable,
- les frais d'actes notariés associés.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages de captage.



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Etudes pour recherche et sécurisation de la ressource en eau</b>                          | 2.44-1E     | 50 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>50 000 €</b>     |  |
| <b>Etudes diagnostics puits de captage eau</b>   | 2.44-2E     | 30 %                | <b>60 000 €</b>               | <b>18 000 €</b>     |  |
| <b>Réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau</b>  | 2.44-3E     | 30 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>30 000 €</b>     |  |
| <b>Acquisitions foncières en zones stratégiques pour sécurisation de la ressource en eau</b> | 2.44-4E     | 50 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>25 000 €</b>     |  |

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les travaux lourds de réhabilitation de captage doivent être issus d'une étude diagnostique préalable.

Les travaux peuvent ne concerner que la partie non captante de l'ouvrage sous réserve de justifier de l'existence d'un diagnostic de moins de 10 ans pour la partie captante, conformément à l'arrêté du 11/09/2003.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS)\* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
- pour la fiche 2.44-3E :
  - note complémentaire, comprenant un mémoire technique détaillé, les études diagnostics du projet identifiant les besoins à couvrir et un plan des ouvrages et accessoires à une échelle appropriée
  - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
- pour la fiche 2.44-4E : note complémentaire, comprenant :
  - copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières
  - estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées
  - plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires :
  - pour la fiche 2.44-3E :
    - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...)
    - synthèse des essais de pompage avant/après travaux
  - pour la fiche 2.44-4E : actes notariés justifiant de l'achat des parcelles

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 2.4 - Alimentation en eau potable

### Interconnexions de secours

#### ► OBJECTIFS

Créer des interconnexions de secours entre les ressources en eau afin de prévenir les risques qui rendent ces ressources inutilisables à certaines périodes et garantir ainsi la continuité de la distribution d'eau potable.

Contribuer à la réalisation de projets d'interconnexions de secours, identifiés dans le schéma départemental des interconnexions de secours de 2017 comme nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le département. Le schéma préconise la création de 28 interconnexions de proximité (secours entre 2 collectivités) et de 4 grands projets (secours en cascade de plusieurs collectivités).

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### • Études d'Avant-Projet :

- les études de niveau Avant-Projet (AVP) peuvent être financées seules pour les 4 grands projets d'interconnexion identifiés dans le schéma de 2017. Des études variantes pourront être proposées, sous réserve d'apporter un secours équivalent aux collectivités identifiées dans l'un des grands projets du schéma,
- pour les interconnexions de proximité, les études d'avant-projet seront financées avec les travaux,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.



##### • Travaux d'interconnexion :

- les travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau, issus du schéma départemental de 2017. Des variantes peuvent être financées sous réserve de sécuriser un nombre équivalent d'utilisateurs supplémentaires. Les travaux peuvent comporter la création ou le renforcement de réseau, mais également les ouvrages nécessaires à un secours réciproque (stations de pompage, réservoir dédié). Les travaux peuvent concerner aussi un secours en eau brute,
- les travaux d'interconnexion permettant de sécuriser plusieurs collectivités en cascade, identifiés dans les 4 « grands projets » du schéma départemental,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

##### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux d'interconnexion entre 2 ressources d'une même collectivité,
- les études d'AVP seules non suivies de travaux pour les interconnexions de proximité.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Interconnexions de secours : études AVP<br>Grands projets | 2.45E       | 50 %                | 80 000 €                      | 40 000 €            |  |
| Interconnexions de secours : travaux                      | 2.46E       | 40 %                | 625 000 €                     | 250 000 €           |  |



### ► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Si les études ou travaux d'interconnexion concernent la sécurisation d'une collectivité comprenant des communes hors de Saône-et-Loire, un prorata basé sur la population sera appliqué sur l'assiette subventionnable.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

### ► **PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)\* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
  - note complémentaire, comprenant une note de calcul justifiant le niveau de sécurité apporté pour les différentes collectivités concernées par le projet, en termes de volumes et de nombre d'utilisateurs
- pour la fiche 2.46E : avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux

### ► **PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- Fiche la 2.46E : justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
  - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5/10/2011 ;
  - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Lutte contre le ruissellement

#### ► OBJECTIFS

Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences.

Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives).

Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### • Études des projets :

- les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.



##### • Travaux :

- travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
  - le ralentissement dynamique des écoulements,
  - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
  - l'écrêtement par stockage en amont des zones urbanisées,
  - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
- le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

##### **Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- les acquisitions foncières seules,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- La création, le renouvellement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- La création de bassins d'orage pluviaux collectant des zones urbanisées ou imperméabilisées.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet                                | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Lutte contre le ruissellement : études globales | 2.51-1E     | 30 %                | 200 000 €                     | 60 000 €            |  |
| Lutte contre le ruissellement : travaux         | 2.51-2E     | 25 %                | 300 000 €                     | 75 000 €            |  |

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.51-2E :
  - note complémentaire, comprenant la copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés
  - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle et les plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée
- pour la fiche 2.51-2E, protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires\*, pour les ouvrages nécessitant des acquisitions foncières

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.51-1E, justificatifs techniques complémentaires comprenant les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus)
- pour la fiche 2.51-2E - justificatifs techniques complémentaires :
  - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5/10/2011 ;
  - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Restauration des cours d'eau et des zones humides

#### ► OBJECTIFS

Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel.

Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

##### • Travaux :

- restauration morphologique des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
- restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,
- restauration des zones humides dégradées,
- travaux d'entretien différenciés et sélectifs des berges (embâcle et végétation), uniquement en zones ayant bénéficié d'aménagements morphologiques depuis 2000 ou en traversée de bourg.

##### • Prestations annexes :





- les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau...) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

##### **Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- les travaux d'entretien des berges et des bancs,
- les travaux d'aménagement annexes seuls, s'ils n'intègrent pas ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement   |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| <b>Restauration morphologique des cours d'eau</b>               | 2.52-1E     | 30 %                | 100 000 €                     | 30 000 €            |   |
| <b>Restauration de la continuité écologique des cours d'eau</b> | 2.52-2E     | 30 %                | 80 000 €                      | 24 000 €            |   |
| <b>Restauration des zones humides dégradées</b>                 | 2.52-3E     | 30 %                | 50 000 €                      | 15 000 €            |   |
| <b>Entretien des cours d'eau sur des zones ciblées</b>          | 2.52-4E     | 30 %                | 100 000 €                     | 30 000 €            |  |

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Le Département devra être associé au suivi des études, notamment dans les comités de pilotage, ainsi qu'au déroulement des travaux,

Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comportant la copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés
- avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé
- avis de administration/structure compétente\* : pour l'entretien, justifier de l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...)

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

### Stockage et réutilisation d'eau



#### ► OBJECTIFS

Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et de la préserver.

Favoriser la récupération des eaux pluviales de toitures.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
  - la création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation en propre ou multi-usages y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
  - l'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
  - l'acquisition et l'installation de grillages, clôtures et portillons,
  - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.
- **Récupération des eaux pluviales de toitures :**
  - acquisition et installation de cuves de stockages,
  - aménagement des descentes d'eau
  - équipements associés (pompage, etc...)
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels




- **Réutilisation d'eaux usées traitées :**

- stockage et traitement complémentaire selon usages prévus
- équipements nécessaires au transport de l'eau (canalisations, pompes),
- acquisitions foncières,
- maîtrise d'œuvre éventuelle.

**Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie (éligibles fiche 4.13),
- les études non accompagnées de travaux,
- les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet                                 | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Stockages d'eau collectifs</b>                | 2.53-1E     | 30 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>30 000 €</b>     |   |
| <b>Récupération d'eaux pluviales de toitures</b> | 2.53-2E     | 30 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>15 000 €</b>     |  |
| <b>Réutilisation d'eaux usées traitées</b>       | 2.53-3E     | 30 %                | <b>300 000 €</b>              | <b>90 000 €</b>     |  |

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
  - pour toutes les fiches : plan des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée intégrant un plan masse figurant l'implantation des ouvrages
  - pour la fiche 2.53-1 E, :
  - note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage
  - Pour les stockages collectifs : description des modalités de leur mise à disposition aux exploitants agricoles ou autres usagers
  - pour les retenues superficielles : étude globale
  - pour la fiche 2.53-3 E : mémoire technique présentant notamment les dispositions prises pour respecter la réglementation selon l'usage des eaux, la description du traitement envisagé et les coûts associés
- pour la fiche 2.53-1 E, éventuelles autorisations administratives nécessaires \*

### ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 2.53-1E, 2.53-3E :
  - justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

**2.5 - Gestion des eaux superficielles**

## Désimperméabilisation de surfaces

**▶ OBJECTIFS**

Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et de réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.



**▶ PROJETS ÉLIGIBLES**

Études et/ou travaux de désimperméabilisation de surfaces existantes (ex : cours, parkings) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, jardins de pluies, noues, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration).

**Sont exclues (liste non exhaustive) :**

- les acquisitions foncières,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements imperméables ou de connexions au réseau unitaire ou pluvial.

**▶ MODALITÉS D'INTERVENTION**

| Nature du projet                                      | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Désimperméabilisation de surfaces : études préalables | 2.54-1E     | 50 %                | 100 000 €                     | 50 000 €            |  |
| Désimperméabilisation de surfaces : travaux           | 2.54-2E     | 50 %                | 100 000 €                     | 50 000 €            |  |

**▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Le projet doit clairement présenter un gain net en terme de surfaces désimperméabilisées, et viser prioritairement une déconnexion du réseau pluvial ou unitaire des surfaces traitées, Gestion de l'eau obligatoirement à la parcelle (retenue ou infiltration des eaux de pluie).

**▶ PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.54-1E :
  - note complémentaire, comprenant un mémoire technique détaillant le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et détaillant les matériaux perméables retenus, et la déconnexion du réseau envisagée
- pour la fiche 2.54-2E :
  - note complémentaire, comprenant une étude préalable aux travaux
  - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
  - schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

**▶ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.54-2E :
  - justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement réalisés sur support informatique pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées

## 2.6 - Cœurs de biodiversité Espaces Naturels Sensibles (ENS71)

### ► OBJECTIFS

Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire, qui constituent des cœurs de biodiversité..

Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS 71 » porté par le Département, dans le cadre de son schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS 71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe).

Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71 en :

- garantissant la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion.
- développant un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettant leur découverte par le plus grand nombre.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS 71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre.

Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire et d'un plan d'interprétation..

Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :





- équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
- amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
- travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,

Travaux d'investissement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.





## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Espaces Naturels Sensibles : acquisition de parcelles</b>               | 2.61E       | 60 %                | <b>160 000 €</b>              | <b>96 000 €</b>     |  |
| <b>Espaces Naturels Sensibles : plan de gestion</b>                        | 2.62E       | 80 %                | <b>25 000 €</b>               | <b>20 000 €</b>     |  |
| <b>Espaces Naturels Sensibles : aménagement pour l'ouverture au public</b> | 2.63E       | 80 %                | <b>125 000 €</b>              | <b>100 000 €</b>    |  |
| <b>Espaces Naturels Sensibles : restauration des milieux</b>               | 2.64E       | 80 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>40 000 €</b>     |  |

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

**Prise de contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépôt du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en comité de pilotage ENS 71**

Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71.

Acceptation du site en comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse).

Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

## PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, précisant l'intérêt du site (faune, flore, paysage), les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation...), l'estimation du projet, la cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux, un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires, la cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours...

## PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pour l'ensembles des fiches :
  - pièces générales (cf. conditions générales)
  - récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

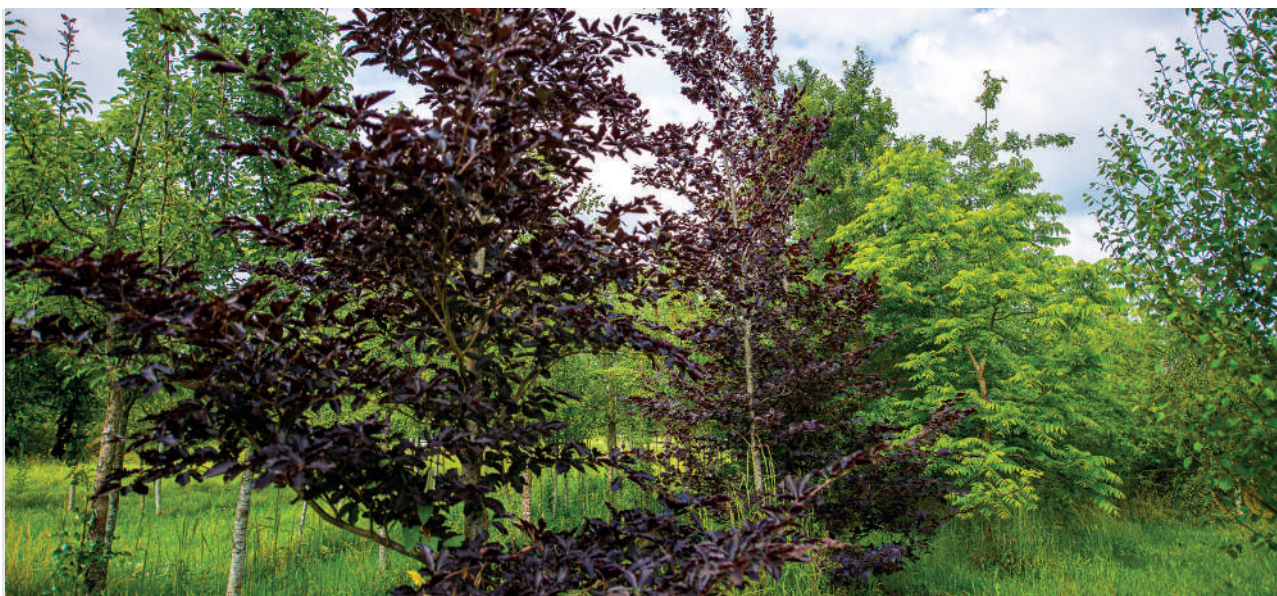
## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 (cf. Annexes) et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

## 2.7 - Maillage vert

Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuité écologiques



### ► OBJECTIFS

Aménager, restaurer et équiper les espaces à vocation « nature de proximité » des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS 71 ») qui contribuent au maillage vert des territoires en dehors des centres-bourgs,

Maintenir les continuités écologiques, en particulier au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local.

Intégrer des corridors écologiques fonctionnels et permettre la circulation de la faune,

Favoriser le maintien et la création d'espaces d'intérêts faunistique et floristique.

Dresser un état des lieux de la biodiversité à l'échelle d'un territoire en associant la population et permettant d'engager à la suite un plan d'actions en la matière

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espaces de nature de proximité et de rétablissement de continuités écologiques, en dehors des centres-bourgs.

Élaboration des atlas de la biodiversité (études) conduits à une échelle communale ou intercommunale.



#### Dépenses éligibles :

- élaboration de dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de bureau d'études en paysage, experts écologiques, associations naturalistes...
- équipements des zones de traversées de la faune (passage à faune, réflecteurs, dispositif de signalisation)
- équipements signalétiques des espaces de nature, y compris de leurs sentiers

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (cf. fiche 2.52 E),
- équipement d'agrément ou de loisirs, corbeilles de propreté,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique...),
- revêtements imperméables.

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques : études, y compris atlas de la biodiversité communale ou intercommunale</b> | 2.71-1E     | 30 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>15 000 €</b>     |  |
| <b>Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques : travaux</b>  | 2.71-2E     | 30 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>15 000 €</b>     |  |

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Justifier de l'intégration du projet au sein du maillage vert territorial (volet trame verte de la trame verte et bleue)

Pour les travaux, il est recommandé aux collectivités de se faire accompagner par un bureau d'études en paysage, un expert-écologue, une association naturaliste ou un professionnel de la biodiversité.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.71-2E :
  - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
  - note complémentaire, comprenant :
    - carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent
    - plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus
    - diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : se référer aux cartes de la trame verte et bleue de Saône-et-Loire, accessibles sur le site Internet de la DREAL de Bourgogne Franche Comté
    - modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité
  - si des plantations sont effectuées, schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

## ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.71-2E :
  - récapitulatif technique comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée / plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique, justificatifs de réception des travaux

## 2.7 - Maillage vert

### Plantation d'arbres, petits équipements, infrastructures écologiques

#### ► OBJECTIFS

Favoriser le retour de la nature au sein des bourgs et des villes.

Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire.

Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur.

Sensibiliser aux besoins des pollinisateurs (favoriser des essences mellifères et à la floraison étalée dans le temps).

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à :

- planter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, arbustes, vergers ou haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques dans une logique de continuité écologique ou de réduction des îlots de chaleur,
- implanter des petits équipements et infrastructures écologiques.




#### Dépenses éligibles :

- élaboration du dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de concepteurs-paysagistes, experts écologues, associations naturalistes...
- fourniture et mise en place des plants figurant sur la liste en annexe,
- préparation du sol (emprise limitée aux zones plantées uniquement),
- dispositifs de protections individuelles, tuteurs, paillage biodégradable,
- achat et pose de petits équipements (nichoirs, ruches, gîtes à faune sauvage...),
- travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares, hibernaculum...),
- panneaux d'interprétation des équipements écologiques,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique), dans la limite de 10 % des dépenses éligibles.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- arrosage et dispositifs associés, désherbage, débroussaillage, dessouchage,
- terreau, terre végétale, engrais, amendements,
- engazonnement, ensemencement hydraulique,
- plants ne figurant pas dans la liste en annexe,
- équipement d'agrément ou de loisirs, fontainerie, barrières ou lisses,
- terrassement, travaux de maçonnerie,

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques</b> | 2.72E       | 50 %                | <b>20 000 €</b>               | <b>10 000 €</b>     |  |

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme : la collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

Minimum de 15 arbres ou arbustes, avec 50 % d'essences mellifères (cf. liste en annexes).  
Une même essence ne doit pas représenter plus de 20 % des arbres plantés.

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
  - carte de localisation du projet au 1/25 000<sup>e</sup> ou équivalent
  - plan cadastral renseigné (1/100<sup>e</sup> ou 1/500<sup>e</sup>) localisant précisément les aménagements prévus
  - présentation et argumentation de la nature, du nombre et de la localisation des plantations et dispositifs implantés, préparé avec l'appui de :
    - pépiniéristes, concepteurs paysagistes du CAUE, bureaux d'études en paysage..., pour les plantations,
    - experts écologues, associations naturalistes ou professionnel de la biodiversité pour les infrastructures écologiques...,
  - fiches techniques des équipements écologiques le cas échéant
  - plan général du projet, localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles éventuellement déjà en place
  - modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité
- schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

### ► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

## 2.9 - Gestion des déchets

### ► OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

Permettre la collecte séparative de déchets ménagers par le biais de conteneurs spécifiques installés en différents points sur la zone de collecte et accessibles à l'ensemble de la population.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Travaux d'aménagement de PAV et de leurs abords, y compris :

- plantations garantissant l'intégration paysagère,
- dispositifs d'éclairage économes en énergie, corbeilles, panneaux d'information.

**Sont exclus (liste non exhaustive) :**

- L'acquisition et l'installation des conteneurs
- Les travaux et opérations relevant des obligations réglementaires.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet                                | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Déchèteries et points d'apport volontaire (PAV) | 2.91        | 30 %                | 70 000 €                      | 21 000 €            |                    |



### ▶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- Note complémentaire, comprenant :
  - pour les déchèteries : étude de faisabilité démontrant la nécessité des travaux
  - pour les PAV : argumentation du choix d'implantation du ou des PAV, garantissant leur intégration paysagère, leur fonctionnalité, la sécurité de leur accès et les conditions de stationnement, ainsi que la durabilité de leur aménagement (prévention des risques et nuisances, gestion durable des eaux pluviales et plantations)

### ▶ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

### ▶ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les déchèteries :

Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,

Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,

Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.

DÉVELOPPEMENT  
PROMOTION  
VALORISATION  
ET ATTRACTIVITÉ  
DES TERRITOIRES



# DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

| Code                                    | Thématiques   | Types de projets  | Page |
|---|---|---|------|
| <b>3.1 : culture</b>                    |   |   |      |
| 3.11                                    | Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées | Construction,, rénovation, aménagement  | 74   |
| 3.12                                    | Equipements des médiathèques et bibliothèques   | Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB<br>Achat de mobilier, de supports numériques<br>Pour les communes          | 76   |
| 3.13                                    |   | Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB<br>Achat de mobilier, de supports numériques<br>Pour les intercommunalités | 76   |
| <b>3.2 : restauration du patrimoine</b> |   |   |      |
| 3.21                                    | Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques                                     | Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments<br>Travaux de restauration et de sécurisation des objets   | 77   |
| 3.22                                    | Patrimoine non protégé  | Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments  | 77   |
| 3.23                                    |   | Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la fondation du patrimoine   | 77   |

| Code   | Thématiques  | Types de projets  | Page |
|--|--|---|------|
| <b>3.3 : tourisme</b>  |  |   |      |
| 3.31   | Projets d'équipements à vocation touristique   | Travaux au sein d'hébergement et services touristiques (gîtes de groupe, hôtels, campings...)<br>Acquisition de matériel et de mobilier, d'outils numériques et de promotion (matériel, logiciel) | 79   |
| 3.32   | Aires d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars, ou aires d'arrêt pour les vélos. | Travaux de création, d'équipement et d'aménagement  | 81   |
| <b>3.4 : activités de pleine nature et déplacements doux</b> |  |   |      |
| 3.41   | Grandes boucles intercommunales de randonnées  | Travaux de création de boucles de randonnée intercommunales y compris études préalables de remise en état, de balisage, de signalétique.  | 83   |
| 3.42   | Grandes itinérances  | Équipements liés aux grandes itinérances  | 83   |

### 3.1 - Culture : Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées

#### ► OBJECTIFS

Créer, mettre aux normes, aménager et équiper les locaux de danse, les locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques ou de diffusion du spectacle vivant ainsi que les locaux des bibliothèques et médiathèques,

Permettre aux communes d'améliorer les capacités d'accueil, d'aménagement et d'équipement de leurs équipements culturels ,

Maintenir et conforter l'offre de services culturels.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

**Pour les locaux de danse, bibliothèques et médiathèques :** travaux pour construction, mise aux normes, aménagement.

**Pour les locaux de musique :** travaux pour construction, amélioration de locaux de répétition ou de lieux de diffusion pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz,...) en fléchant l'intervention du Département sur la qualité du système son, les limiteurs de puissance et de fréquence ainsi que sur l'isolation phonique.

**Pour les locaux de spectacle :** travaux pour construction ou adaptation de locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant.

**Pour les cinémas :** rénovation, agrandissement et/ou mises aux normes de lieux dédiés à la diffusion cinématographique ou aménagement et adaptation de lieux ou acquisition de matériels pour l'accueil ponctuel de la diffusion cinématographique. Cette aide peut comporter l'acquisition de matériel spécifique si intégrée dans les travaux de rénovation.



**Pour les musées :** travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou mise aux normes de musées (au sens du Conseil International des musées), de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition, achat et installation d'équipements muséographiques.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

Les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de Fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Locaux culturels : rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>                  | 3.11        | 30%                 | 100 000 €                     | 30 000 €            |   |
| Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 3.11Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 3.11Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Locaux culturels : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 3.11c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr) ou bien celle, pour les musées, de la Direction des archives et du patrimoine culturel (03 85 21 03 77 - archives@saoneetloire71.fr).

### Pour les locaux de danse :

- l'aide doit permettre à un lieu d'enseignement de la danse, existant ou en projet, de respecter le cadre légal conformément aux articles L 362-1 à L362-5 et L 462-1 à L462-6 du Code de l'éducation, relatif à l'enseignement de la danse concernant les parquets notamment, d'améliorer la qualité de l'accueil sur le plan technique, de l'hygiène, et du confort acoustique notamment,
- les activités pratiquées dans le lieu concerné doivent être en priorité dévolues à la danse et servir à l'enseignement d'au moins une des 3 disciplines académiques reconnues par le ministère avec une extension au hip-hop.

## ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, rendant compte de l'activité liée au lieu concerné par le projet pour les deux exercices précédents (locaux de danse, de musique, de spectacle et de cinéma) et précisant le projet culturel ou le projet d'établissement (musées, bibliothèques, médiathèques)

## ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

**3.1 - Culture : Équipements médiathèques et bibliothèques****► OBJECTIFS**

Moderniser la bibliothèque / médiathèque pour proposer de nouveaux services aux usagers.

**► PROJETS ÉLIGIBLES**

Achat de mobilier professionnel de bibliothèque et/ou de mobilier en lien avec l'accueil des publics (espaces de convivialité, de consultation, de jeu),

Achat de matériel informatique en lien avec l'informatisation,

Achat de logiciels métiers type système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) et portail web,

Achat de supports numériques (tablette, liseuse, console de jeux vidéo, imprimante 3D, etc.) mis à disposition du public.

**► MODALITÉS D'INTERVENTION**

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Équipements médiathèques et bibliothèque pour les communes           | 3.12        | 30 %                | 40 000 €                      | 12 000 €            |                    |
| Équipements médiathèques et bibliothèques pour les intercommunalités | 3.13        | 40 %                | 65 000 €                      | 26 000 €            |                    |

**► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 [dlpac@saoneetloire71.fr](mailto:dlpac@saoneetloire71.fr)).

L'attribution des subventions du Conseil départemental est conditionnée à l'élaboration :

- d'un diagnostic territorial co-construit avec la DLPAC,
- d'un projet culturel de la bibliothèque ou du réseau intercommunal intégrant l'évaluation des actions.
- d'une convention d'intégration au réseau des bibliothèques de la DLP passée avec le Département.

Lorsque le dimensionnement du projet le nécessite, la conclusion d'un contrat territoire lecture associant l'État, la commune ou l'EPCI et le Conseil départemental sera encouragée.

Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant le projet culturel de la bibliothèque communale ou intercommunale, intégrant le cahier des charges fonctionnel pour les projets d'informatisation et le plan d'aménagement prévisionnel pour l'achat de mobilier
- certificats ou diplômes de qualification des bibliothécaires communaux\* ou intercommunaux ou de l'attestation de la formation initiale délivrée par la bibliothèque départementale.

**► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

### 3.2 - Restauration du patrimoine

#### ► OBJECTIFS

Préserver la qualité du patrimoine culturel de Saône-et-Loire.

Aider à la restauration du patrimoine contribuant à l'attractivité du territoire et à sa richesse patrimoniale.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux extérieurs sur bâtiments : travaux assurant le clos et le couvert (toitures, façades et huisseries, assainissement).

Travaux intérieurs sur bâtiments : réfection des peintures murales, restauration des fresques, reprise des sols, restauration du mobilier « immeuble par destination ». Sont exclus les études, les travaux sur installations (fluides, chauffage électricité) et les créations nouvelles (mobilier).

Travaux de remontage, restauration avec emploi de techniques et matériaux traditionnels (murets en pierres sèches, cadoles...), sous la direction d'un responsable de chantier formé.

Travaux de restauration et de sécurisation (dispositif de protection anti-vol : scellement de l'objet, installation glace anti-bris, alarme...) sur les objets protégés au titre des Monuments historiques.

Dépenses de communication sur l'opération et de mise en valeur.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles                           | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|---|---------------------|--------------------|
| <b>Patrimoine protégé au titre des Monument historiques</b>   |             |                     |   |                     |                    |
| Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments<br>Travaux de restauration et de sécurisation des objets | 3.21        | 30 %                | <b>260 000 €</b><br>déduction faite des aides de l'état | <b>78 000 €</b>     |                    |
| <b>Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques</b>  |             |                     |   |                     |                    |
| Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments  | 3.22        | 20 %                | <b>100 000 €</b>  | <b>20 000 €</b>     |                    |
| Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine                           | 3.23        | 25 %                | <b>100 000 €</b>  | <b>25 000 €</b>     |                    |

### ► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Bâtiment ou objet protégés au titre des Monuments historiques : bénéficiaire de l'aide de l'État par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Bâtiment non protégé au titre des Monuments historiques : validation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ; présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et de communication sur l'opération.

Remontage ou restauration d'éléments de patrimoine :

- l'opération doit être conduite dans un secteur patrimonial (sites patrimoniaux remarquables, secteurs labellisés Pays d'art et d'histoire, Grands Sites de France, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits) et dans le cadre d'un projet d'ensemble,
- validation préalable de l'architecte des bâtiments de France,
- travaux sous la direction d'un responsable de chantier formé,
- présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et un plan de communication sur l'opération.

### ► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 3.21 : arrêté attributif de la DRAC\*
- pour les fiches 3.22 et 3.23 :
  - avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
  - plan de communication et de mise en valeur de l'opération, et photographies avant travaux
- pour la fiche 3.23 : copie du dossier de lancement d'une souscription avec la Fondation du patrimoine\*.

### ► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour l'ensemble des fiches :
  - récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
  - attestation de conformité :
    - pour les édifices protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par l'architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine ;
    - pour les objets protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par le conservateur des antiquités et des objets d'art ou le conservateur des monuments historiques ;
    - pour les édifices et patrimoines non protégés (fiches 3.22, 3.23) : attestation de conformité de l'architecte des bâtiments de France.

\* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

### 3.3 - Tourisme : Projets d'équipement à vocation touristique

#### ► OBJECTIFS

Accompagner les projets d'équipements de service au tourisme, de loisirs et d'hébergement pour contribuer à l'attractivité de la Saône-et-Loire.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES



Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (ex : gîtes de groupe, hôtels, campings), prestations intellectuelles externes liées aux investissements et aménagements paysagers.

Acquisitions de matériel et de mobilier liés à une activité de loisirs, d'outils numériques de promotion (matériel et logiciel), limité à 10 % du coût du projet.

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- gîtes individuels, décoration, petit équipement de la maison (vaisselle, linge de maison...), équipement ménager et électroménager, valorisation de la masse salariale du porteur de projet, les infrastructures routières et les acquisitions foncières et immobilières.
- travaux concernant des restaurants communaux pour la restauration privée.

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Infrastructures touristiques :<br>rénovationaux normes<br>réglementaires <sup>(1)</sup>                      | 3.31        | 30 %                | 100 000 €                     | 30 000 €            |   |
| Infrastructures touristiques :<br>rénovation énergétique BBC<br>Rénovation <sup>(1)</sup>                    | 3.31Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Infrastructures touristiques :<br>rénovation énergétique BBC<br>Performance <sup>(1)</sup>                   | 3.31Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Infrastructures touristiques :<br>construction aux normes<br>réglementaires RE2020<br>minimum <sup>(1)</sup> | 3.31c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments



### ► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Obligation d'adhésion à l'Office de tourisme de rattachement.

Obligation de classement tourisme ou équivalent.

L'inscription dans les démarches qualités/labels soutenus par Destination Saône&Loire sera prépondérante dans le choix des projets retenus (accueil vélo, vignobles et découvertes, tourisme et handicap, itinérance).

Le lien avec la politique touristique du Département dans le cadre de son Schéma Départemental Touristique.

### ► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant la présentation du projet, son positionnement dans le marché, incluant des visuels du projet, un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans

### ► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

### 3.3 - Tourisme : Aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos



#### ► OBJECTIFS

Accompagner l'équipement du territoire en aires dédiées à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes se déplaçant en camping-cars, cheminant à vélo ou empruntant des autocars de tourisme, en favorisant leurs accès aux sites alentours et en valorisant ces derniers grâce à des informations touristiques.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars :** travaux de création et d'équipement comprenant aménagements spécifiques permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets (conteneurs à ordures ménagères, tri sélectif...), acquisition et installation de tables et bancs de pique-nique, d'aires de jeux pour les enfants, panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés concourant à la réussite de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars, panneau d'information à l'entrée de l'aire type RIS (renseignements-informations-services), précisant les conditions d'accueil, les points d'intérêt touristiques ou une carte d'orientation du territoire, paysagement ;
- **Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement autocars, aménagements permettant de vidanger les WC, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets, infrastructures d'accueil d'ateliers de réparation et de fourniture d'équipements de ravitaillement, installations de lavage/nettoyage, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement ;
- **Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement voitures, bâtiment comportant sanitaires, abri vélo avec bancs et/ou table, repose-vélo, point d'eau, aire de pique-nique, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement.

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos | 3.32        | 30 %                | 30 000 €                      | 9 000 €             |                    |

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement et l'ombrage de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant le modèle économique détaillé du projet, incluant un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et des visuels du projet, précisant le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans et détaillant la présentation marketing du projet

### ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

### 3.4 - Activités de pleine nature et déplacements doux

#### ► OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité des territoires et leur valorisation touristique à travers des boucles intercommunales de randonnée « vitrines » de quelques jours.

Proposer, à l'échelle de la Saône-et-Loire, un réseau de chemins aménagés et équipés de façon optimale pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo.

Permettre la découverte des patrimoines naturels, paysagers, culturels et historiques les plus emblématiques des territoires de la Saône-et-Loire.

Accompagner le développement des grandes itinérances (Grandes randonnées, Saint-Jacques-de-Compostelle, Chemins de Cluny, Grande Traversée du Massif Central (GTMC), Route européenne d'Artagnan...).

Contribuer au maillage vert du territoire.

#### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Création de boucles de randonnée intercommunales : travaux, y compris études préalables, de remise en état (hors entretien), de balisage, de signalétique et d'équipements (ex : tables-bancs, barrières, panneaux informatifs, panneaux d'interprétation thématique).

Équipement des grandes itinérances par des petits aménagements complémentaires (à l'exception des travaux de remise en état, de balisage et de signalétique) : acquisition et installation de mobiliers « totem /portes d'entrée», d'éco-compteurs, de tables-bancs, d'équipements spécialisés (ex : station de recharge VTT/vélo assistance électrique, station de lavage/gonflage vélo, aménagements ludiques/bike park, miséricordes, point d'eau).

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la refonte des boucles de randonnées à l'échelle communale.
- la réalisation et l'édition de topoguides, fiches rando, outils numériques, ...

#### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Création de grandes boucles intercommunales de randonnée (travaux et études préalables) | 3.41        | 40 %                | 65 000 €                      | 26 000 €            |                    |
| Équipement des grandes itinérances  | 3.42        | 40 %                | 30 000 €                      | 12 000 €            |                    |

#### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Contact en amont avec les services départementaux de la Direction accompagnement des territoires. Inscription effective des chemins concernés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; si ce n'est pas le cas, communication d'une ou des délibérations communale(s) demandant cette inscription.

Respect du règlement départemental de voirie par rapport à la pose du matériel de signalisation (permis de voirie) et de ses outils graphiques.

Obligation de prise en compte du concept départemental des Balades vertes.

Bénéficiaires :

- pour la création de grandes boucles de randonnée : intercommunalités uniquement,
- pour l'équipement des grandes itinérances : communes et intercommunalités.

#### ▶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 3.42 : avis de l'administration/structure compétente : avis du porteur de projet de grande itinérance concernée sur l'opportunité de l'équipement et son implantation en cohérence avec l'aménagement global de l'itinéraire

#### ▶ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception des travaux

INFRASTRUCTURES  
ET NOUVELLES  
MOBILITÉS  
DU QUOTIDIEN

# INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

| Code                             | Thématiques  | Types de projets   | Page |
|----------------------------------|--|--|------|
| <b>4.1 : infrastructures</b>     |  |  |      |
| 4.11                             | Voiries, parkings perméables                               | Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique y compris aménagement et création de bandes cyclables<br>Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés | 88   |
| 4.12                             | Adressage (dénomination et numérotation des rues)          | Etude et pose pour l'adressage   | 88   |
| 4.13                             | Réserves d'eau pour secours incendie                       | Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie  | 88   |
| <b>4.2 : maillages cyclables</b> |  |  |      |
| 4.21 E                           | Stratégies locales de mobilité active                      | Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)  | 90   |
| 4.22 E                           | Itinéraires de liaison et pistes cyclables<br>Voies vertes | Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaison et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs<br>Travaux de création de pistes cyclables<br>Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes  | 90   |
| 4.23 E                           | Véloroutes   | Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes (hors agglomération)  | 90   |
| 4.24 E                           | Abris/parcs à vélo sécurisés                               | Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés  | 90   |

| <b>4.3 : aires de co-voiturage</b> |   |  |    |
|------------------------------------|---|--|----|
| 4.31                               | Aires de co-voiturage, avec paysagement   | Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement   | 93 |
| 4.32                               | Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques   | Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques   | 93 |
| <b>4.4 : vidéoprotection</b>       |   |  |    |
| 4.41                               | Installation de dispositifs de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics | Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables<br>Acquisition des matériels et logiciels<br>Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil<br>Fourniture et pose des dispositifs d'information | 94 |



## 4.1 - Infrastructures

### ► OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus, en intégrant leurs différents rôles et fonctions (dont sécurité, mobilités douces) et en mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique.

Contribuer au maillage du territoire en petites infrastructures de lutte contre les incendies.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris délimitation de bandes cyclables sur chaussées existantes.

Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés (parkings perméables).

Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie).

Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet                            | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Voiries communales</b>                   | 4.11-1      | 20 %                | <b>26 000 €</b>               | <b>5 200 €</b>      |                    |
| <b>Voiries intercommunales</b>              | 4.11-2      | 30 %                | <b>70 000 €</b>               | <b>21 000 €</b>     |                    |
| <b>Parkings perméables</b>                  | 4.11-3      | 40 %                | <b>20 000 €</b>               | <b>8 000€</b>       |                    |
| <b>Adressage</b>                            | 4.12        | 20 %                | <b>26 000 €</b>               | <b>5 200 €</b>      |                    |
| <b>Réserves d'eau pour secours incendie</b> | 4.13        | 20 %                | <b>26 000 €</b>               | <b>5 200 €</b>      |                    |

*NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.*

**Pour les projets de voirie :** les techniques utilisées privilégieront des procédés écologiques listés ci-après, plus vertueux que les procédés traditionnels :

- Pour les couches de roulement en enduit superficiel d'usure : technique d'enduits appliqués avec une émulsion de bitume (eau+bitume) plutôt qu'avec des liants chauds hydrocarbonés classiques

- Pour les couches de roulement en béton bitumineux (=enrobés) :

- formule d'enrobés contenant entre 10 et 40 % d'agrégats d'enrobés issus du rabotage d'enrobés
- formule d'enrobés tièdes
- formule d'enrobés dits clairs ou lumineux

**Parkings perméables :** les travaux et revêtements devront garantir l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, ...) et la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, puits d'infiltration, jardins de pluies, tranchées drainantes...),

- Les aménagements incluront le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste indicative en annexe).

#### ❖ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.11-1 et 4.11-2 : note complémentaire, comprenant les fiches techniques des produits utilisés attestant les procédés plus écologiques mobilisés pour les enduits et les enrobés
- pour la fiche 4.11-3 : note complémentaire, décrivant les matériaux et techniques mobilisées en fonction des zones (points de stationnement, lieux de circulation, ...) et les localisant, ainsi que la description et la localisation des plantations projetées
- pour les fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement concerné (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- pour la fiche 4.13 : avis de l'administration/structure compétente : avis du SDIS

#### ❖ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.11-1, 4.11-2, 4.11-3 et 4.13 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- pour la fiche 4.13 : attestation de réception du SDIS et fiche « Point d'eau Incendie » : fiche de liaison « Eléments de vie d'un point d'eau naturel ou artificiel (PENA) » visée par le SDIS, cette fiche étant disponible en annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, consultable sur le site de la Préfecture : [www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire)

## 4.2 - Maillages cyclables

### ► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

Soutenir, en complément du schéma directeur des voies vertes et de la voie bleue mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale et qui concerne des itinéraires d'intérêt départemental, des projets de voies vertes et véloroutes de dimensions plus locales.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active et études globales (ex : schéma directeur vélo), études de faisabilité (ex : étude de recherche de nouveaux itinéraires), ...

Travaux de création et d'aménagement :





- de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs,
- de pistes cyclables,
- de voies vertes de dimension locale,
- équipements, mobilier : maximum 10 % du montant des travaux.

Aménagement de véloroutes de dimension locale : signalisation horizontale, verticale et directionnelle (hors agglomération).

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés.



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet  | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|---|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| <b>Stratégies locales de mobilité active : études et schémas directeurs</b> | 4.21E       | 40 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>20 000 €</b>     |    |
| <b>Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables/voies vertes</b>     | 4.22E       | 30 %                | <b>200 000 €</b>              | <b>60 000 €</b>     |    |
| <b>Véloroutes</b>   | 4.23E       | 30 %                | <b>20 000 €</b>               | <b>6 000 €</b>      |   |
| <b>Abris/parcs à vélo sécurisés</b>   | 4.24E       | 40 %                | <b>50 000 €</b>               | <b>20 000 €</b>     |  |

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

**Pour les études et les travaux relatifs aux nouveaux itinéraires de liaisonnement et de maillage :**  
Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité et incluant la valorisation des mobilités actives.

### Pour les travaux :

- Respect des prescriptions et normes techniques d'aménagement (Cf. textes réglementaires afférents) dont le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes ([www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2016/09/cahier\\_des\\_charges-VVV\\_mai\\_2001.pdf](http://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2016/09/cahier_des_charges-VVV_mai_2001.pdf)),
- Prise en compte de l'enjeu de gestion durable des eaux pluviales (infiltration, stockage ou réutilisation),
- Intégration de la plantation en pleine terre d'un minimum de 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste des essences préconisées en annexe) et pas plus de 20 % de la même essence.

### 🔍 PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 4.21E : note complémentaire, décrivant la stratégie locale de mobilité (incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire) de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire
- pour les fiches 4.22E et 4.23E :
  - schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)
  - note complémentaire, précisant le plan et les tracés du projet et les spécificités techniques propres à l'ouvrage, ainsi que pour les véloroutes la preuve de la régularité foncière, le rapport sur les retombées touristiques attendues
  - pour les fiches 4.22E et 4.23E : avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)

### 🔍 PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

### 4.3 - Aires de co-voiturage

#### ▶ OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

#### ▶ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création et d'équipement d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



#### ▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Aire de co-voiturage</b>                                    | 4.31        | 35 %                | <b>100 000 €</b>              | <b>35 000 €</b>     |                    |
| <b>Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques</b> | 4.32        | 25 %                | <b>38 000 €</b>               | <b>9 500 €</b>      |                    |

#### ▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste en annexe).

#### ▶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 4.32 : avis de l'administration/structure compétente : avis du SYDESL

#### ▶ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 4.4 - Vidéoprotection

### ► OBJECTIFS

Assurer la sécurité des citoyens sur la voie publique,  
 Protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords,  
 Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens dans des lieux publics particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou à des actes de terrorisme,  
 Faciliter le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,  
 Permettre la constatation d'infractions (aux règles de la circulation, ...).

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,  
 Acquisition des matériels et logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras de surveillance jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,

Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil nécessaires au déploiement du réseau,

Fourniture et pose des dispositifs (affiches, pancartes) d'information réglementaire des personnes filmées de la présence d'un matériel de vidéoprotection,

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Le renouvellement du matériel datant de moins de 5 ans,
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Dispositif de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics : études et travaux de mise en œuvre</b> | 4.41        | 30 %                | <b>80 000 €</b>               | <b>24 000 €</b>     |                    |

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Respect des dispositions réglementaires afférentes, notamment du code de la sécurité intérieure qui limite les motifs permettant la mise en œuvre de tels dispositifs (article L 251-2 du CSI).

### ► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- avis de l'administration/structure compétente :
  - autorisation préalable d'installation de caméras délivrée par la Préfecture, après avis de la commission départementale de vidéosurveillance (Formulaire cerfa n° 13806\*03 de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection)
  - avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)

### ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

# SANTÉ



| Code             | Thématiques  | Types de projets   | Page |
|------------------|--|--|------|
| <b>5 : santé</b> |  |  |      |
| 5.11             | Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé | Travaux de construction, extension, ou réhabilitation de MSP (y compris MSP multi-sites) ou de centres de santé<br>Territoires prioritaires  | 97   |
| 5.12             |  | Autres territoires   | 97   |
| 5.21             | Cabinets de groupe, antennes du centre de santé              | Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe ou d'antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure<br>Territoires prioritaires | 99   |
| 5.22             |  | Autres territoires   | 99   |

## 5.1 - Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé



### ► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».



### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (y compris MSP multi-sites) ou de centre de santé.

#### **Sont exclus :**

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Maisons et Centres de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>         | 5.11        | 40 %                | 200 000 €                     | 80 000 €            |   |
| Maisons et Centres de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>               | 5.12        | 40 %                | 100 000 €                     | 40 000 €            |   |
| Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 5.12Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 5.12Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Maisons et Centres de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 5.12c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

### ► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet, incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire) et précisant le projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné des professionnels et de l'intervention de médecins spécialistes (télémédecine, consultations avancées, permanences...).

### ► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 5.2 - Cabinets de groupe et antennes du centre de santé

### ► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.



Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe, y compris antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet   | N° de fiche | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale | Plan environnement  |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---|
| Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>         | 5.21        | 30 %                | 130 000 €                     | 39 000 €            |   |
| Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires <sup>(1)</sup>               | 5.22        | 30 %                | 90 000 €                      | 27 000 €            |   |
| Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation <sup>(1)</sup>                 | 5.22Ea      | 30 %                | 300 000 €                     | 90 000 €            |  |
| Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance <sup>(1)</sup>                | 5.22Eb      | 40 %                | 300 000 €                     | 120 000 €           |  |
| Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum <sup>(1)</sup> | 5.22c       | 20 %                | 500 000 €                     | 100 000 €           |   |

<sup>(1)</sup> Cf. guide rénovation et construction bâtiments

### ► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

L'arrivée d'un nouveau médecin doit être avérée.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

### ► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet et incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire)

### ► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments<sup>(1)</sup> (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

# PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2024



## ► CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, le Département prévoit d'octroyer un soutien complémentaire, pour un certain nombre de projets territoriaux à portée structurante, visant la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...).

Ce soutien sera accordé à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1.5 M d'euros pour le département.

## ► DÉFINITION

Les projets territoriaux structurants correspondent à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau, qui, de par leur importance ou leur ampleur :

- **visent la « transformation » à moyen et long terme du territoire** (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...),
- **répondent à des exigences en matière de développement durable et solidaire** (qualité environnementale, accueil et accessibilité au public, insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, contribution au lien social, etc.),
- **rayonnent à l'échelle de plusieurs communes,**
- **intègrent des clauses sociales** dans la réalisation du projet et doivent **être mûr et viable économiquement.**

Ils devront être ciblés prioritairement sur les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020.

Ils devront bénéficier, dès leur réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur les projets structurants.

## ► BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et intercommunalités.

Le projet devra avoir reçu l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire (SCOT, Pays...).

## ► MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques du territoire, définies sur la base du diagnostic partagé « Saône-et-Loire 2020 » dans une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale.

Le projet présenté devra impérativement être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

- Les collectivités (communes ou EPCI) présentant un projet structurant peuvent cumuler ce projet à un ou deux autre(s) dossier(s) de l'AAP (cf. conditions générales).
- Un seul projet par bassin de vie sera retenu en 2024.
- Les projets devront présenter un montant d'investissement important.
- Les projets pourront avoir une portée pluriannuelle.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible,
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable,
- La part d'autofinancement à la charge de la collectivité ou des collectivités concernées devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet,
- La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

### ► CONSTITUTION DES DOSSIERS (pièces générales)

Les dossiers comprendront :

- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention.
- **une délibération ou un avis des acteurs du PETR/Pays** qui approuve le choix du projet présenté pour le bassin de vie,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet,
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- le « Dossier de candidature projets structurants » type dûment renseigné.

### ► DÉPÔT DES DOSSIERS

📅 **Date limite de transmission :**  
**31 décembre 2023**

✉ **À l'adresse mail :**  
**dat@saoneetloire71.fr**

### ► MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES D'INTERVENTION

- Un premier acompte de 30 % sera versé consécutivement à la notification de l'aide.
- Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte supplémentaire et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.
- Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

# ANNEXES





# ANNEXES

| Annexes |   |     |
|---------|---|-----|
| 1       | Fiche d'identité du projet (fiche candidature projet classique)   | 105 |
| 2       | Dossier de candidature projets structurants   | 107 |
| 3       | Charte des Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire (Fiche 2.61 E)  | 110 |
| 4       | Liste des essences pour les projets de plantations  | 112 |
| 5       | Tableau des coordonnées des Services territoriaux d'aménagement (STA),<br>carte de localisation des STA et des centres d'exploitation | 117 |
| 6       | Formulaire avis STA   | 118 |

## Fiche d'identité du projet



POUR LES TERRITOIRES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !

APPEL À PROJETS TERRITOIRES 2024  
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET



saoneetloire71.fr    

### Identification du demandeur

Collectivité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Nom et fonction du référent du dossier : .....

Tél fixe : ..... Courriel : .....

### Nature du projet (cf. modalités d'intervention)

| Code fiche |  |
|------------|--|
|            |  |

Volet n° .....

Intitulé

Exemple

| Code fiche |      |
|------------|------|
| 4          | 22 E |

Itinéraires de liaison  
et pistes cyclables

Priorité 1

Priorité 2

1<sup>er</sup> dossier prioritaire (financement à 100 % du règlement).

2<sup>nd</sup> dossier, écrêtement possible de l'aide en fonction de la consommation de l'enveloppe.

### Description du projet :

### Plan de financement

Montant du projet HT : .....

| Autres financements sollicités<br>ou obtenus   | Montant en € | % par rapport au montant<br>du projet HT |
|--|--------------|--|
| Conseil régional<br>de Bourgogne-Franche-Comté |              |  |
| État   |              |  |
| Autre (à préciser)                             |              |  |
| Autre (à préciser)                             |              |  |
| TOTAL  |              |  |

Je soussigné .....

- certifie que ce projet ne bénéficie ou ne sollicite aucune autre subvention départementale et que la part d'autofinancement à la charge du porteur de projet s'élève à minima à 20 % du montant du projet,
- atteste disposer de la compétence relative au projet présenté, dès le dépôt de celui-ci et pour toute la durée de sa mise en œuvre,
- certifie que les lieux et bâtiments concernés par le projet sont de la propriété de la collectivité et resteront dans le patrimoine de cette dernière au minimum cinq ans après la réalisation du projet (exception : projets concernant des cours d'eau),
- atteste que le projet, s'il concerne des travaux sur des bâtiments, respectera à minima les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique (cf. conditions générales des modalités d'intervention de l'Appel à projets départemental 2024).

Je ne souhaite pas bénéficier de l'avance de 50 % du montant de l'aide.

À ..... Le .....



### Signature

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés pour le **31 décembre 2023 au plus tard**, à la Direction de l'accompagnement des territoires (dat@saoneetloire71.fr). Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Autre projet présenté au titre de l'AAP 2024 (le cas échéant)  OUI  NON

Si oui, lequel : .....

*Pour rappel, possibilité de déposer :*

- **soit 1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2024**,
- **soit 1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques** et **1 dossier** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** », 
- **soit 2 dossiers** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** ». 

*Pour rappel, choix du dossier prioritaire :* .....

### Pièces constitutives du dossier : liste des pièces à joindre

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> la fiche d'identité du projet dûment complétée et signée  | intégré dans le dossier de consultation des entreprises   |
| <input type="checkbox"/> la délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention   | <input type="checkbox"/> pour les études : le cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final  |
| <input type="checkbox"/> pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux : la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres  | <input type="checkbox"/> un dossier descriptif synthétique de l'opération exposant le projet  |
| <input type="checkbox"/> le montant (HT) prévisionnel de travaux adossé à un ou plusieurs devis détaillé(s) des entreprises ou devis estimatif de l'avant-projet définitif et plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées ainsi que les recettes éventuelles. | <input type="checkbox"/> les plans nécessaires à la compréhension du projet (plan de situation, plan de masse, destination des pièces si bâtiment, ...) et/ou photos avant travaux  |
| <input type="checkbox"/> pour tous les travaux de plus de 100 000 € HT, un dossier de type avant-projet définitif, prêt à être   | <input type="checkbox"/> le calendrier prévisionnel de l'opération  |
|  | <input type="checkbox"/> un RIB   |
|  | <input type="checkbox"/> les pièces complémentaires telles qu'elles sont éventuellement précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention ainsi que dans le « Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments ». |

## Dossier de candidature projets structurants



POUR LES TERRITOIRES  
LE DÉPARTEMENT AGIT !

APPEL À PROJETS TERRITOIRES 2024  
PROJETS STRUCTURANTS - Dossier de candidature PTS



saoneetloire71.fr    

NOM DU PROJET : .....

### Identification du demandeur

Commune, EPCI ou autre demandeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Nom et fonction du référent du dossier : .....

Tél fixe : ..... Courriel : .....

### Projet retenu

Intitulé : .....

### Descriptif du projet :

 Montant du projet HT : .....

### Durée du projet

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Durée du projet (en mois) |  |
| Date de début             |  |
| Date de fin               |  |

### Plan de financement

| Autres financements sollicités ou obtenus   | Montant en € | % par rapport au montant du projet HT |
|---|--------------|---------------------------------------|
| Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté |              |                                       |
| État  |              |                                       |
| Autre (à préciser)                          |              |                                       |
| Autre (à préciser)                          |              |                                       |
| TOTAL                                       |              |                                       |

### Programmation financière du projet

La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

| Dépenses prévisionnelles en € |      |      |
|-------------------------------|------|------|
| 2024                          | 2025 | 2026 |
|                               |      |      |
|                               |      |      |
|                               |      |      |
| TOTAL                         |      |      |

### Accompagnement du projet

En amont, ce projet a-t-il bénéficié d'un accompagnement :

- par les services du Département       par le SYDESL  
 par l'ATD       par le CAUE  
 autre : .....

Pour la réalisation et le suivi de ce projet, un accompagnement est-il prévu ?

- Oui       Non  
Par quel organisme : .....

## Complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- le présent document dûment complété et signé,
- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet, explicitant son contexte, ses objectifs, ...
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- toutes pièces techniques nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet sont à joindre à la demande (résultats des études de faisabilité technique et économique, plans, avis, avant-projets...),
- enfin une **délibération donnant l'avis du PETR/Pays ou équivalent** qui approuve le choix du projet retenu pour le bassin de vie et présente son caractère structurant.

## Instruction du dossier de candidature

L'instruction sera effectuée conformément aux dispositions figurant dans le règlement « Modalités d'intervention de l'AAP 2024 » relatives aux projets territoriaux structurants, qui explicitent les ambitions et objectifs souhaités vis-à-vis de tels projets. Ceux-ci doivent :

- viser la « transformation » à moyen et long terme du territoire,
- répondre à des exigences en matière de développement durable et solidaire,
- rayonner à l'échelle de plusieurs communes,
- intégrer des clauses sociales dans leur réalisation.

Ciblant prioritairement les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations, thématiques prioritaires et stratégies définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020, le projet territorial structurant présenté doit :

- correspondre à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau dont l'importance ou l'ampleur témoigne d'une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale,
- être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés pour **le 31 décembre 2023 au plus tard** à la Direction de l'accompagnement des territoires (dat@saoneetloire71.fr).  
Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Je soussigné ..... certifie que ce projet ne sollicite aucune autre subvention départementale et n'en bénéficie pas, et que la part d'autofinancement à la charge du porteur de projet s'élève a minima à 20 % du montant du projet.

À ..... Le .....

**Signature**



## CHARTRE

### Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire

#### Labellisation « ENS 71 »

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique se traduit en Saône-et-Loire dans le schéma directeur des Espaces naturels sensibles (SDENS 71), approuvé par l'Assemblée Départementale du 18 juin 2020.

Les ENS tels que définis dans ce document « sont des espaces qui présentent un intérêt écologique, une importante biodiversité, remplissent une fonction biologique et/ou paysagère, sont fragiles et/ou menacés et, devant de ce fait être préservés, sont des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

*Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site. »<sup>1</sup>*

La politique départementale en matière d'ENS a donc pour ambition de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites naturels en s'appuyant sur une appropriation locale.

La présente charte vise à présenter aux collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label « ENS 71 ».

L'obtention de ce label permettra aux porteurs de projets de bénéficier de plusieurs aides financières et techniques prévues par le SDENS 71, relatives à l'acquisition d'espaces naturels, à l'aménagement en vue d'une ouverture au public, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et à l'animation et la promotion des sites.

Afin d'obtenir le label « ENS 71 » et ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de Saône-et-Loire, le porteur de projet s'engage à respecter les engagements suivants :

<sup>1</sup> - Définition arrêtée en AD du 20/06/2019

## **1 – ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX ET DES ESPÈCES**

La préservation des habitats naturels et de leur équilibre écologique est une priorité de la politique ENS du Département de Saône-et-Loire.

Afin de garantir une gestion du site conforme à cette priorité, le porteur de projet s'engage à élaborer un plan de gestion qui s'inscrit dans la durée et comprenant a minima :

- une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés) ;
- l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties ;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial ;
- la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention ;
- les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public ;
- La programmation des actions avec estimation des coûts et des financements ;
- les inventaires et suivis scientifiques (faune/flore/habitats) nécessaires à l'évaluation de la gestion du site.

Le propriétaire est libre d'exercer lui-même la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion ou de déléguer cette mission à un tiers. Les modalités de gestion du site constituant un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label, ces dernières feront donc l'objet d'une validation par le Département de Saône-et-Loire.

Ainsi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public ou une association est indispensable si le porteur de projet ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation des milieux naturels. Enfin, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

## **2 – OUVRIR LE SITE AU PUBLIC**

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est indispensable en vue de l'obtention du label « ENS 71 ». Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public. Ainsi, le porteur de projet s'engage à rendre le site accessible au plus large public tout en veillant à respecter scrupuleusement les sensibilités des espèces et des milieux.

Les sites sont ouverts en accès libre mais, pour une sensibilisation accrue, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Un programme d'animation organisé annuellement est vivement recommandé. Les animations pédagogiques pourront être réalisées soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des associations naturalistes compétentes. Le Département pourra apporter un appui méthodologique pour l'élaboration du programme et trouver des associations en capacité de réaliser ces animations.

## **3 – METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE**

Le porteur de projet devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

## **4 – INTÉGRER UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

Le porteur de projet s'engage à privilégier le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du site prévus par le plan de gestion, si l'entretien n'est pas réalisé en régie.

Une pérennité économique à la gestion du site doit également être recherchée. Elle peut passer par le concours de pratiques agricoles ou sylvicoles responsables et peu coûteuses adaptées aux objectifs de conservation prévus par le plan de gestion.

## **5 – VALORISER L'ACTION DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Les médias de communication et pédagogiques relatifs au site Labellisé « ENS 71 » devront obligatoirement faire apparaître le logo du Département de Saône-et-Loire et respecter la charte graphique départementale. (Se rapprocher de la Direction de la communication du Département).





## Liste des essences pour les projets de plantations

## Essences mellifères

| Nom français             | Nom latin                     | Nombre d'arbres |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Alisier blanc            | <i>Sorbus aria</i>            |                 |
| Alisier torminal         | <i>Sorbus torminalis</i>      |                 |
| Amandier                 | <i>Prunus dulcis</i>          |                 |
| Amélanchier commun       | <i>Amelanchier ovalis</i>     |                 |
| Amélanchier de Lamarck   | <i>Amelanchier lamarckii</i>  |                 |
| Amélanchier du Canada    | <i>Amelanchier canadensis</i> |                 |
| Arbousier commun         | <i>Arbustus unedo</i>         |                 |
| Argousier                | <i>Hippophae rhamnoides</i>   |                 |
| Aubépine épineuse        | <i>Crataegus laevigata</i>    |                 |
| Aubépine monogyne        | <i>Crataegus monogyna</i>     |                 |
| Aulne à feuille en cœur  | <i>Alnus cordata</i>          |                 |
| Aulne blanc              | <i>Alnus incana</i>           |                 |
| Aulne glutineux          | <i>Alnus glutinosa</i>        |                 |
| Bois joli, bois gentil   | <i>Daphne mezereum</i>        |                 |
| Bouleau pubescent        | <i>Betula pubescens</i>       |                 |
| Bouleau verruqueux       | <i>Betula pendula</i>         |                 |
| Bourdaine                | <i>Rhamnus frangula</i>       |                 |
| Buis                     | <i>Buxus sempervirens</i>     |                 |
| Camerisier à balais      | <i>Lonicera xylosteum</i>     |                 |
| Casseillier              | <i>Ribes × nidigrolaria</i>   |                 |
| Cassissier               | <i>Ribes nigrum</i>           |                 |
| Cèdre de l'Atlas         | <i>Cedrus atlantica</i>       |                 |
| Cerisier à grappes       | <i>Prunus padus</i>           |                 |
| Cerisier de Sainte Lucie | <i>Prunus mahaleb</i>         |                 |
| Charme                   | <i>Carpinus betulus</i>       |                 |
| Châtaignier              | <i>Castanea sativa</i>        |                 |
| Chêne chevelu            | <i>Quercus cerris</i>         |                 |
| Chêne pédonculé          | <i>Quercus robur</i>          |                 |
| Chêne pubescent          | <i>Quercus pubescens</i>      |                 |
| Chêne rouge              | <i>Quercus rubra</i>          |                 |
| Chêne sessile            | <i>Quercus petraea</i>        |                 |
| Chêne vert               | <i>Quercus ilex</i>           |                 |
| Cognassier               | <i>Cydonia oblonga</i>        |                 |
| Cormier                  | <i>Sorbus domestica</i>       |                 |
| Cornouiller mâle         | <i>Cornus mas</i>             |                 |
| Cornouiller sanguin      | <i>Cornus sanguinea</i>       |                 |
| Coronille                | <i>Coronilla emerus</i>       |                 |
| Cryptomère du Japon      | <i>Cryptomeria japonica</i>   |                 |
| Cyprès de l'Arizona      | <i>Cupressus arizonica</i>    |                 |

| Nom français                       | Nom latin   | Nombre d'arbres |
|------------------------------------|---|-----------------|
| Cyprès de Lawson                   | <i>Chamaecyparis lawsoniana</i>                                   |                 |
| Cytise faux ébénier                | <i>Laburnum anagyroides</i>                                       |                 |
| Eglantier                          | <i>Rosa canina</i>  |                 |
| Epicéa de Sitka                    | <i>Picea sitchensis</i>   |                 |
| Epine noire / Prunellier           | <i>Prunus spinosa</i>   |                 |
| Epine-vinette                      | <i>Berberis vulgaris</i>  |                 |
| Erable à feuille d'obier/de Naples | <i>Acer opalus</i>  |                 |
| Erable champêtre                   | <i>Acer campestre</i>   |                 |
| Erable plane                       | <i>Acer platanoides</i>   |                 |
| Erable sycomore                    | <i>Acer pseudoplatanus</i>  |                 |
| Figuier                            | <i>Ficus carica</i>   |                 |
| Framboisier                        | <i>Rubus idaeus</i>   |                 |
| Frêne commun                       | <i>Fraxinus excelsior</i>   |                 |
| Frêne oxyphylle                    | <i>Fraxinus angustifolia</i>                                      |                 |
| Fusain d'Europe                    | <i>Euonymus europaeus</i>   |                 |
| Genêt à balais                     | <i>Cytisus scoparius</i>  |                 |
| Griottier                          | <i>Prunus cerasus</i>   |                 |
| Groseillier                        | <i>Ribes sp.</i>  |                 |
| Groseillier à grappe               | <i>Ribes rubrum</i>   |                 |
| Groseillier à maquereaux           | <i>Ribes uva-crispa</i>   |                 |
| Hêtre commun                       | <i>Fagus sylvatica</i>  |                 |
| Houx                               | <i>Ilex aquifolium</i>  |                 |
| Marronnier d'Inde                  | <i>Aesculus hippocastanum</i>                                     |                 |
| Mélèze d'Europe                    | <i>Larix decidua</i>  |                 |
| Mélèze hybride                     | <i>Larix x eurolepis</i>  |                 |
| Merisier                           | <i>Prunus avium</i>   |                 |
| Micocoulier occidental             | <i>Celtis occidentalis</i>  |                 |
| Murier commun                      | <i>Morus alba</i>   |                 |
| Murier platane                     | <i>Morus platanifolia</i>   |                 |
| Myrtillier                         | <i>Vaccinium sp.</i>  |                 |
| Nashi                              | <i>Pyrus pyrifolia</i>  |                 |
| Néflier                            | <i>Mespilus germanica</i>   |                 |
| Nerprun alaterne                   | <i>Rhamnus alaternus</i>  |                 |
| Nerprun purgatif                   | <i>Rhamnus cathartica</i>   |                 |
| Noisetier commun                   | <i>Corylus avellana</i>   |                 |
| Noisetier de Byzance               | <i>Corylus colurna</i>  |                 |
| Noyer hybride                      | <i>Juglans regia</i> x <i>nigra</i> / <i>nigra</i> x <i>regia</i> |                 |
| Noyer noir                         | <i>Juglans nigra</i>  |                 |
| Noyer royal                        | <i>Juglans regia</i>  |                 |

| Nom français                   | Nom latin                                  | Nombre d'arbres |
|--------------------------------|--|-----------------|
| Orme champêtre                 | <i>Ulmus minor</i>                         |                 |
| Orme de montagne               | <i>Ulmus glabra</i>                        |                 |
| Orme lisse                     | <i>Ulmus laevis</i>                        |                 |
| Pêcher commun                  | <i>Prunus persica</i>                      |                 |
| Peuplier (cultivars)           | <i>Populus sp.</i>                         |                 |
| Peuplier grisard               | <i>Populus canescens</i>                   |                 |
| Peuplier noir                  | <i>Populus nigra</i>                       |                 |
| Pin de Salzmann                | <i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>          |                 |
| Pin laricio de Calabre         | <i>Pinus nigra var calabrica</i>           |                 |
| Pin laricio de Corse           | <i>Pinus nigra var corsicana</i>           |                 |
| Pin maritime                   | <i>Pinus pinaster</i>                      |                 |
| Pin noir d'Autriche            | <i>Pinus nigra ssp nigra</i>               |                 |
| Pin sylvestre                  | <i>Pinus sylvestris</i>                    |                 |
| Platane commun                 | <i>Platanus x hispanica / x acerifolia</i> |                 |
| Poirier                        | <i>Pyrus communis</i>                      |                 |
| Poirier sauvage                | <i>Pyrus pyraeaster</i>                    |                 |
| Pommier                        | <i>Malus domestica</i>                     |                 |
| Pommier sauvage                | <i>Malus sylvestris</i>                    |                 |
| Pruche de l'Ouest              | <i>Tsuga heterophylla</i>                  |                 |
| Prunier                        | <i>Prunus domestica</i>                    |                 |
| Sapin de Bornmuller            | <i>Abies bornmulleriana</i>                |                 |
| Sapin de Céphalonie            | <i>Abies cephalonica</i>                   |                 |
| Sapin de Nordmann              | <i>Abies nordmanniana</i>                  |                 |
| Sapin de Vancouver             | <i>Abies grandis</i>                       |                 |
| Sapin noble                    | <i>Abies procera</i>                       |                 |
| Sapin pectiné                  | <i>Abies alba</i>                          |                 |
| Saule                          | <i>Salix sp.</i>                           |                 |
| Saule blanc                    | <i>Salix alba</i>                          |                 |
| Saule des vanniers/osier blanc | <i>Salix viminalis</i>                     |                 |
| Saule marsault                 | <i>Salix caprea et pendula</i>             |                 |
| Saule pourpre/osier rouge      | <i>Salix purpurea</i>                      |                 |
| Saule roux                     | <i>Salix atrocinerea</i>                   |                 |
| Séquoia géant                  | <i>Sequoia gigantea</i>                    |                 |
| Séquoia toujours vert          | <i>Sequoia sempervirens</i>                |                 |
| Sorbier des oiseleurs          | <i>Sorbus aucuparia</i>                    |                 |
| Sureau noir                    | <i>Sambucus nigra</i>                      |                 |
| Sureau rouge à grappes         | <i>Sambucus racemosa</i>                   |                 |
| Tilleul à feuilles en cœur     | <i>Tilia cordata</i>                       |                 |
| Tilleul à grande feuilles      | <i>Tilia platyphyllos</i>                  |                 |
| Tilleul commun                 | <i>Tilia x europaea</i>                    |                 |

|                           |                                |  |
|---------------------------|--------------------------------|--|
| Tremble                   | <i>Populus tremula</i>         |  |
| Troène des bois           | <i>Ligustrum vulgare</i>       |  |
| Tulipier de Virginie      | <i>Liriodendron tulipifera</i> |  |
| Viorne lantane / flexible | <i>Viburnum lantana</i>        |  |
| Viorne obier              | <i>Viburnum opulus</i>         |  |
| Viorne tin                | <i>Viburnum tinus</i>          |  |

**Essences et espèces ornementales** (au sein des bourgs et espaces bâtis uniquement)


| Nom français              | Nom latin                            | Nombre d'arbres |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Abélie                    | <i>Abelia sp.</i>                    |                 |
| Ajonc d'Europe            | <i>Ulex europaeus</i>                |                 |
| Arbre à miel              | <i>Tetradium daniellii</i>           |                 |
| Arbre à perruques         | <i>Cotinus coggyria</i>              |                 |
| Arbre à soie              | <i>Albizia julibrissin</i>           |                 |
| Arbre aux mouchoirs       | <i>Davidia involucrata</i>           |                 |
| Arbre de Judée            | <i>Cercis siliquastrum</i>           |                 |
| Bouleau pleureur de Young | <i>Betula pendula youngii</i>        |                 |
| Camerisier                | <i>Lonicera caerulea</i>             |                 |
| Caryopteris               | <i>Caryopteris clandonensis</i>      |                 |
| Catalpa commun            | <i>Catalpa bignonioides</i>          |                 |
| Ceanothe                  | <i>Ceanothus sp.</i>                 |                 |
| Cerisier du Japon         | <i>Prunus subhirtella</i>            |                 |
| Cerisier du Tibet         | <i>Prunus serrula</i>                |                 |
| Chalef de Ebbing          | <i>Elaeagnus ebbingei</i>            |                 |
| Charme fastigié           | <i>Carpinus betulus 'Fastigiata'</i> |                 |
| Châtaignier de Seguin     | <i>Castanea seguinii</i>             |                 |
| Chêne mexicain "Maya"     | <i>Quercus rysophylla 'Maya'</i>     |                 |
| Chèvrefeuille d'hiver     | <i>Lonicera fragrantissima</i>       |                 |
| Cognassier du Japon       | <i>Chaenomeles japonica</i>          |                 |
| Corète du Japon           | <i>Kerria japonica</i>               |                 |
| Cornouiller des pagodes   | <i>Cornus controversa pagoda</i>     |                 |
| Cornus                    | <i>Cornus sp.</i>                    |                 |
| Cotonéaster laiteux       | <i>Cotoneaster lacteus</i>           |                 |
| Deutzia                   | <i>Deutzia sp.</i>                   |                 |
| Épine-vinette             | <i>Berberis sp.</i>                  |                 |
| Épine-vinette de Thunberg | <i>Berberis thunbergii</i>           |                 |
| Erable à écorce de papier | <i>Acer griseum</i>                  |                 |
| Erable à sucre            | <i>Acer saccharum</i>                |                 |

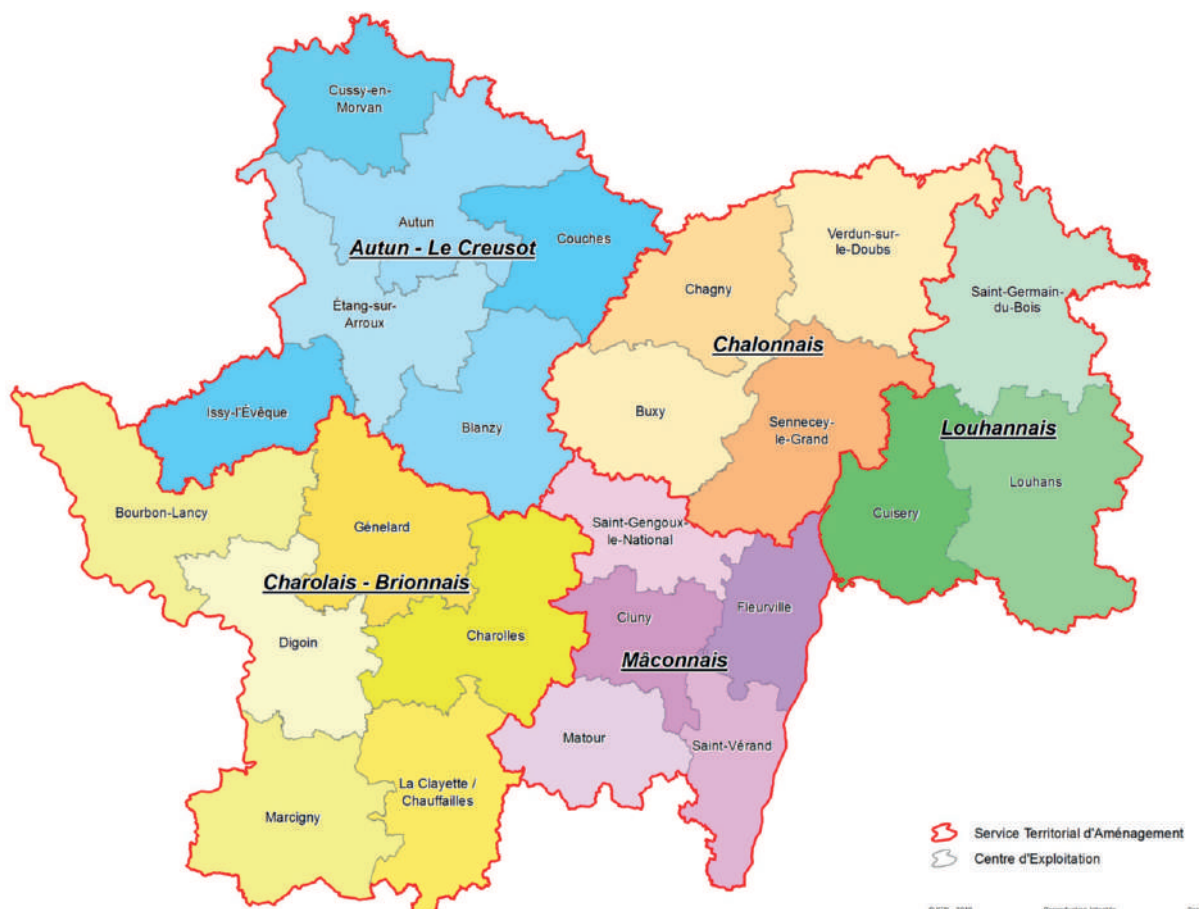
| Nom français              | Nom latin                            | Nombre d'arbres |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Erable de Montpellier     | <i>Acer monspessulanum</i>           |                 |
| Erable jaspé de Chine     | <i>Acer grosseri hersii</i>          |                 |
| Févier d'Amérique         | <i>Gleditsia triacanthos</i>         |                 |
| Forsythia                 | <i>Forsythia sp.</i>                 |                 |
| Frêne à fleurs            | <i>Fraxinus ornus</i>                |                 |
| Fusain panaché            | <i>Euonymus fortunei</i>             |                 |
| Gattilier                 | <i>Vitex agnus-castus</i>            |                 |
| Hêtre pleureur            | <i>Fagus sylvatica "Pendula"</i>     |                 |
| Kaki / Plaqueminier       | <i>Diospyros kaki</i>                |                 |
| Lilas                     | <i>Syringa vulgaris</i>              |                 |
| Lilas des Indes           | <i>Lagerstroemia indica</i>          |                 |
| Liquidambar               | <i>Liquidambar sp.</i>               |                 |
| Mahonia                   | <i>Mahonia sp.</i>                   |                 |
| Oléastre à ombelles       | <i>Elaeagnus umbellata</i>           |                 |
| Parrotie de Perse         | <i>Parotia persica</i>               |                 |
| Photinie                  | <i>Photinia sp.</i>                  |                 |
| Prunier myrobolan pourpre | <i>Prunus cerasifera 'Pissardii'</i> |                 |
| Prunus                    | <i>Prunus sp.</i>                    |                 |
| Rosier rouillé            | <i>Rosa rubiginosa</i>               |                 |
| Saule à longues feuilles  | <i>Salix Smithiana</i>               |                 |
| Saule pleureur            | <i>Salix babylonica</i>              |                 |
| Savonnier                 | <i>Koelreuteria paniculata</i>       |                 |
| Seringat                  | <i>Philadelphus coronarius</i>       |                 |
| Sophora du Japon          | <i>Styphnolobium japonicum</i>       |                 |
| Spirée blanche            | <i>Spiraea X vanhouttei</i>          |                 |
| Spirée du Japon           | <i>Spiraea japonica</i>              |                 |
| Symphorine                | <i>Symphoricarpos sp.</i>            |                 |
| Tilleul argenté           | <i>Tilia tomentosa</i>               |                 |
| Tilleul du Japon          | <i>Tilia japonica</i>                |                 |
| Troène panaché Musli      | <i>Ligustrum ibota</i>               |                 |
| Viorne                    | <i>Viburnum sp.</i>                  |                 |
| Weigelia                  | <i>Weigelia sp.</i>                  |                 |
| Zelkova du Japon          | <i>Zelkova serrata</i>               |                 |

|  |  |
|--|--|
| <b>TOTAL arbres &amp; arbustes du projet</b> |  |
|--|--|



## Tableau des coordonnées des Services Territoriaux d'Aménagement (STA), carte de localisation des STA et des centres d'exploitation

| Siège STA                  |  |  |
|----------------------------|---|---|
| <b>Autun-Le Creusot</b>    | 42, rue de l'Yser - BP92<br>71206 Le Creusot                                      | 03 85 73 03 10<br>sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr                             |
| <b>Charolais-Brionnais</b> | 5, route de Lugny<br>71120 Charolles  | 03 85 88 01 80<br>sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr                         |
| <b>Chalonnais</b>          | 2, route du Loup Poutet - BP 7<br>71390 Buxy                                      | 03 85 94 95 50<br>sta.chalonnais@saoneetloire71.fr                                  |
| <b>Louhannais</b>          | 86, route de Sens - BP 1<br>71330 St-Germain-du-Bois                              | 03 85 72 02 85<br>sta.louhannais@saoneetloire71.fr                                  |
| <b>Mâconnais</b>           | 1, rue du Lieutenant Schmitt<br>ZA du Pré Saint-Germain - BP 51<br>71250 Cluny    | 03 85 59 15 55<br>sta.maconnais@saoneetloire71.fr                                   |





**Formulaire avis STA**



**AVIS**

(A faire compléter par le STA concerné pour les projets routiers, les voies vertes et les voies cyclables)

**Appel à projets 2024**

**Nom du porteur du projet :** .....

**Commune(s) concernée(s) par le projet :** .....

**RD impactée :** .....

**Description du projet :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Projet détaillé déjà transmis pour instruction de l'autorisation de voirie :**

permission de voirie délivrée n°

permission de voirie en cours d'instruction

**Avis favorable (*commentaires éventuels*) :**

**Pas d'opposition au projet, mais nécessité de fournir un projet détaillé en appui de la demande de permission de voirie, préalable à tout commencement de travaux,**

**Réserve éventuelle :**

.....  
.....

**Avis défavorable :** .....

.....  
.....  
.....

Signature du responsable du STA :

STA du :







**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé  
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

**Direction accompagnement des territoires**

[dat@saoneetloire71.fr](mailto:dat@saoneetloire71.fr)

[saoneetloire71.fr](http://saoneetloire71.fr)

